



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2025

PREAMBULE : un rappel du cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

Délai :

Le DOB doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Informations devant obligatoirement figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris en application de la Loi « NOTRe », précise quelles sont les informations qui doivent obligatoirement figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ; il stipule, notamment :

- Que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales doit comporter les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune (l'EPCI) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Etant précisé que les orientations visées aux 3 alinéas précédents devront permettre d'évaluer l'évolution

prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Que, dans les communes (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire (président) au conseil municipal (conseil communautaire), comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - A la structure des effectifs ;
 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - A la durée effective du travail dans la commune (l'E.P.C.I.).
 - Etant précisé que ce rapport
 - présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
 - peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dispose, par ailleurs, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale (ou EPCI) présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

Délibération :

L'adoption d'une délibération à l'issue du débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

INTRODUCTION

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle vous présente le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025.

Ce rapport, élaboré avec minutie et prévoyance, reflète non seulement notre détermination à renforcer et à développer notre territoire, mais aussi notre capacité à répondre et à nous adapter à un environnement économique et financier national toujours plus complexe.

Même si les perspectives aujourd'hui prévues (au moment de la rédaction de ce rapport) dans le projet de loi de finances 2025 rendent difficiles et complexes l'écriture de ce Rapport d'orientations Budgétaires, le maintien d'une solidarité forte avec nos communes membres reste très présent.

Devant les minurations de ressources prévues pour toutes les collectivités pendant 3 ans, il est important que le territoire reste mobilisé aux côtés des 12 communes qui le composent pour soutenir notamment leurs investissements (Dotation de Solidarité Communautaire et Fonds de concours).

Cette approche témoigne de notre engagement envers une gestion équilibrée et solidaire, visant à soutenir chaque membre de notre territoire.

Dans le même esprit que les années passées, notre ROB pour 2025 s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse. Nous avons rationalisé nos dépenses de fonctionnement et cherché des économies, tout en poursuivant une politique d'investissement réfléchie et une gestion prudente de notre dette.

L'exercice 2025 implique toutefois une réflexion sur le fonctionnement de la collectivité et ses priorités. Afin de maintenir nos engagements (solidarité, développement du territoire, innovations, équipements communautaires...), il est essentiel de stabiliser sur la période les charges de fonctionnement comme les charges de personnel.

Quelques éléments de contexte

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'élaboration du présent rapport d'orientation budgétaire intervient dans un contexte institutionnel marqué par une adoption particulièrement mouvementée de la loi de finances pour 2025. En effet, les débats parlementaires ont été ponctués par des tensions politiques et des incertitudes majeures, rendant difficile l'anticipation des ressources et des orientations budgétaires pour notre Communauté de Communes.

L'utilisation répétée de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la loi de finances a conduit à une absence de consensus sur plusieurs mesures essentielles, retardant ainsi leur stabilisation et complexifiant notre exercice de prévision budgétaire. De surcroît, certaines dispositions ont été amendées tardivement, générant des incertitudes quant à leur mise en œuvre effective et à leurs impacts sur nos finances locales.

Face à cette situation, la rédaction de ce rapport d'orientation budgétaire a dû évoluer au fil des semaines, s'adaptant aux revirements du débat législatif et aux arbitrages budgétaires finalement retenus. Plusieurs versions ont été successivement ajustées pour intégrer les annonces gouvernementales, les amendements parlementaires et les analyses d'impact financières, dans un souci de fournir une vision aussi précise et fiable que possible à nos élus.

Dans ce contexte, l'élaboration de notre trajectoire budgétaire pour 2025 repose sur des hypothèses prudentes, dans l'attente d'une consolidation des règles de financement applicables aux collectivités territoriales. Ce rapport vise ainsi à donner une vision aussi précise que possible de notre situation financière, tout en intégrant les aléas inhérents à un cadre législatif encore en cours de stabilisation.

Le contexte international et national

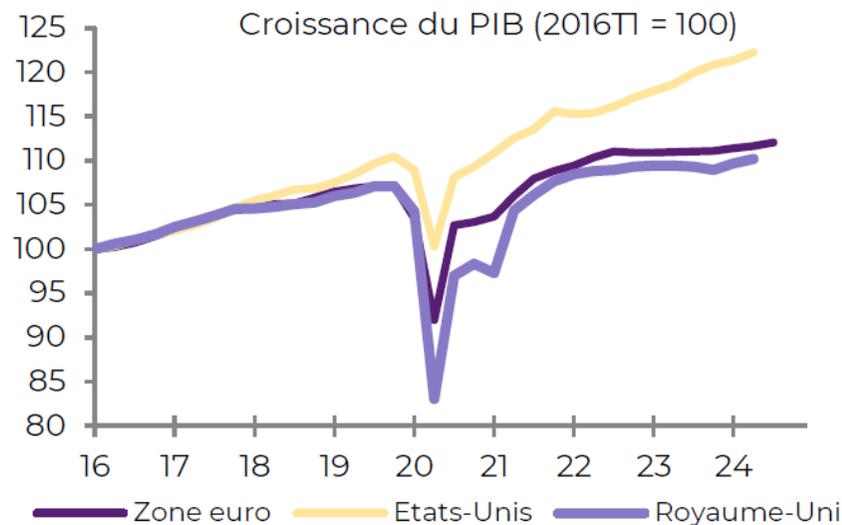
DOCUMENT DE TRAVAIL

Monde :

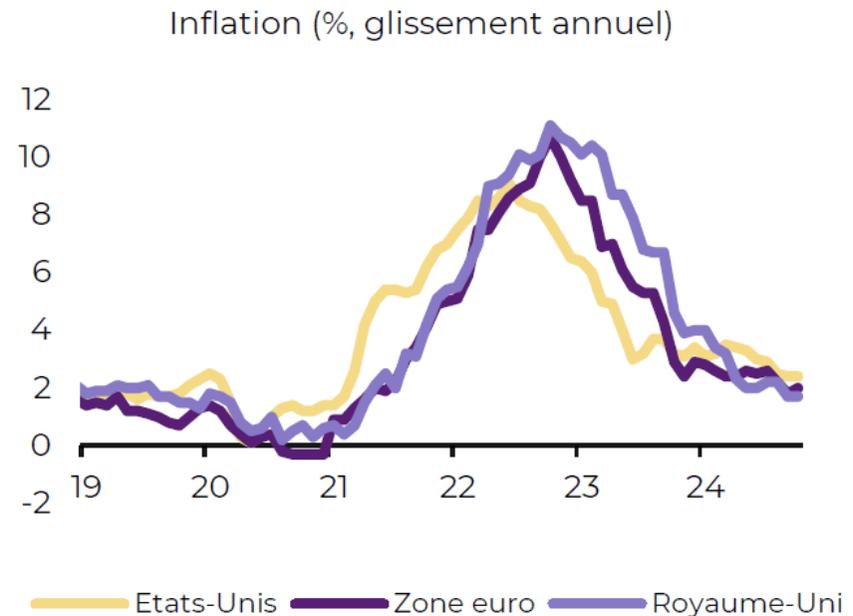
Une croissance sans véritable élan en 2024 et en 2025

DOCUMENT DE TRAVAIL

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



Sources : LSEG Datastream, Natixis



La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

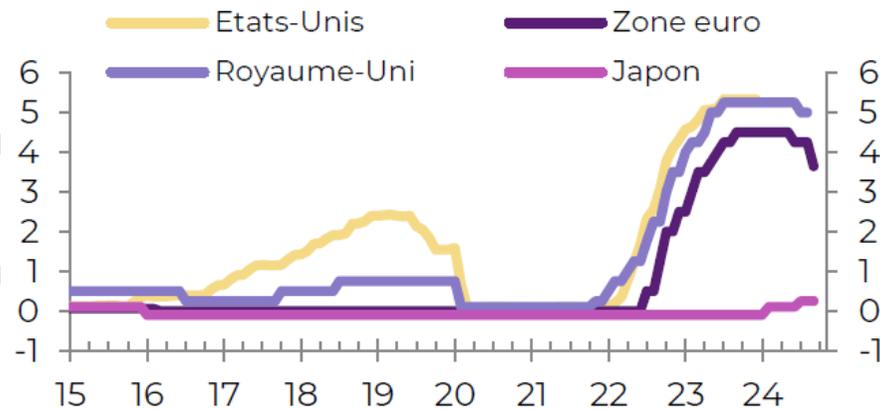
La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Taux directeurs



Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

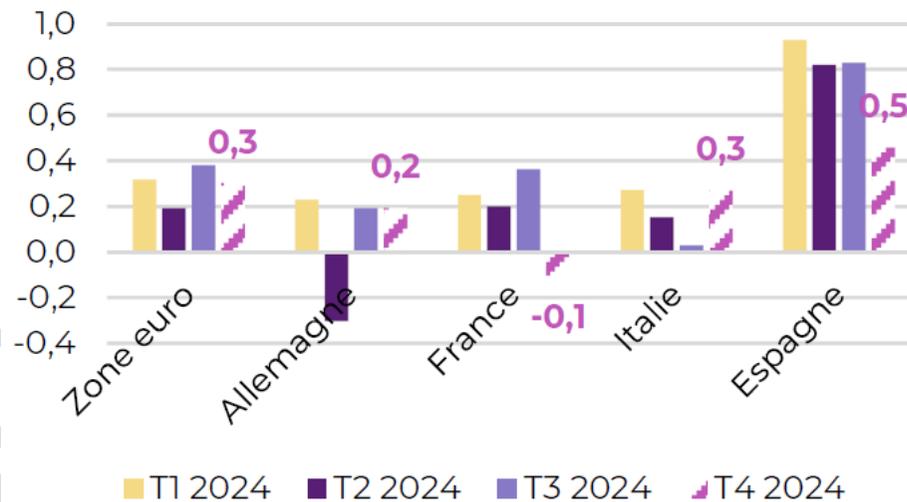
En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro :
l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : Une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro peut être envisagée

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro peut être envisagée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Croissance du PIB par pays (% T/T)
Prévision Natixis pour le T4

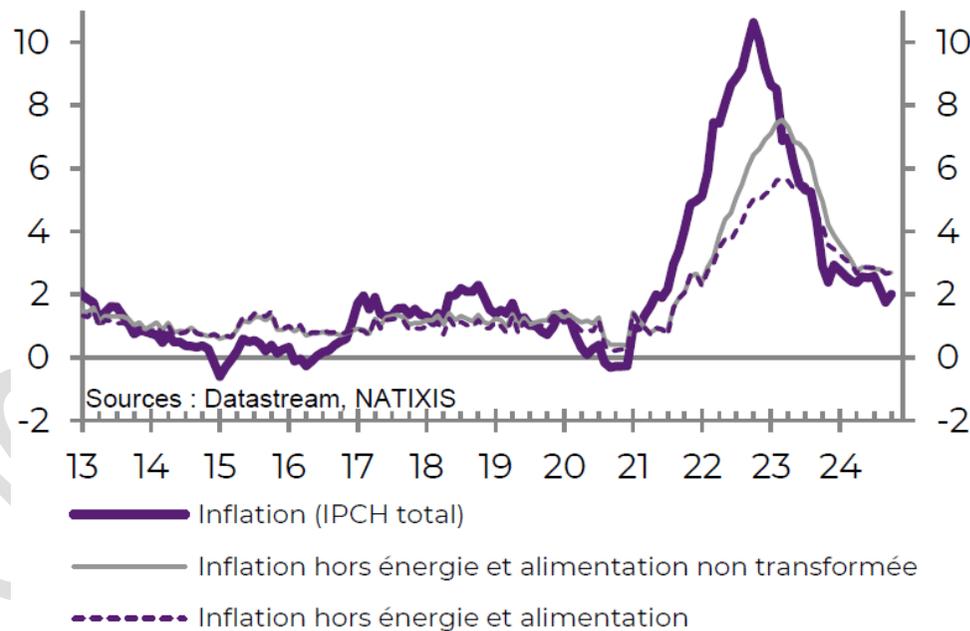


Source : Eurostat, Natixis

Prévisions d'Inflation : une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Zone Euro : inflation et inflation sous-jacente



Risques :

l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

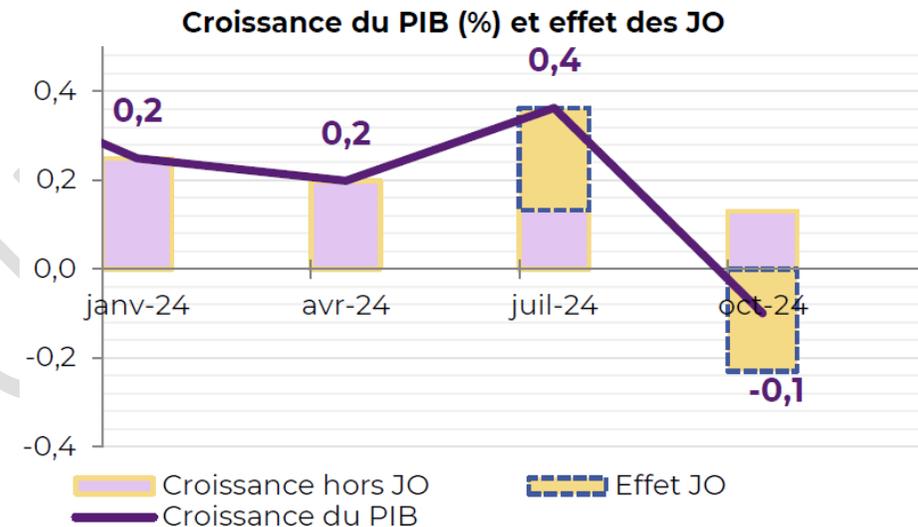
Selon les estimations des experts, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France :

Retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

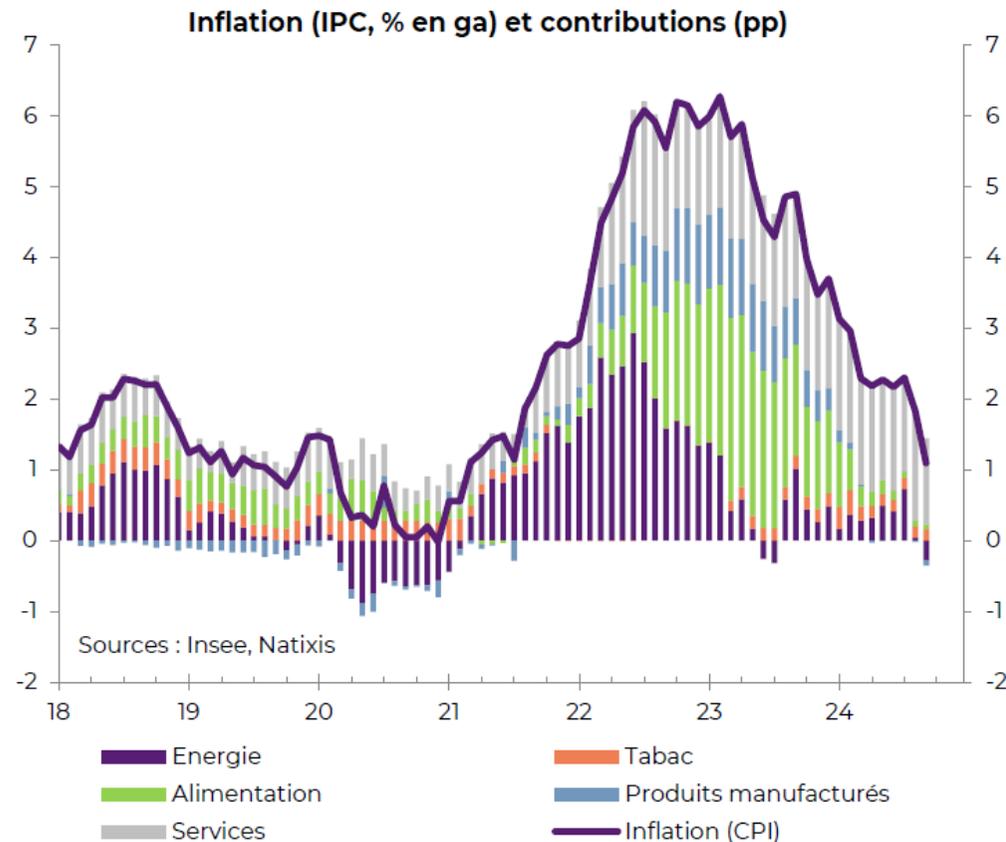
L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Une estimation d'un effet JO de l'effet de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement. Il est néanmoins estimé que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.



Source : Insee, Natixis CIB

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il faut donc s'attendre à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.



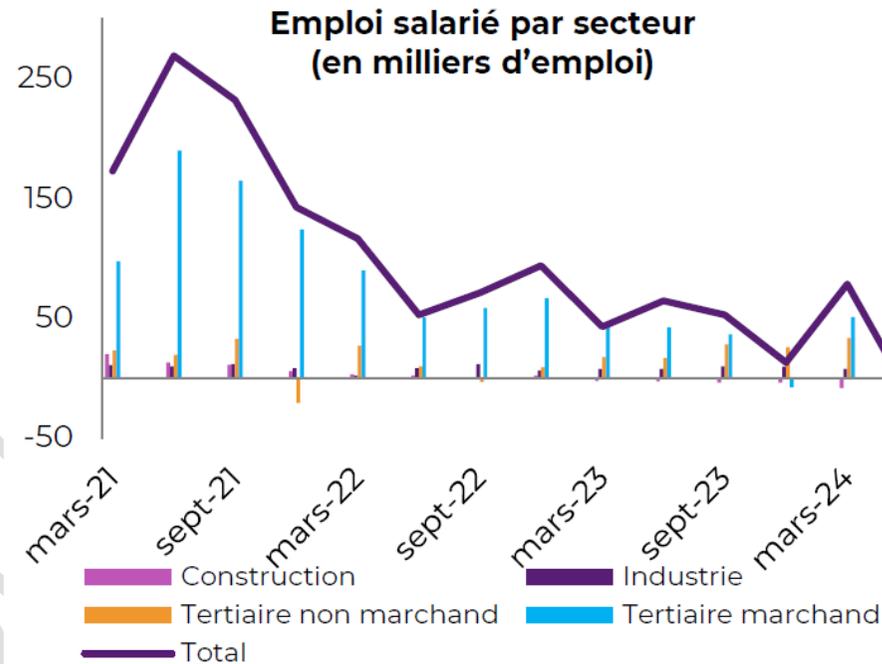
Risques :

l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

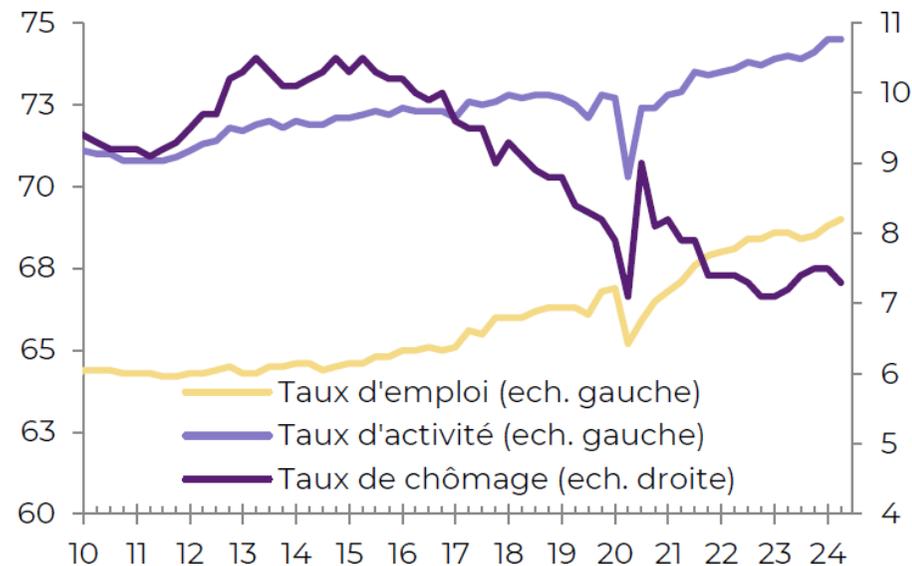


Source : Insee, Natixis

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Evolution du marché du travail



France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), **ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement**, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

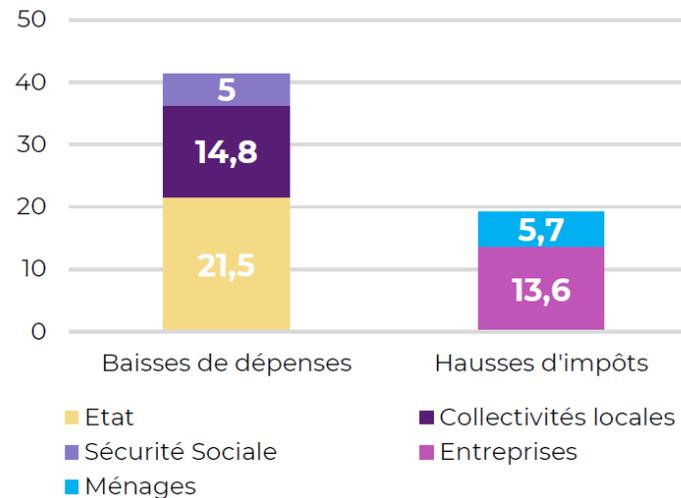
Source : PLF 2025, Natixis

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses

2/3 de l'effort prévu par le gouvernement passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts (Mds€)



**Les principales étapes ayant conduit à
l'adoption définitive de
la Loi de Finances pour 2025**

La préparation et l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 ont été marquées par des événements politiques et institutionnels inhabituels, impactant directement les collectivités territoriales, y compris notre Communauté de Communes.

Contexte politique et économique

En 2024, la France a traversé une période de turbulences politiques, débutant par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024. Les élections législatives qui ont suivi et la formation retardée d'un nouveau gouvernement ont perturbé le calendrier habituel de préparation budgétaire. Malgré ces défis, le gouvernement démissionnaire a transmis des lettres de cadrage budgétaire le 20 août 2024, prévoyant des économies de l'ordre de dix milliards d'euros pour compenser l'inflation.

Un PLF au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Péripéties législatives

Les débats parlementaires ont été particulièrement houleux. Le 4 décembre 2024, une motion de censure a été adoptée à l'Assemblée nationale, entraînant la démission du gouvernement Barnier et suspendant l'examen des textes budgétaires.

Pour assurer la continuité des services publics en l'absence de budget voté, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi autorisait la perception des impôts et le financement des dépenses publiques essentielles jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances.

En janvier 2025, le nouveau gouvernement dirigé par François Bayrou a repris les discussions budgétaires. Face à une Assemblée nationale fragmentée, le Premier ministre a eu recours à l'article 49.3 de la Constitution à plusieurs reprises pour faire adopter les textes budgétaires sans vote. Malgré le dépôt de plusieurs motions de censure, celles-ci ont été rejetées, permettant la promulgation de la Loi de Finances pour 2025 le 14 février 2025.

Implications pour notre Communauté de Communes

Cette succession d'événements a retardé la mise en œuvre des dispositions budgétaires pour 2025, créant une incertitude quant aux dotations et aux ressources allouées aux collectivités territoriales. Il est essentiel de prendre en compte ces retards et les ajustements budgétaires nationaux dans l'élaboration de notre propre budget, afin d'assurer la continuité des services publics locaux et de maintenir une gestion financière rigoureuse.

En conclusion, le contexte politique et économique national a profondément influencé le processus d'adoption de la Loi de Finances pour 2025. Notre Communauté de Communes doit rester vigilante et adaptable face à ces évolutions pour garantir une gestion optimale de nos ressources et répondre aux besoins de nos concitoyens.

Le contexte des finances locales en 2025

DOCUMENT DE TRAVAIL

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

©La Banque Postale

**Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*

Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*

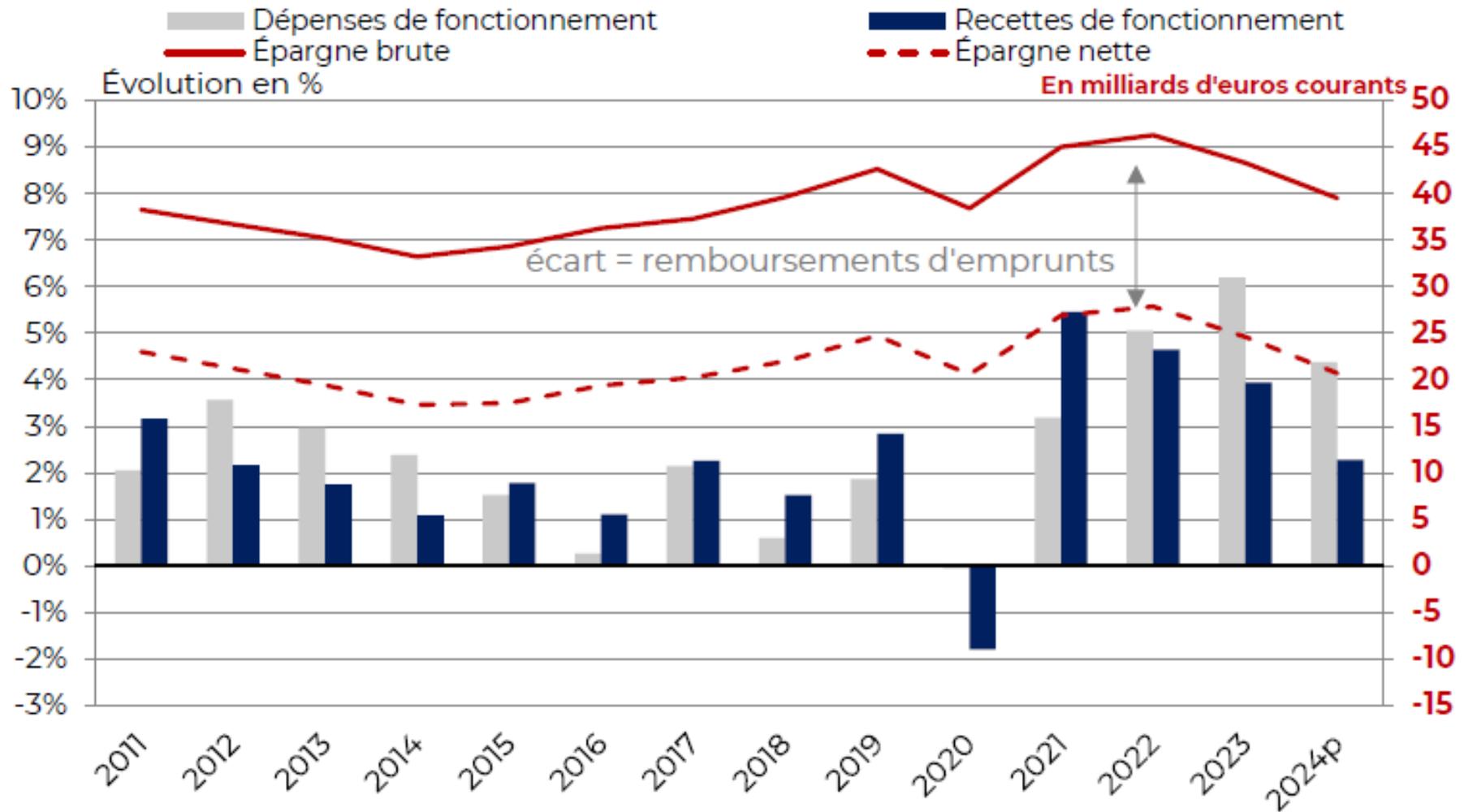
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

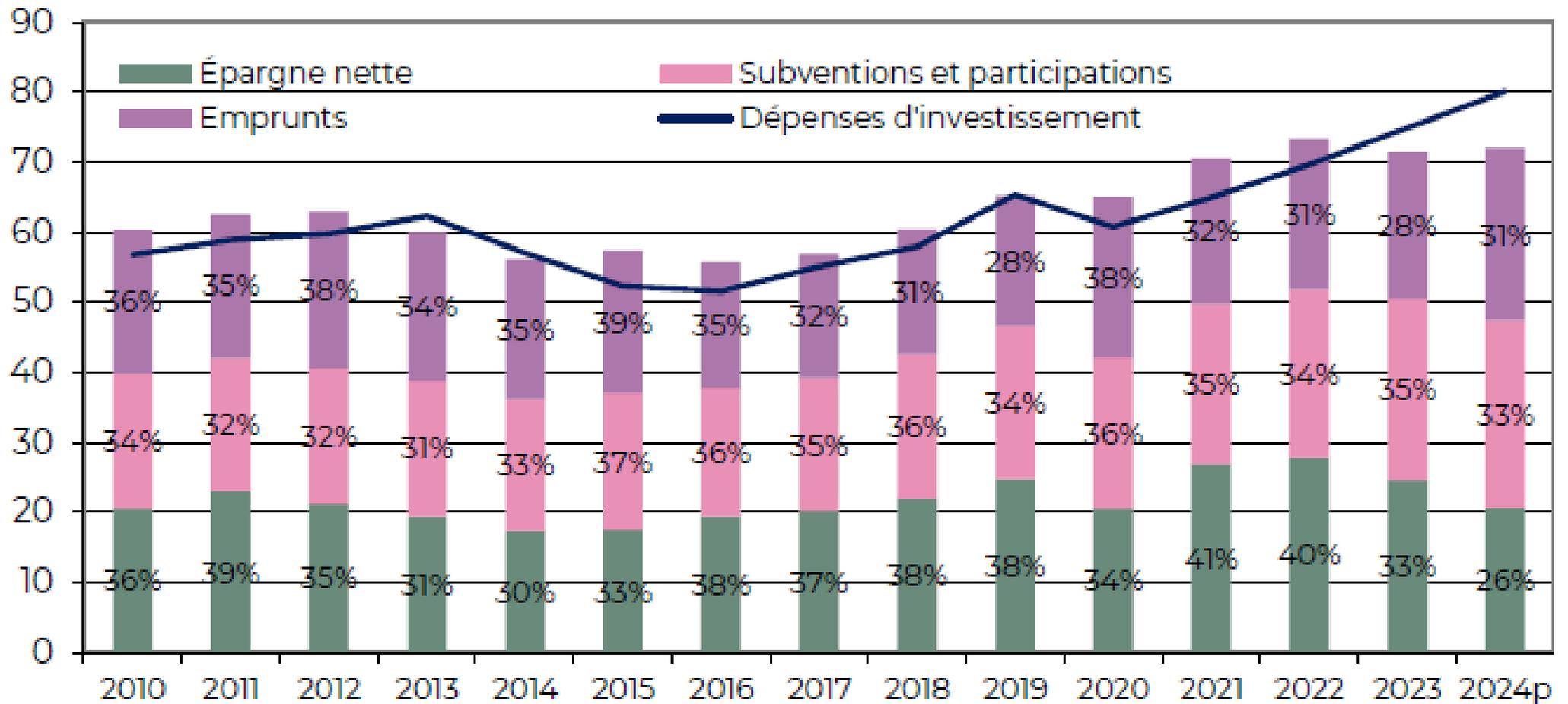
DOCUMENT

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

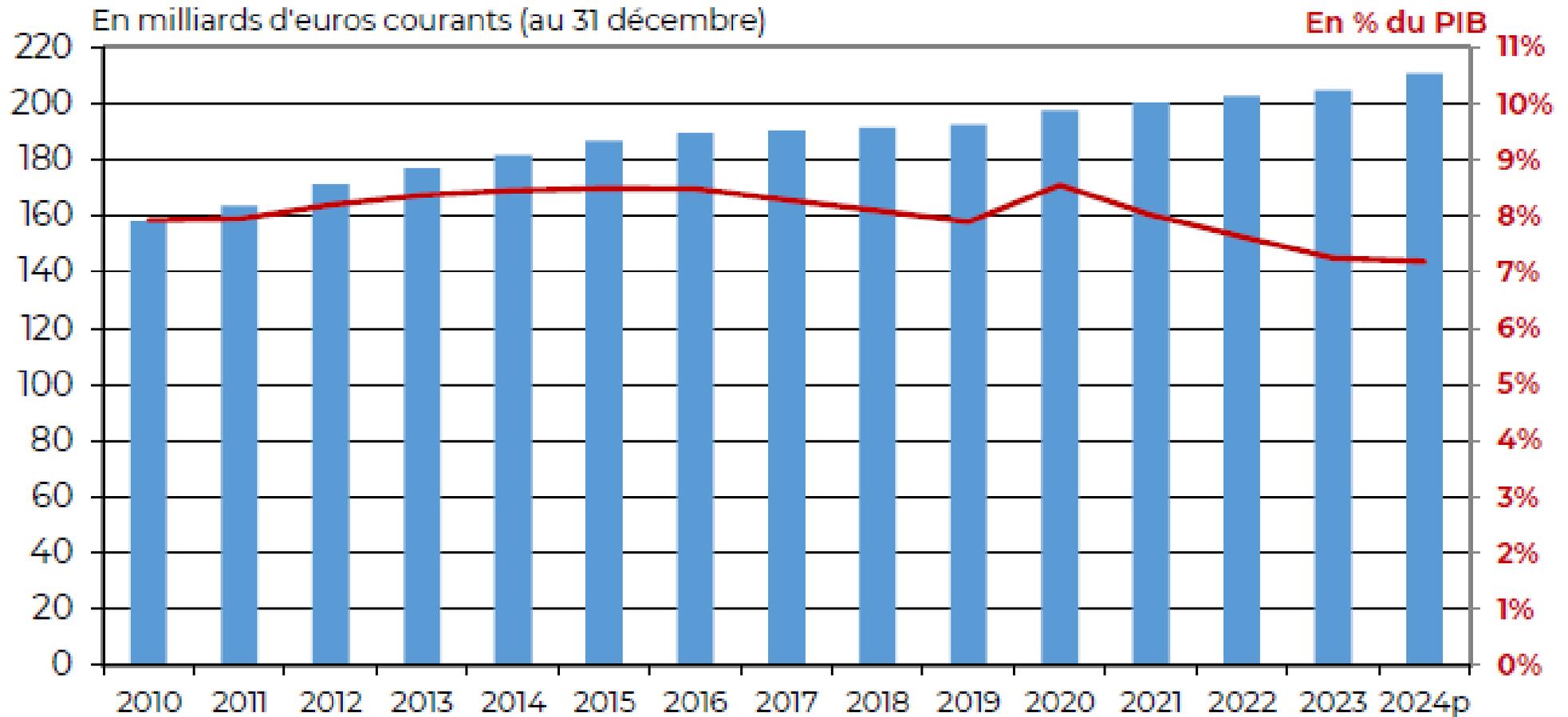


Financement des investissements locaux*

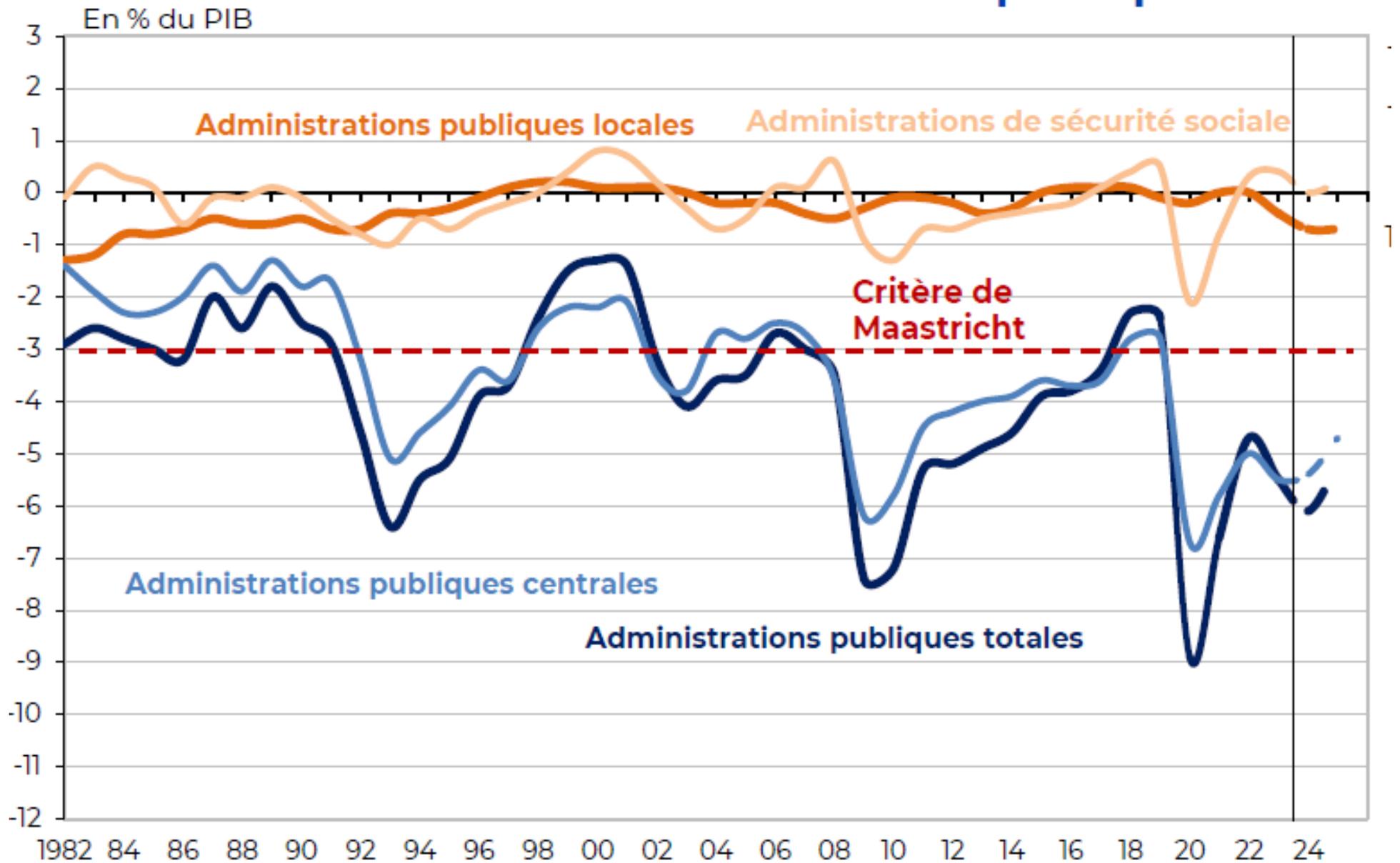
En milliards d'euros courants



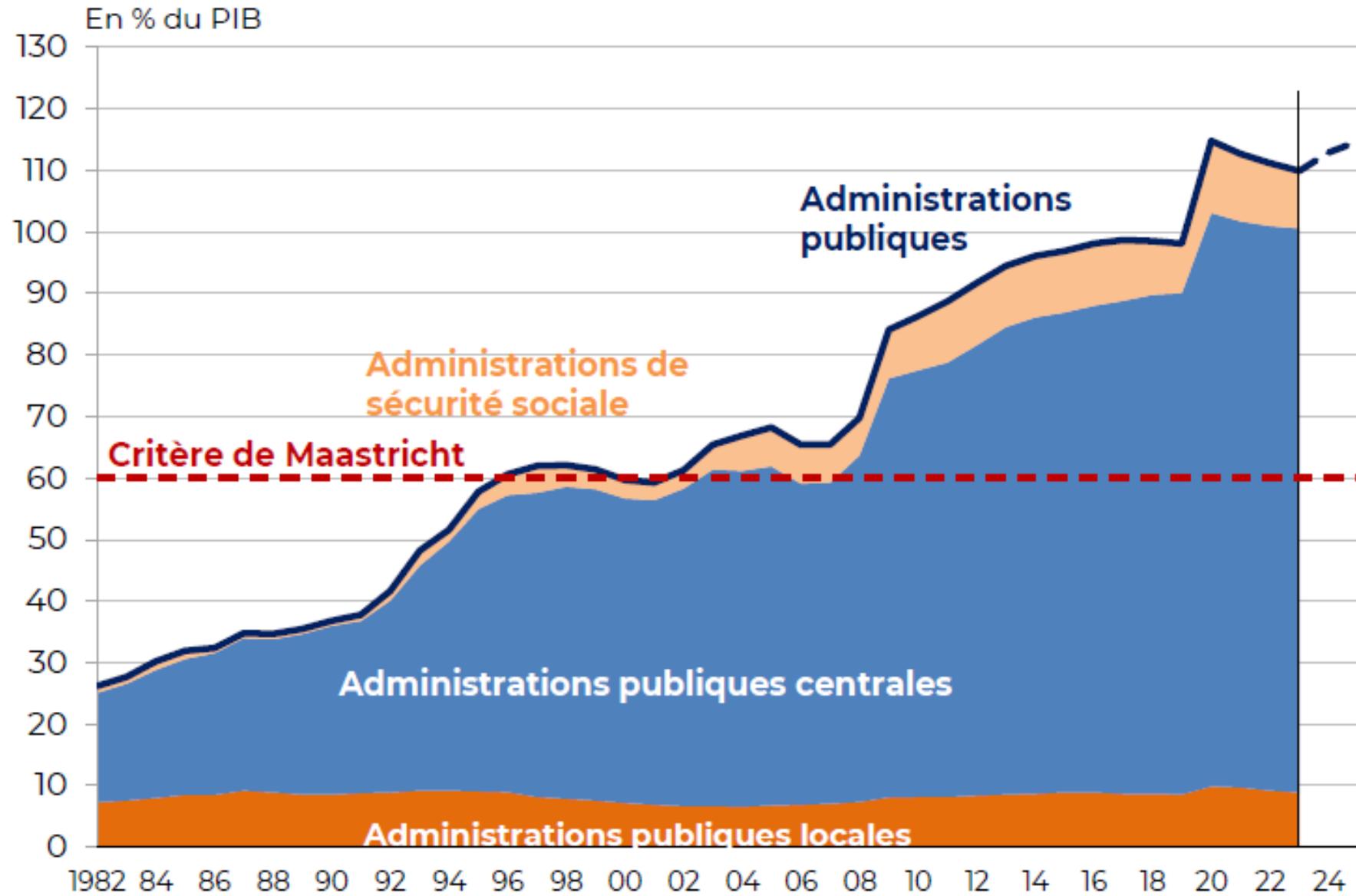
Encours de dette des collectivités locales



Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



**Loi de Finances pour 2025
les principales mesures
concernant les Collectivités
Territoriales**

Le Projet de Loi de Finances définitif pour 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025.

Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Avant d'examiner les principales mesures impactant les collectivités territoriales contenues dans le texte définitif de la loi de finances pour 2025, il nous est apparu utile de rappeler ce qui était prévu dans le projet de loi de finances initial et dans la loi spéciale qui a été adoptée en décembre 2024..

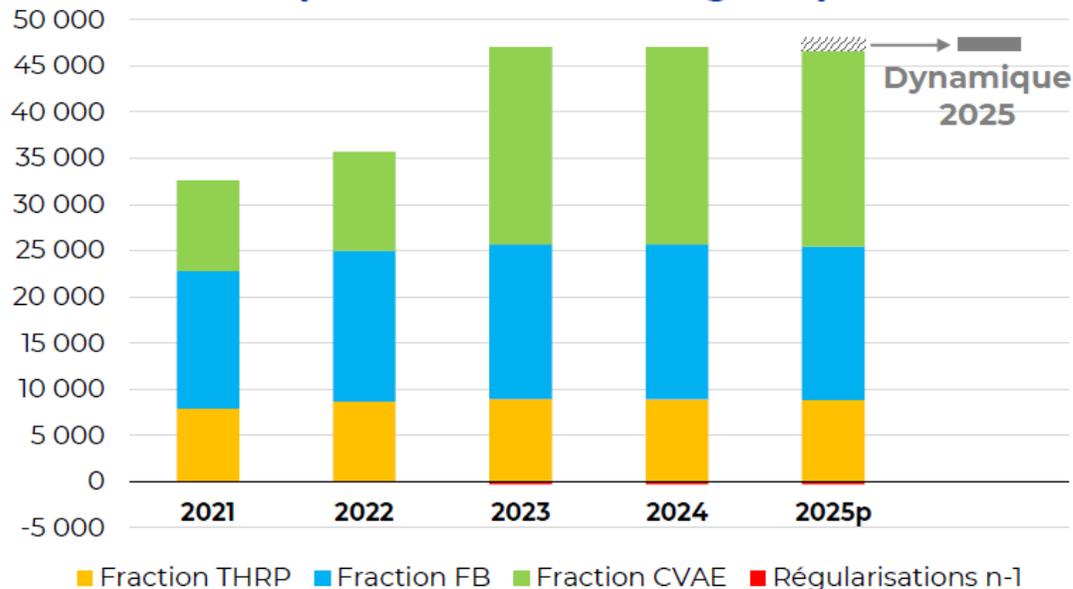
Ce qui était prévu dans le Projet de Loi de Finances Initial

- **Gel des fractions de FCTVA**
- **Évolution des variables d'ajustement**
- **Mise en place d'un fonds de réserve**
- **Baisse du taux de FCTVA**
- **Modalités de répartition du FPIC**

Gel des fractions de FCTVA

Rappel PLF 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la **TVA en 2025** (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



Rappel des prévisions successives de TVA nette

En Md€	Montant de la TVA nette				
	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

Évolution des variables d'ajustement

Rappel PLF 2025 : les variables d'ajustement (article 29)

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Évol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	-57,0	-21,01%
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

Total des dotations ajustées (PLF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,64 %)

Mise en place d'un fonds de réserve

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (1/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<p>Montant du prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année • Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFER, TASCOT, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...) • Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT • À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale 	<p>Montant du prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixé à 1 Md€ • Réparti entre les trois catégories (bloc communal ; départements ; régions, CTU et Mayotte) au prorata : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour moitié, des recettes réelles de fonctionnement (RRF) ○ Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen <p>Montant du prélèvement du bloc communal réparti en deux moitiés (50 % pour les communes, 50 % pour les EPCI)</p> <p>Montant individuel calculé en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant • Pour les départements : de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane • Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population • Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la MGP, montants versés à leur EPT au titre du FCCT

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 130	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ
<p>Modalités de reversement</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers• Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices	<p>Modalités de reversement</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers• À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices• À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)

Baisse du taux de FCTVA

Rappel PLF 2025 : le FCTVA (article 30)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

- évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

→ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.



Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025.

→ Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.



Le Sénat a supprimé cet article.

Modalités de répartition du FPIC

Le Conseil constitutionnel a annulé en 2024 les dispositions législatives relatives au calcul des contributions communales au FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, dérogoires au droit commun, avec application de sa décision à partir de 2025.



[Sans loi de finances pour 2025...]

En l'absence de loi de finances :

- Les contributions communales seront désormais calculées en fonction de leur potentiel financier
- Les contributions des EPT restent calculées comme précédemment, par référence aux montants acquittés par les EPCI préexistants

C'est la substance du dispositif prévu au PLF, mais pour rappel, un amendement du Sénat a proposé **d'encadrer temporairement** les évolutions individuelles.

DOCUMENT

Mesures législatives et réglementaires pour 2025

- **Contexte**
- **Ce que prévoient la loi spéciale et le décret**
- **Ce qui est acté par ailleurs**
- **Ce qui était prévu au PLF 2025**

• Contexte

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi](#), [dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et [dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.



Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

- **Mesures concernant les prélèvements sur recettes**
- **Zoom sur la DGF**
- **Mesures concernant les dotations et subventions**

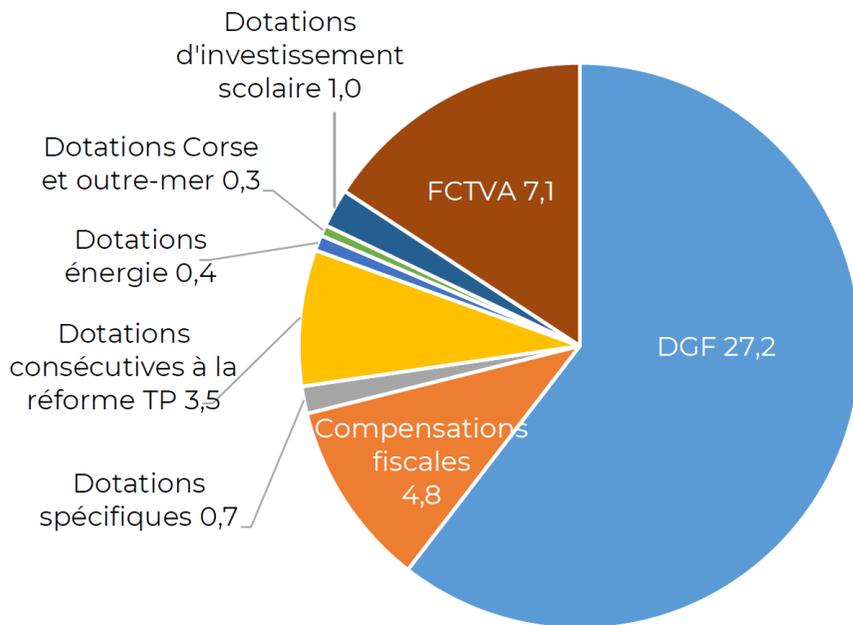
Mesures concernant les prélèvements sur recettes

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?



[Loi spéciale pour 2025]

Répartition des PSR en Md€ - LFI 2024



Source : LFI 2024

Principe : PSR 2025 = 2024

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

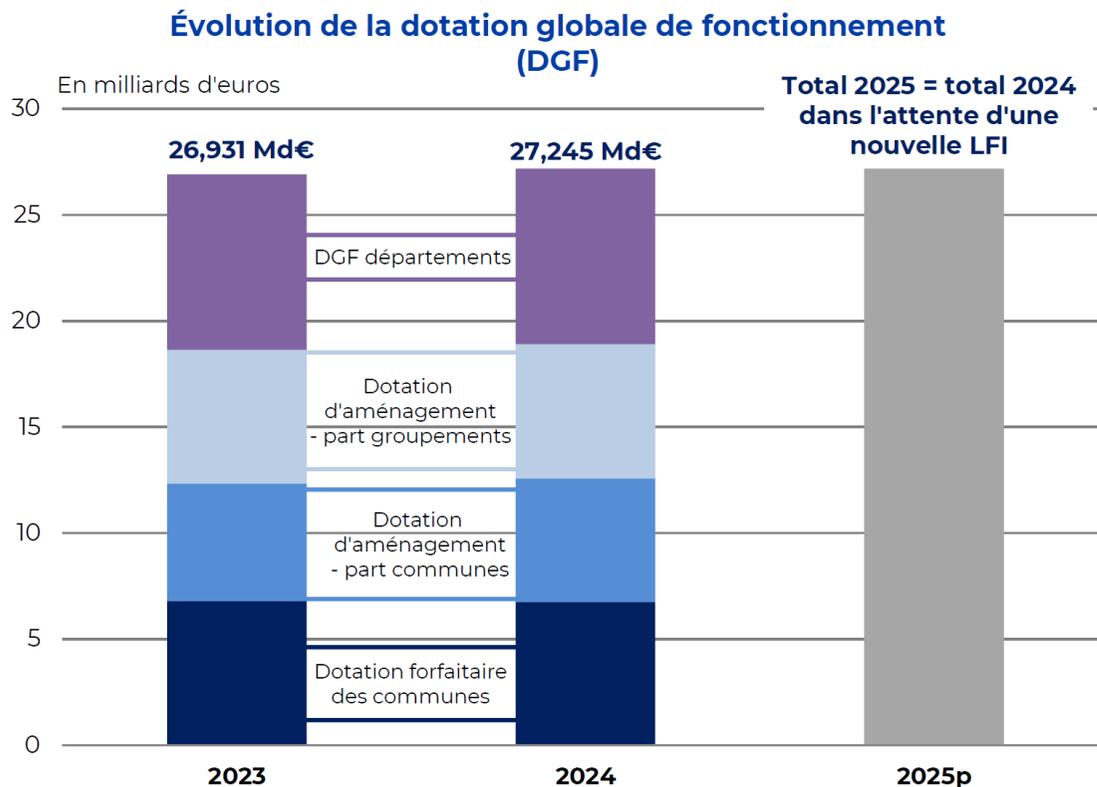
Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12^{ème} ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du [21/11/2006](#) et du [22/02/2007](#))

- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

Zoom sur la DGF

La loi spéciale : zoom sur la DGF



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances

©La Banque Postale



[Loi spéciale pour 2025]

DGF 2025 = 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée
⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. [page 26](#))

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF [communes](#), [groupements](#), [départements](#) et [guide pratique de la DGCL](#))

La loi spéciale : zoom sur la DGF



[Loi spéciale pour 2025]

DGF 2025 - Point d'attention : **Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL**

Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques** :

- ⇒ *La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)*
- ⇒ *L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)*
- ⇒ *La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€*
- ⇒ *Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR*
- ⇒ *La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées*
- ⇒ *La DGF des départements sera identique à celle de 2024*

La loi spéciale : zoom sur la DGF

DGF 2025 - Point d'attention : **Rappel du rôle du Comité des finances locales (CFL)**

Le Code général des collectivités territoriales confie au CFL le pouvoir :

- ⇒ De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes (cf. diapo précédente)
- ⇒ De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF
- ⇒ De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant
- ⇒ De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements
- ⇒ Conseils pour le vote du budget :
 - ⇒ anticiper des évolutions individuelles proches de celles constatées en 2022 en raison du gel, adopté au Sénat, du montant global de la DGF. Mais...
 - ⇒ ...sous réserve des effets sur les indicateurs (potentiel financier, effort fiscal, produits « ex-TP ») de la nouvelle réduction des fractions de correction (cf. [page 34](#) pour visualiser l'impact de la fraction de correction sur les indicateurs financiers)

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 799,2 (+1,0)	3 746,2 (+34,4)	3 711,8
	<i>Dont :</i>			
	<i>DETR</i>	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	<i>DSIL</i>	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	<i>DSIL exceptionnelle</i>	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	<i>DPV</i>	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	<i>DSID</i>	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	<i>DGD</i>	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	<i>Titres sécurisés</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
<i>Aménités rurales</i>	100,0 (-)	100,0 (-)		
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	1 124,0



[Loi spéciale pour 2025]

Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. [page 29](#)).

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?



[Loi spéciale pour 2025]

Points d'attention :

Certains versements pourraient tout de même être réalisés

- ⇒ *Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025*
- ⇒ *Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025*

Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2024, échéancier des crédits de paiement, projets annuels de performance annexés au PLF 2025

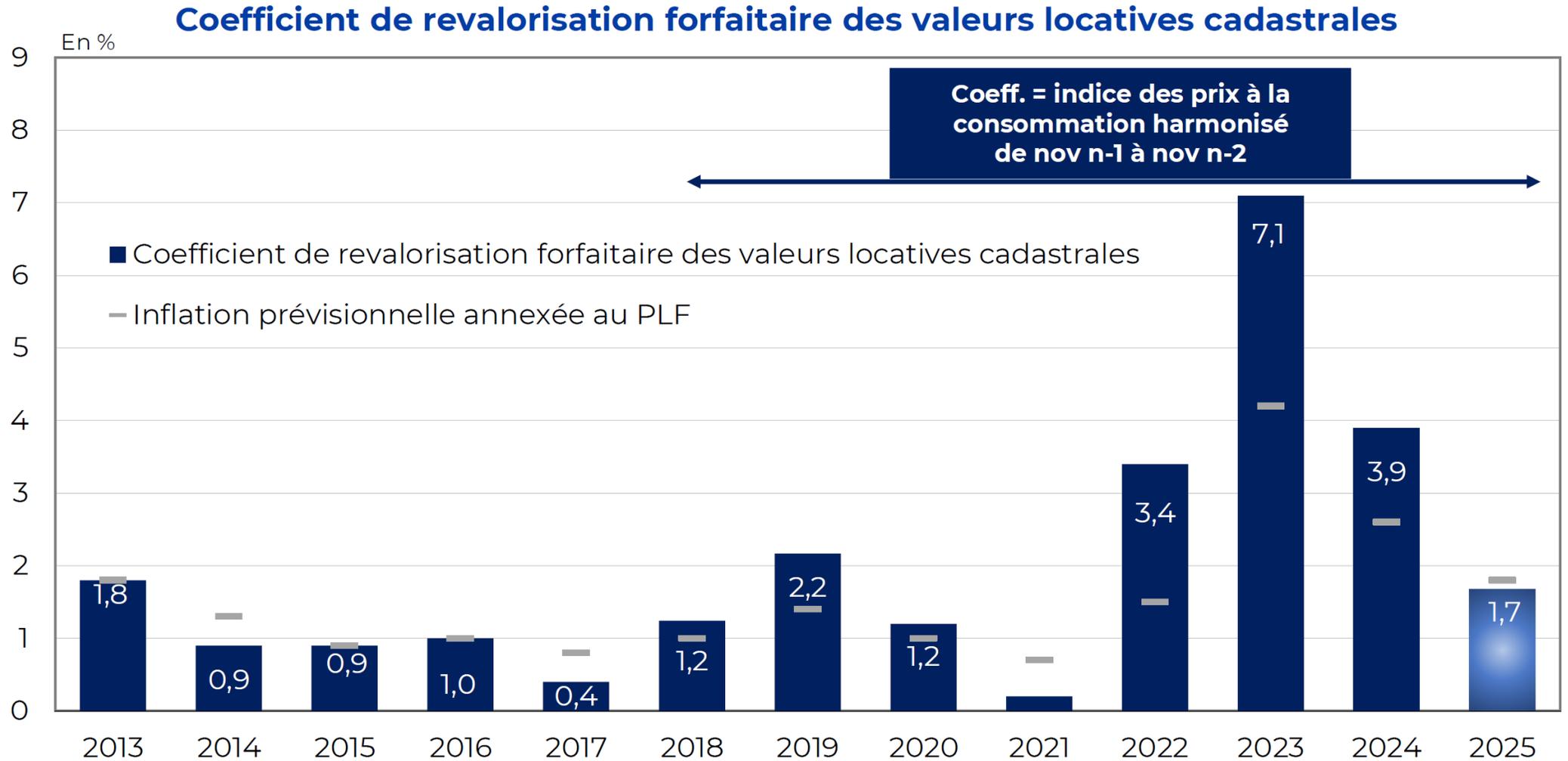
- ⇒ *Conseil pour le vote du budget* : être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Doc

Ce qui est acté par ailleurs :

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**
- Hausse des cotisations patronales CNRACL**
- Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal**
- Différentes informations fiscales utiles au vote du budget**

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Rappel :

le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique ci-après).

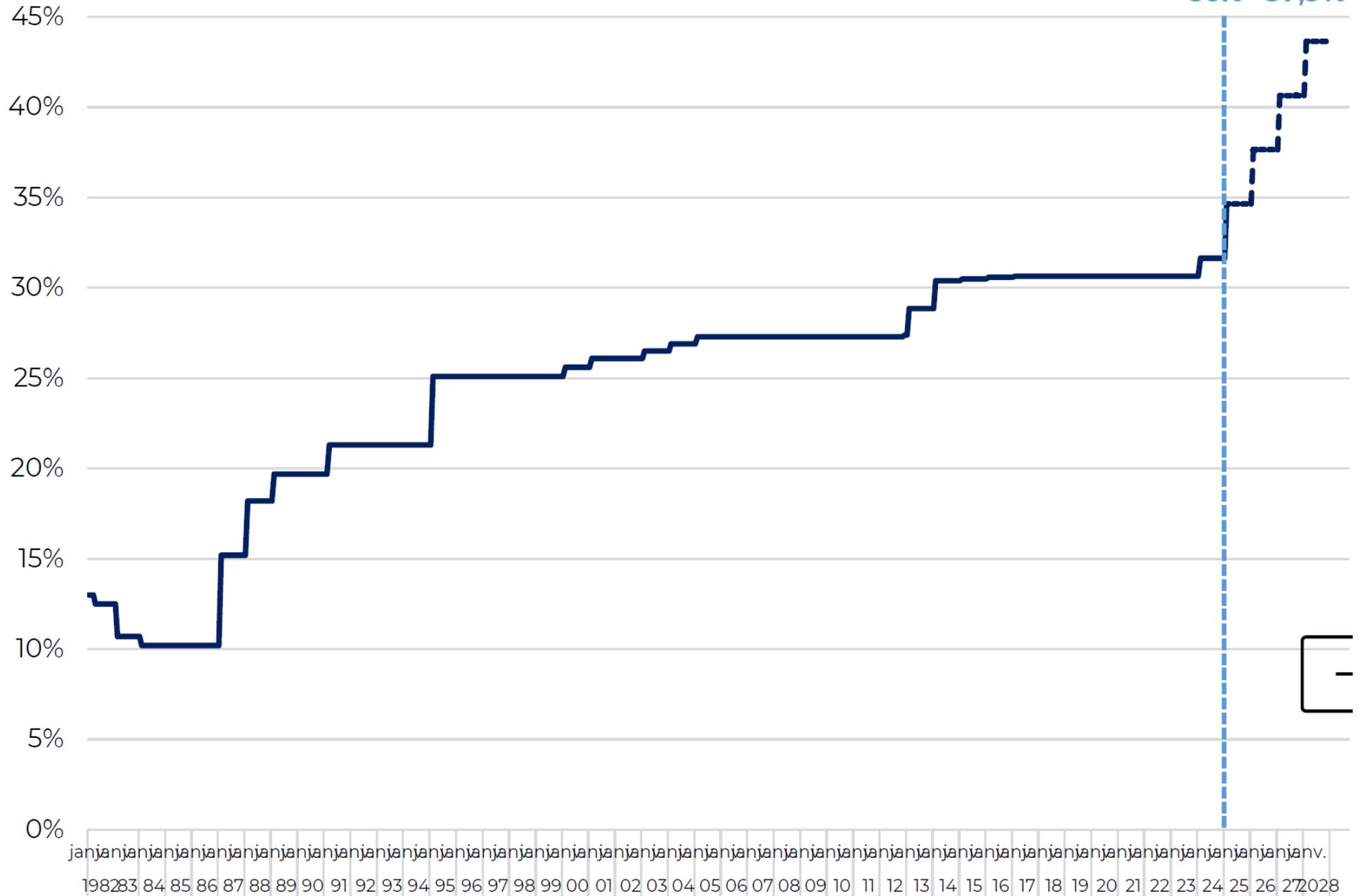
Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Taux de cotisation CNRACL- part employeur

PLFSS : +12 points
soit +37,9%



Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

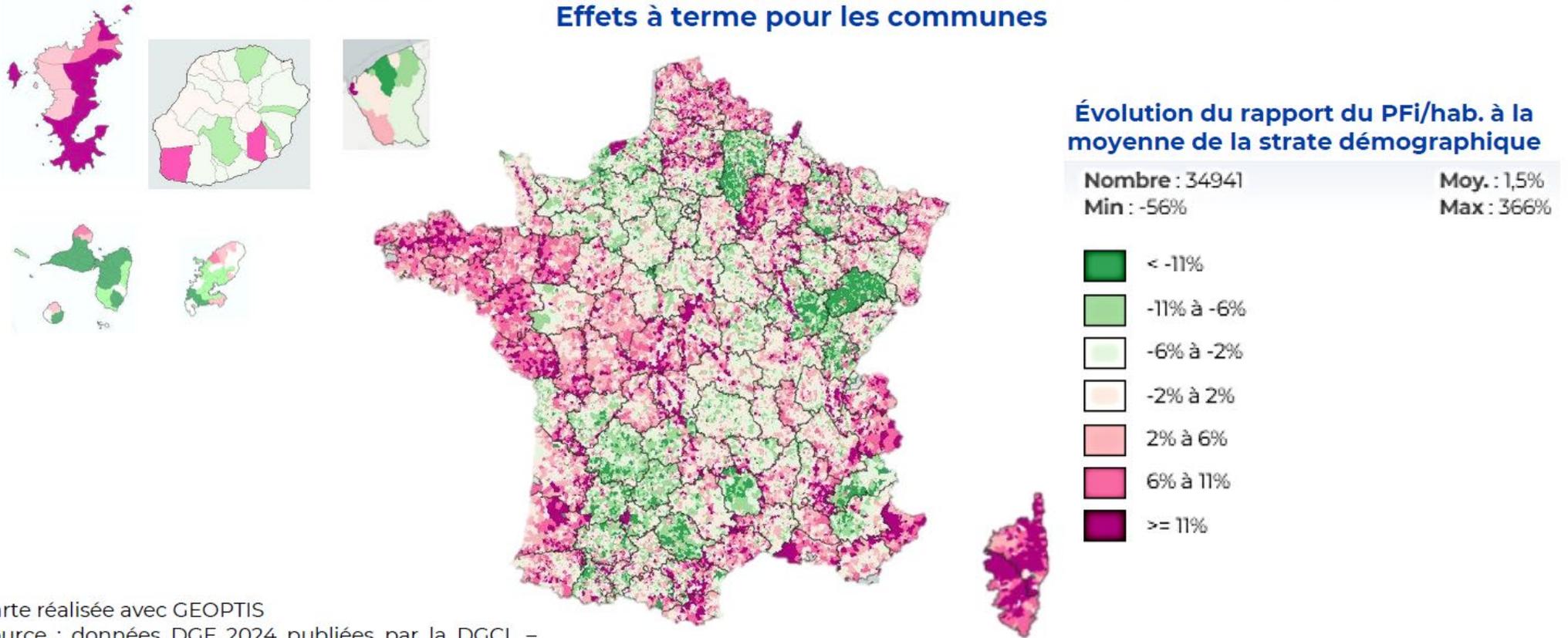
Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.

Voir pages suivantes les cartes illustrant une simulation (toutes choses égales par ailleurs) de l'impact pour les communes et les ensembles intercommunaux de l'application intégrale à terme (2028) de la réforme du calcul des indicateurs financiers.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI) Effets à terme pour les communes

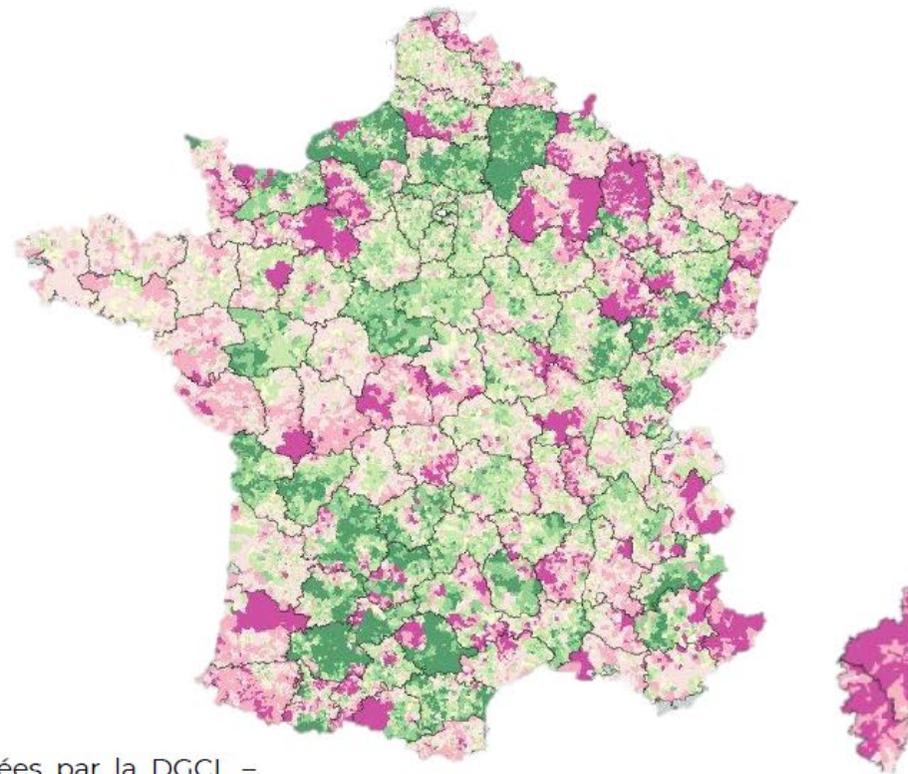


Carte réalisée avec GEOPTIS

Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique

Nombre : 34941
Min : -941,8%

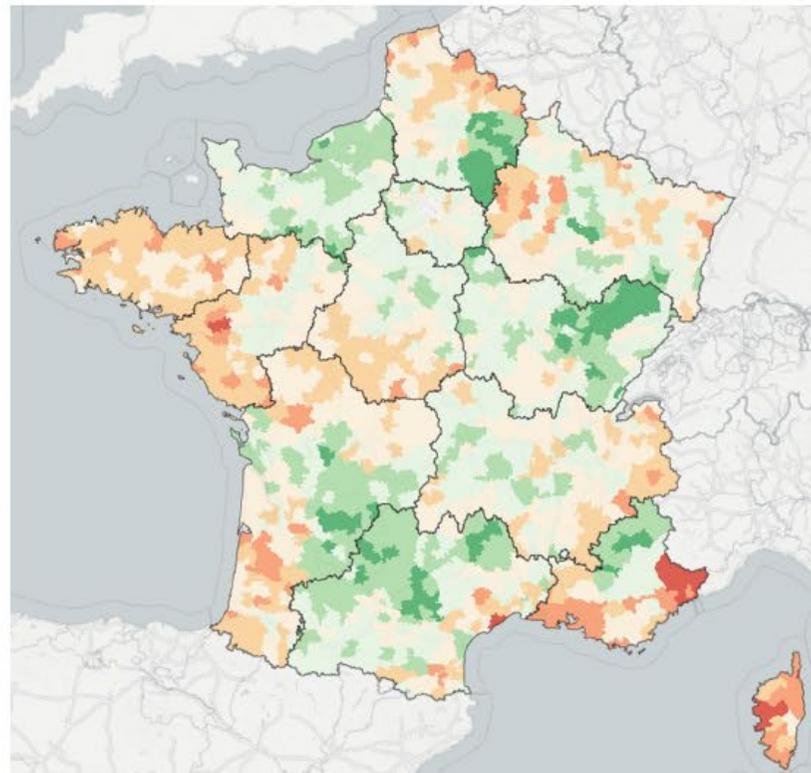
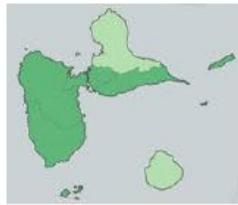
Moy. : -0,7%
Max : 462,2%



Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Évolution du rapport du PFiA/hab. à la moyenne

Nombre : 1249

Moy. : 3,4%

Min : -18,1%

Max : 23,5%

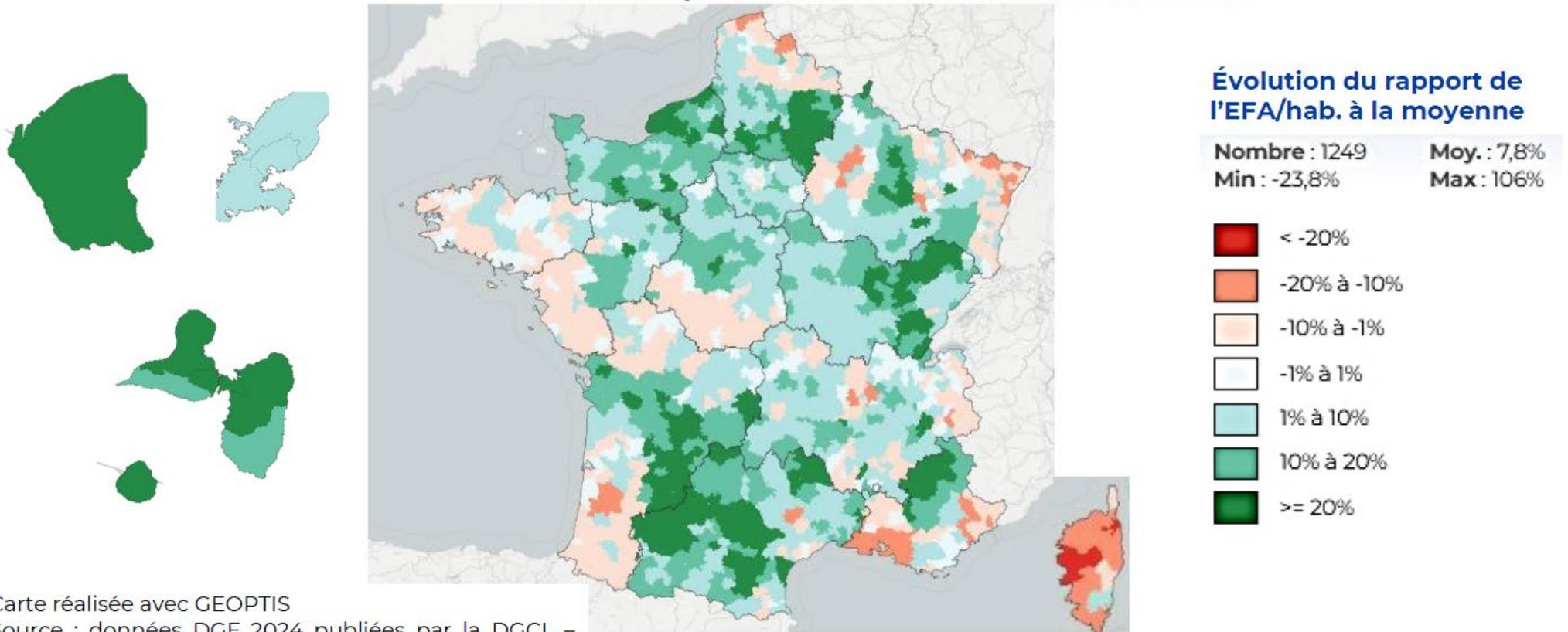


Carte réalisée avec GEOPTIS

Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Quelques informations fiscales complémentaires

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** (bofip.impots.gouv.fr).

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au [T3 2024](#) l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs**.

Ce qui est prévu dans la Loi de Finances définitive pour 2025

DOCUMENT DE TRAVAIL

Dans un contexte politique très particulier, un consensus minimum a fini par être trouvé pour adopter la loi de finances pour 2025.

Mais il aura fallu attendre le mois de février 2025 pour y parvenir et le renfort de l'article 49.3 de la Constitution.

Les hypothèses initiales qui avaient été retenues en octobre 2024 pour construire le projet de loi de finances pour 2025 ont été révisées dans la version finale.

Ainsi, la prévision de croissance retenue par le gouvernement a été ramenée de 1,1% à 0,9% et la prévision d'inflation de 1,8% à 1,4%.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2024 a été ramenée de 1,4% en projet de loi de finances pour 2024 à 1,1% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 2,00% pour 2024 (au lieu de 2,50% en projet de loi de finances pour 2024).

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a été publiée au JO du 15 février 2025, après la décision du Conseil constitutionnel qui s'est prononcé le 13 février (décision n° 2025-874 DC du 13 février 2025). Plusieurs mesures en matières de finances locales (impôts locaux, dotations, péréquations, taxes,...) ont été adoptées

Nous en présentons, Ci-après, les principales mesures qui Impactent les finances des collectivités territoriales.

Dotations, compensation, subvention et péréquation

- La LF 2025 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros, soit 27 394 686 833 €.
- Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) restent stables.
- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, tandis que la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités.

Fiscalité locale et autres taxes

- Le texte de la loi de finances opère une modification technique pour aligner les modalités d'indexation sur l'inflation de la taxe de séjour selon les modalités de principe prévues au CIBS, dans un but de simplification et de clarification
- Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5% (contre un plafond de 4,5% aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028".
- Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.
- Le texte prévoit une hausse du plafond de la taxe municipale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers en le limitant à 2 euros la tonne.
- La LF autorise les régions de métropole (hors Île-de-France, mais Corse comprise) à lever le versement mobilité pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15% des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés.

- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100%.
- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.

Fonction publique

- Selon le texte de la LF, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1er mars 2025. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL



Attention au caractère provisoire des résultats de l'exercice 2024

Dans le cadre de la rétrospective financière qui est présentée ci-après, il convient de souligner que les données relatives à l'année 2024 sont provisoires. Ces résultats n'ont pas encore fait l'objet d'une validation définitive et restent donc susceptibles d'évoluer. Ils sont présentés à titre indicatif afin d'offrir une première analyse de la situation financière de la Communauté de Communes, mais ils ne sauraient être interprétés comme des chiffres consolidés.

Il est important de garder à l'esprit cette réserve lors de l'interprétation des tendances et des projections associées à ces données.

Chaîne de l'épargne

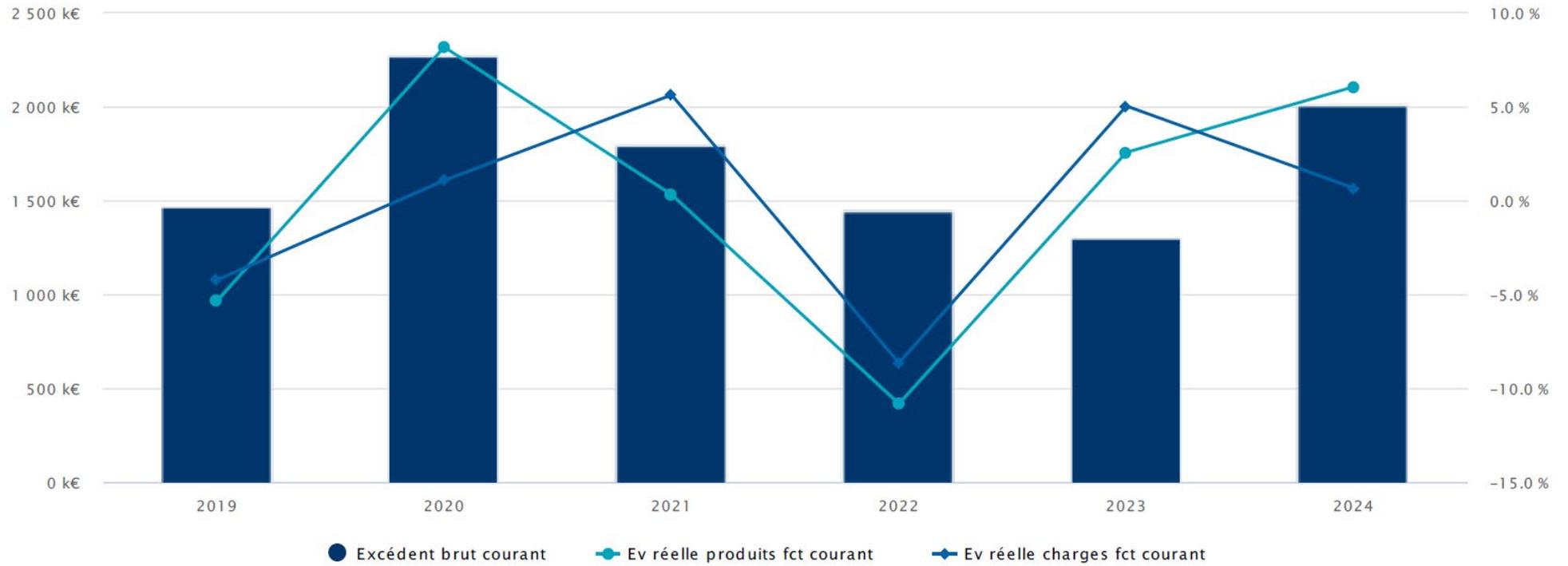
1 Chaîne de l'épargne

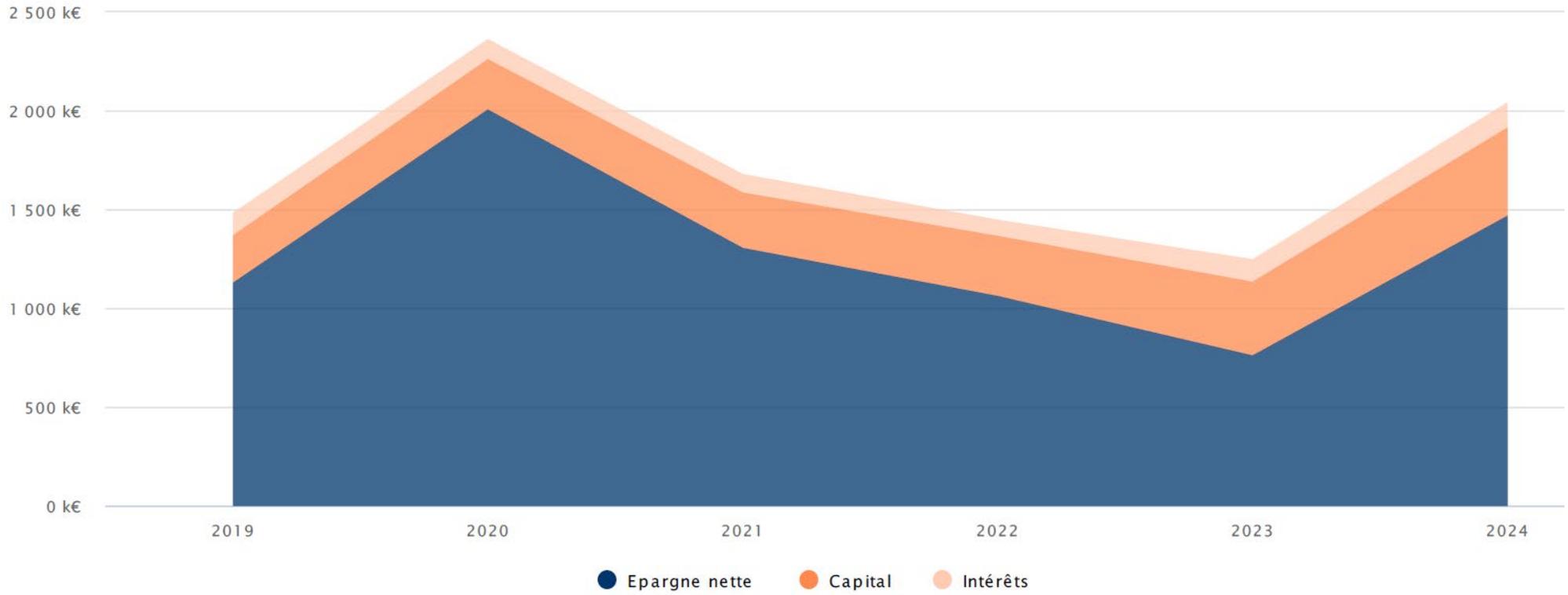
k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	10 989	11 911	12 140	11 401	12 255	13 257
- Charges de fct. courant	9 519	9 641	10 346	9 953	10 956	11 250
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 470	2 270	1 794	1 448	1 299	2 007
+ Solde exceptionnel large	12	92	-115	0	-51	35
= Produits exceptionnels larges*	16	137	35	1	2	36
- Charges exceptionnelles larges*	4	45	150	1	53	1
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 482	2 362	1 679	1 448	1 248	2 042
- Intérêts	114	102	94	82	114	128
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 368	2 260	1 585	1 366	1 134	1 914
- Capital	240	255	280	304	373	446
= EPARGNE NETTE (EN)	1 129	2 005	1 305	1 062	761	1 468

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

DOC

Marges d'épargne





DOCUMENT

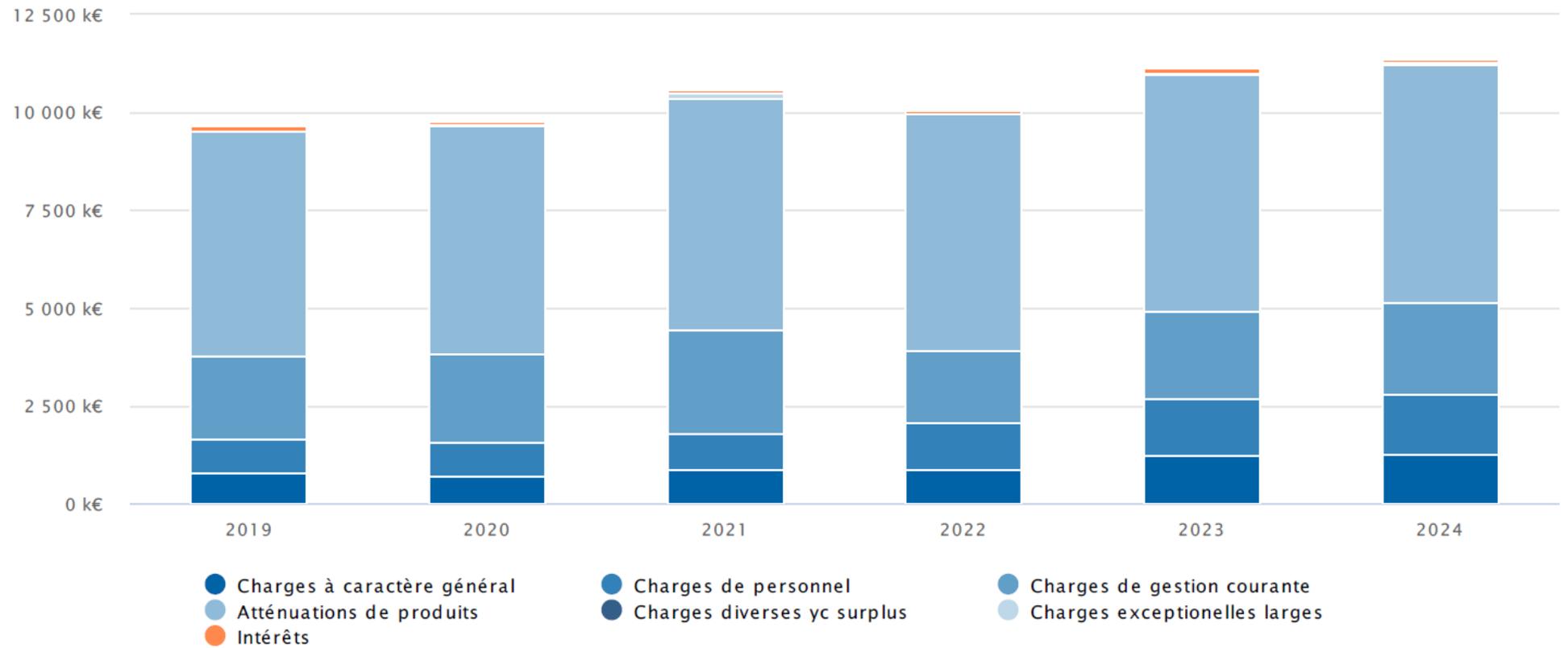
Charges de fonctionnement

DOCUMENT DE TRAVAIL

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges fonctionnement courant strictes	3 755	3 796	4 440	3 912	4 904	5 146
Charges à caractère général	808	718	891	881	1 230	1 283
Charges de personnel	874	877	920	1 180	1 456	1 521
Autres charges de gestion courante (yc élus)	2 074	2 201	2 629	1 851	2 218	2 342
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	5 764	5 845	5 906	6 041	6 052	6 104
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1					0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1						0
Attribution de compensation versée	5 498	5 537	5 561	5 709	5 676	5 676
Attribution de compensation CPS						0
Dotation de solidarité communautaire versée	200	300	335	329	335	403
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0	0
Contribution FPIC	66	8	0	0	0	0
Versement FNGIR	0	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0	0
Pénalité contractualisation	0	0	0			
Solde atténuations de produits	0	0	10	3	41	25
Charges fonctionnement courant	9 519	9 641	10 346	9 953	10 956	11 250
Charges exceptionnelles larges *	4	45	150	1	53	1
Charges fonctionnement hs intérêts	9 523	9 686	10 496	9 954	11 009	11 251
Intérêts	114	102	94	82	114	128
Charges de fonctionnement	9 637	9 788	10 590	10 036	11 123	11 379

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Charges de fonctionnement

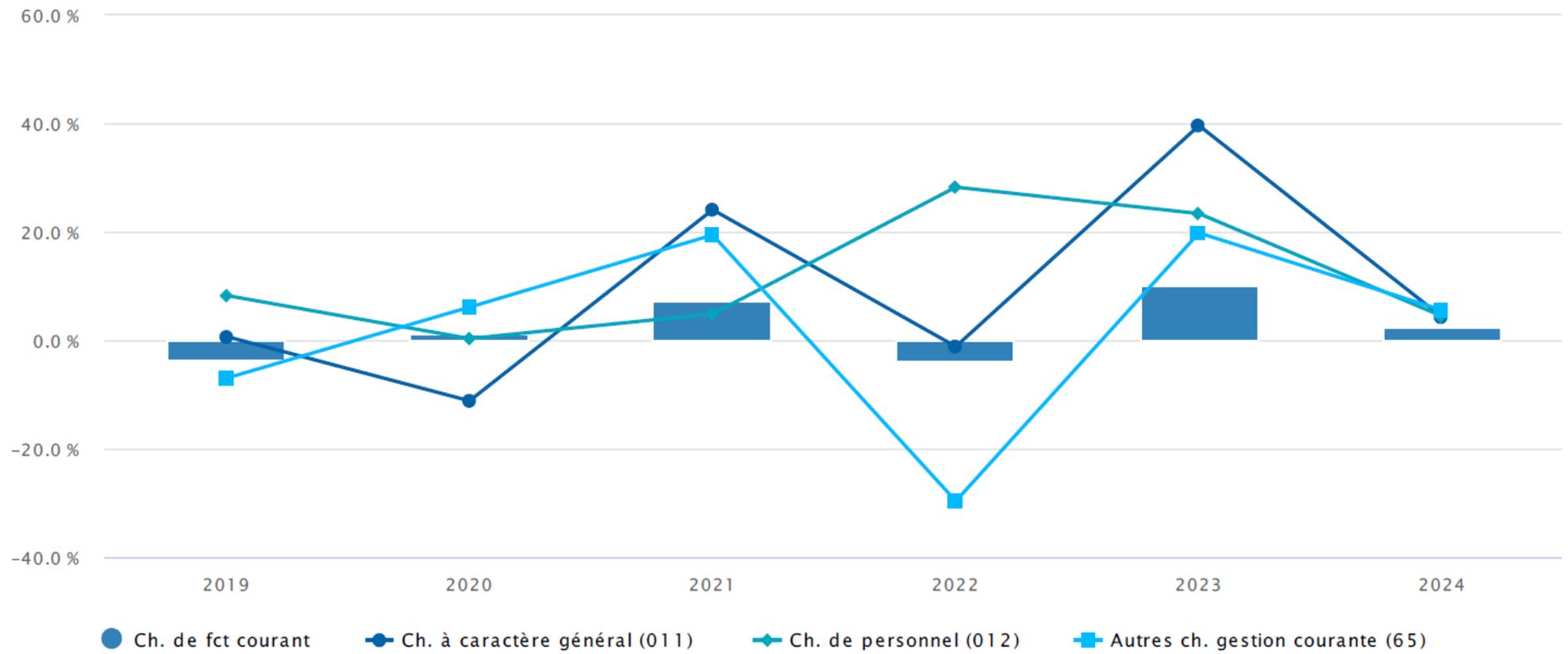


! Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges fonctionnement courant strictes	6,5%	1,1%	17,0%	-11,9%	25,4%	4,9%
Charges à caractère général	9,7%	-11,1%	24,1%	-1,1%	39,6%	4,3%
Charges de personnel	11,7%	0,3%	4,9%	28,3%	23,4%	4,5%
Autres charges de gestion courante (yc élus)	2,5%	6,1%	19,4%	-29,6%	19,8%	5,6%
Autres charges fonctionnement courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	1,2%	1,4%	1,0%	2,3%	0,2%	0,9%
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1	0,0%					0,0%
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1	0,0%					
Attribution de compensation versée	0,6%	0,7%	0,4%	2,7%	-0,6%	0,0%
Attribution de compensation CPS	0,0%					
Dotation de solidarité communautaire versée	15,0%	50,0%	11,7%	-1,8%	1,8%	20,3%
Reversements conventionnels versés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	-100,0%	-88,5%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement fiscal CRFP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%	0,0%	0,0%			
Solde atténuations de produits	0,0%	0,0%	n.s.	-70,0%	n.s.	-39,0%
Charges fonctionnement courant	3,4%	1,3%	7,3%	-3,8%	10,1%	2,7%
Charges exceptionnelles larges *	-22,5%	n.s.	233,3%	-99,3%	n.s.	-98,1%
Charges fonctionnement hs intérêts	3,4%	1,7%	8,4%	-5,2%	10,6%	2,2%
Intérêts	2,3%	-10,5%	-7,8%	-12,8%	39,0%	12,3%
Charges de fonctionnement	3,4%	1,6%	8,2%	-5,2%	10,8%	2,3%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement



Docu.

Evolution réelle des charges de fonctionnement (hors inflation)

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges fonctionnement courant strictes	3,6%	0,9%	15,1%	-16,3%	19,6%	2,9%
Charges à caractère général	6,7%	-11,3%	22,1%	-6,1%	33,2%	2,3%
Charges de personnel	8,7%	0,1%	3,3%	21,8%	17,7%	2,4%
Autres charges de gestion courante (yc élus)	-0,3%	5,9%	17,6%	-33,1%	14,3%	3,5%
Autres charges fonctionnement courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	-1,6%	1,2%	-0,5%	-2,9%	-4,4%	-1,1%
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1	0,0%					0,0%
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1	0,0%					
Attribution de compensation versée	-2,1%	0,5%	-1,1%	-2,5%	-5,1%	-2,0%
Attribution de compensation CPS	0,0%					
Dotation de solidarité communautaire versée	12,0%	49,7%	9,9%	-6,7%	-2,8%	17,9%
Reversements conventionnels versés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	-100,0%	-88,5%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement fiscal CRFP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%	0,0%	0,0%			
Solde atténuations de produits	0,0%	0,0%	n.s.	-71,5%	n.s.	-40,2%
Charges fonctionnement courant	0,6%	1,1%	5,6%	-8,6%	5,0%	0,7%
Charges exceptionnelles larges *	-24,6%	n.s.	228,1%	-99,4%	n.s.	-98,2%
Charges fonctionnement hs intérêts	0,6%	1,5%	6,7%	-9,9%	5,5%	0,2%
Intérêts	-0,4%	-10,7%	-9,3%	-17,2%	32,7%	10,1%
Charges de fonctionnement	0,6%	1,4%	6,5%	-10,0%	5,8%	0,3%

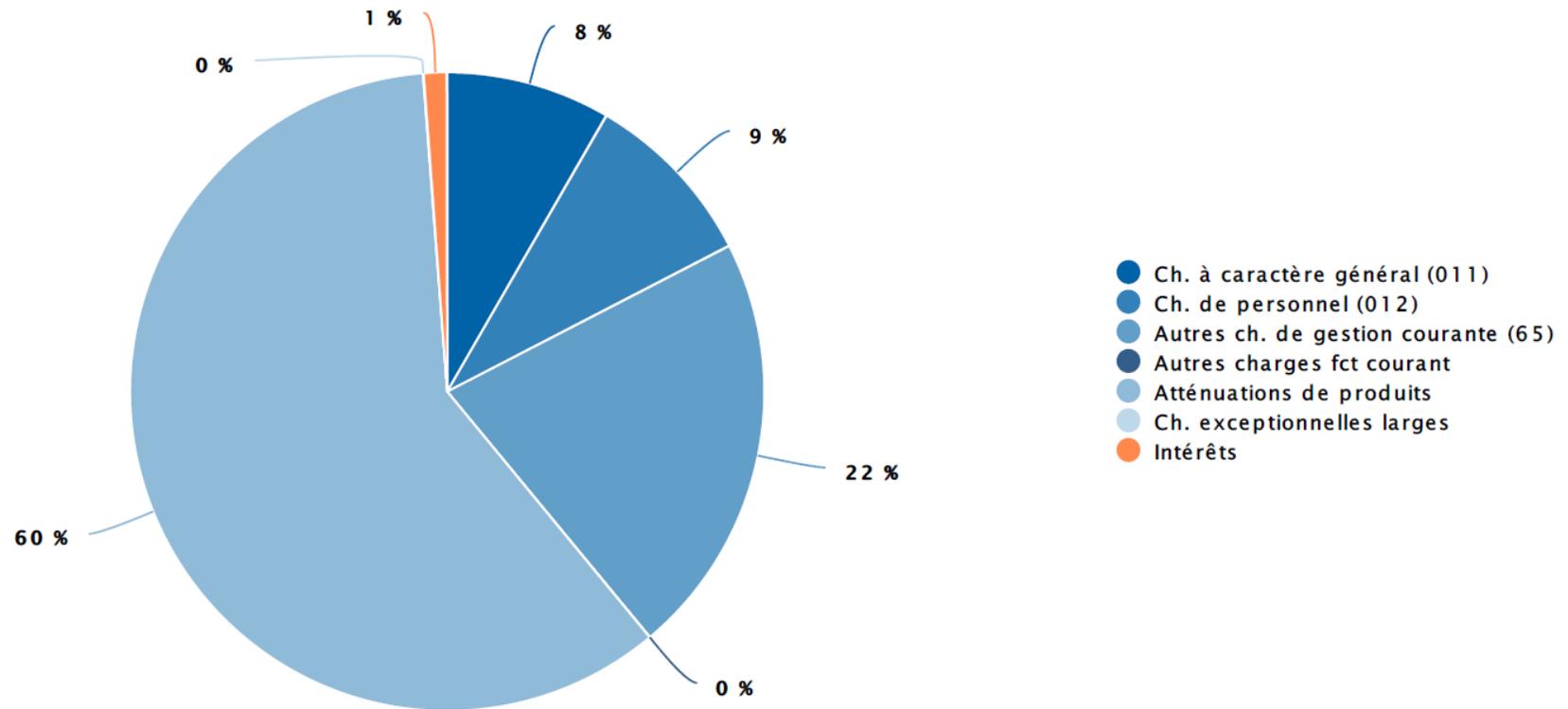
* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Structure des charges de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges fct courant strictes	39,0%	38,8%	41,9%	39,0%	44,1%	45,2%
Charges à caractère général	8,4%	7,3%	8,4%	8,8%	11,1%	11,3%
Charges de personnel	9,1%	9,0%	8,7%	11,8%	13,1%	13,4%
Autres charges de gestion courante (yc élus)	21,5%	22,5%	24,8%	18,4%	19,9%	20,6%
Autres charges fct courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	59,8%	59,7%	55,8%	60,2%	54,4%	53,6%
Charges de fonctionnement courant	98,8%	98,5%	97,7%	99,2%	98,5%	98,9%
Charges exceptionnelles larges	0,0%	0,5%	1,4%	0,0%	0,5%	0,0%
Frais financiers divers	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges exceptionnelles	0,0%	0,4%	1,4%	0,0%	0,5%	0,0%
Provisions	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de fct hors intérêts	98,8%	99,0%	99,1%	99,2%	99,0%	98,9%
Intérêts	1,2%	1,0%	0,9%	0,8%	1,0%	1,1%
Charges de fonctionnement	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

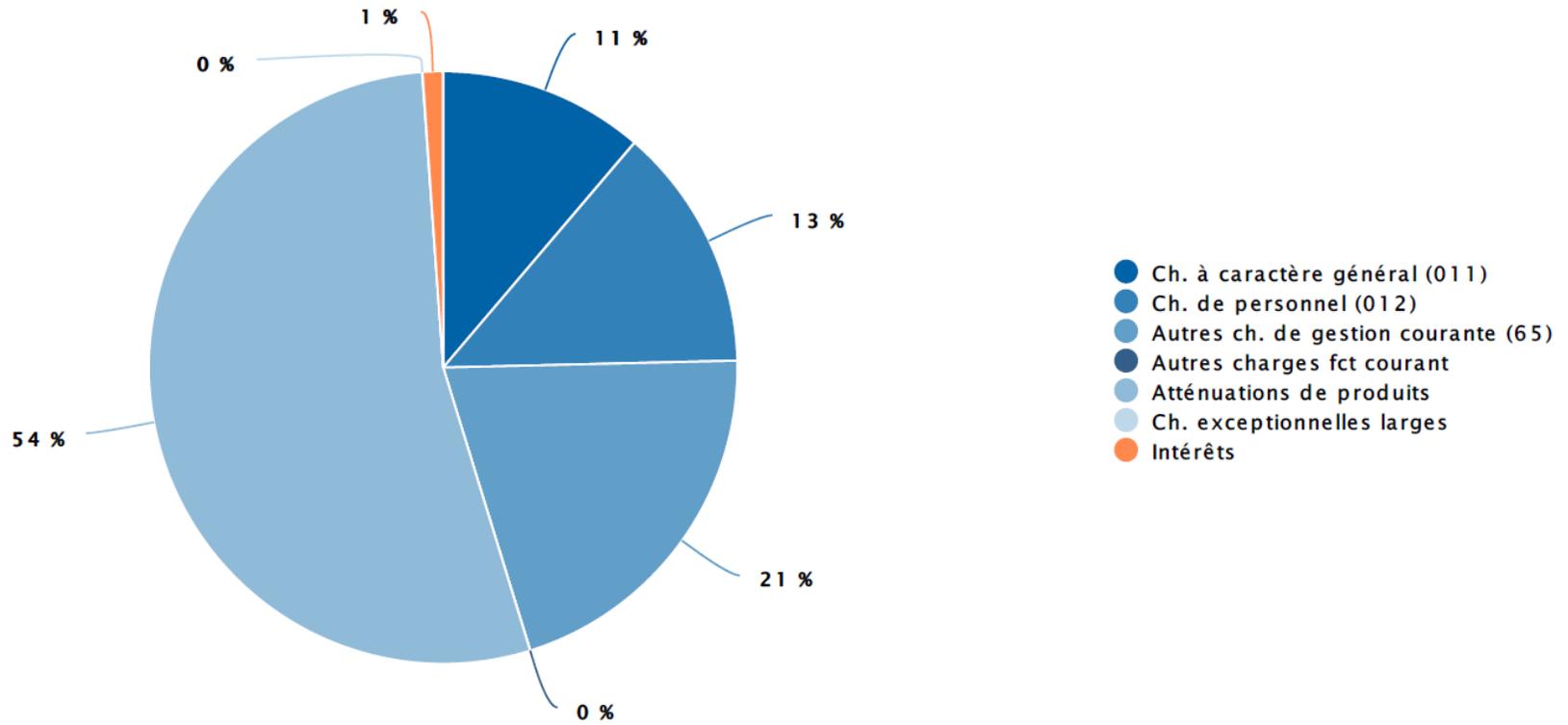
DOCUMENT

Structure des charges de fct 2019



DOCUMENT

Structure des charges de fct 2024



DOCUMENT

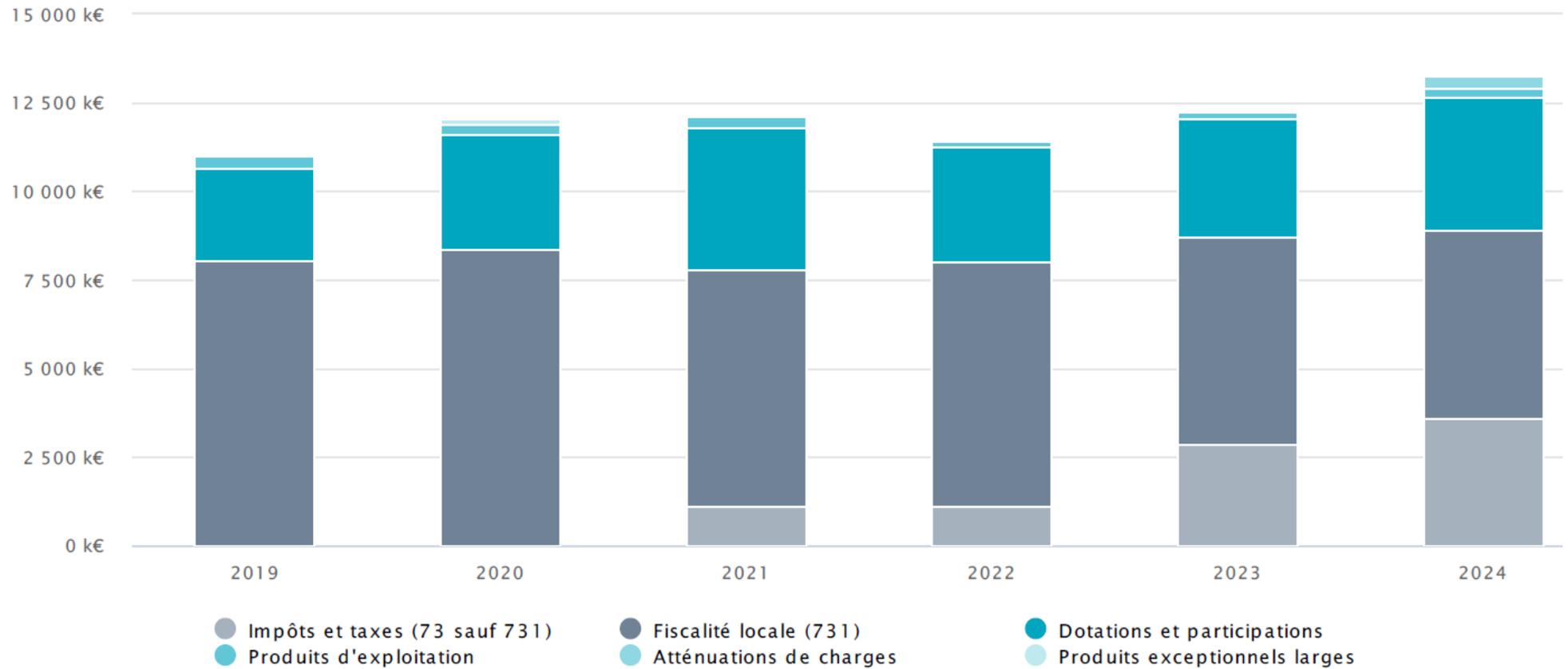
Produits de fonctionnement

DOCUMENT DE TRAVAIL

Montant des produits de fonctionnement

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stricts	10 975	11 900	12 113	11 383	12 227	12 877
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0	0	1 110	1 095	2 828	3 596
Attribution Compensation reçue	0	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels reçus	166	238	240	245	428	405
Reversement FNGIR	57	56	56	57	39	39
Attribution FPIC	324	342	356	287	335	0
Fraction TVA-TH			1 110	1 095	1 226	1 226
Fraction TVA-CVAE					1 602	1 596
Solde impôts et taxe	-547	-636	-652	-589	-802	330
Fiscalité locale (731)	8 070	8 351	6 697	6 897	5 884	5 300
Contributions Directes	7 520	8 350	4 963	2 903	5 080	4 402
TEOM	0	0	0	0	0	0
Taxe Gemapi	0	0	0	0	0	0
Versement mobilité	0	0	0	0	0	0
Solde fiscalité locale	549	1	1 734	3 994	804	898
Dotations et participations	2 586	3 235	3 977	3 247	3 340	3 762
DGF	1 944	1 979	2 008	2 020	2 014	2 077
FCTVA fct	0	0	0	0	2	6
Compensations fiscales	38	81	814	794	888	1 190
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	51
DCRTP	27	25	26	0	103	22
Dotation COVID		0	0	0		
Dotation filet de sécurité				0	0	0

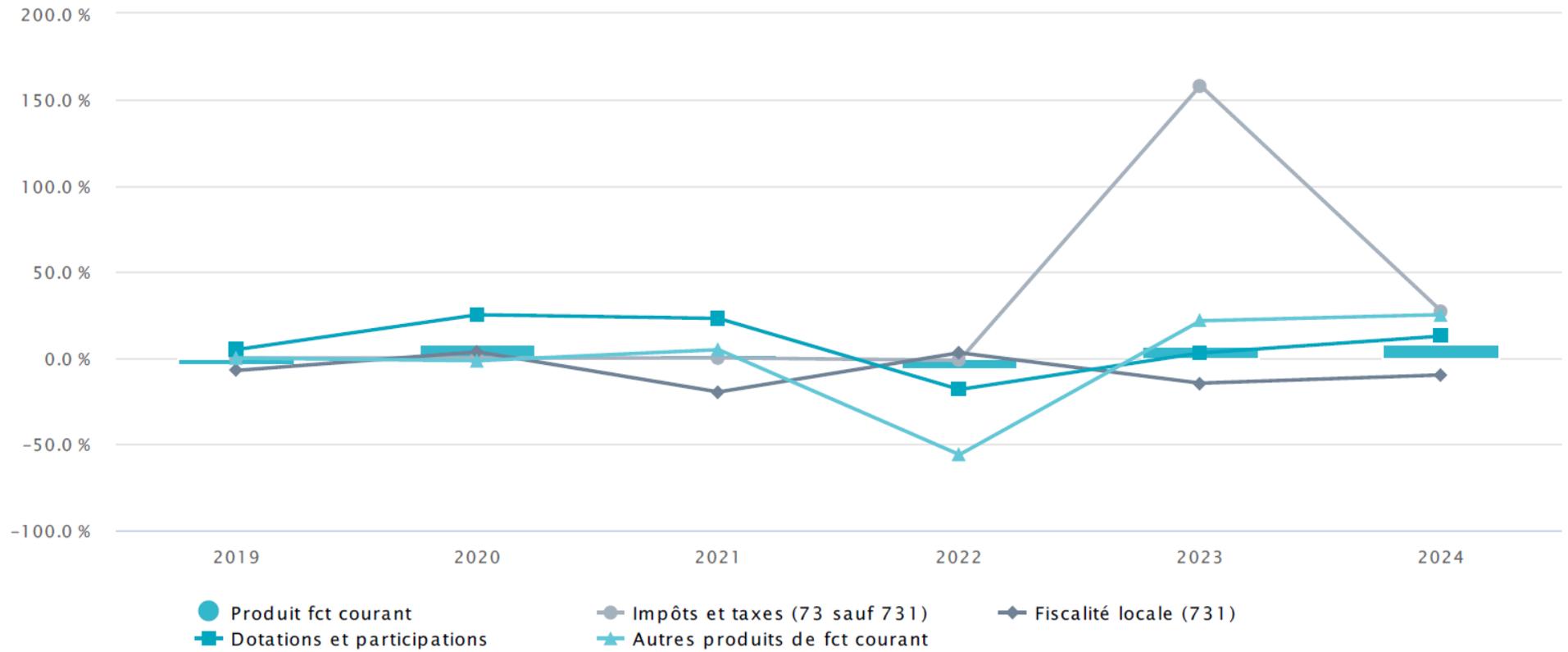
Produits de fonctionnement



Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stricts	3,2%	8,4%	1,8%	-6,0%	7,4%	5,3%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0,0%	0,0%	0,0%	-1,4%	158,3%	27,2%
Attribution Compensation reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversements conventionnels reçus	19,6%	43,6%	0,8%	2,1%	74,7%	-5,4%
Reversement FNGIR	-7,3%	-1,8%	0,0%	1,4%	-31,4%	0,0%
Attribution FPIC	-100,0%	5,5%	3,9%	-19,3%	16,6%	-100,0%
Fraction TVA-TH	3,4%			-1,4%	12,0%	0,0%
Fraction TVA-CVAE	-0,4%					-0,4%
Solde impôts et taxe	0,0%	16,3%	2,4%	-9,7%	36,2%	n.s.
Fiscalité locale (731)	-8,1%	3,5%	-19,8%	3,0%	-14,7%	-9,9%
Contributions Directes	-10,2%	11,0%	-40,6%	-41,5%	75,0%	-13,3%
TEOM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe Gemapi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement mobilité	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde fiscalité locale	10,3%	-99,8%	n.s.	130,3%	-79,9%	11,7%
Dotations et participations	7,8%	25,1%	22,9%	-18,4%	2,9%	12,6%
DGF	1,3%	1,8%	1,5%	0,6%	-0,3%	3,1%
FCTVA fct	78,2%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	200,0%
Compensations fiscales	99,3%	114,7%	903,3%	-2,5%	11,8%	34,0%
Compensations pertes bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation divers	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DCRTP	-4,2%	-8,2%	2,1%	-100,0%	0,0%	-78,6%
Dotation COVID	0,0%		0,0%	0,0%		
Dotation filet de sécurité	0,0%				0,0%	0,0%

Evolution nominale des produits de fonctionnement



Docu

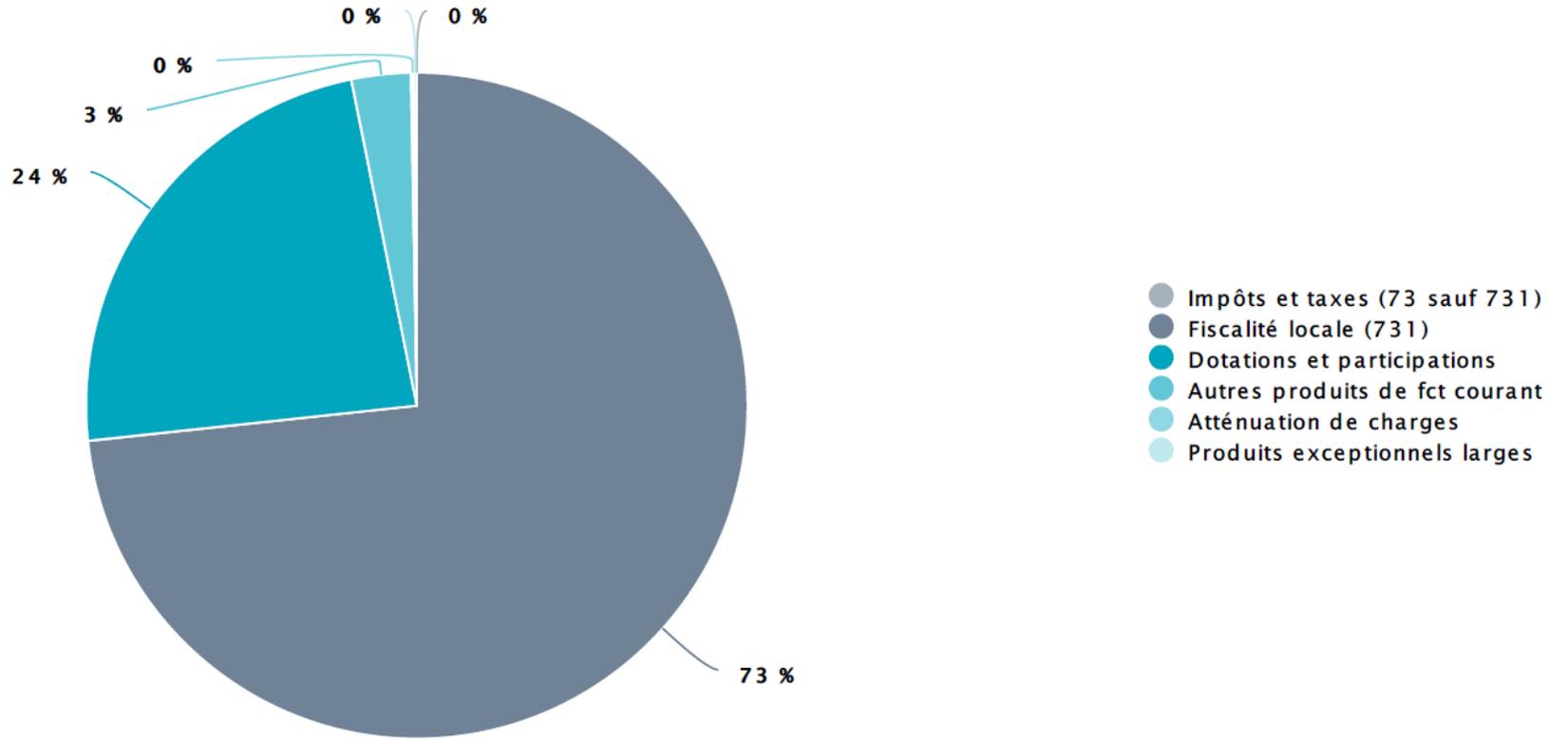
Evolution réelle des produits de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stricts	0,5%	8,2%	0,2%	-10,8%	2,5%	3,3%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0,0%	0,0%	0,0%	-6,3%	146,4%	24,7%
Attribution Compensation reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversements conventionnels reçus	16,4%	43,3%	-0,7%	-3,1%	66,7%	-7,2%
Reversement FNGIR	-9,8%	-2,0%	-1,6%	-3,7%	-34,5%	-2,0%
Attribution FPIC	-100,0%	5,3%	2,3%	-23,4%	11,3%	-100,0%
Fraction TVA-TH	-0,6%			-6,3%	6,8%	-2,0%
Fraction TVA-CVAE	-2,3%					-2,3%
Solde impôts et taxe	0,0%	16,1%	0,8%	-14,2%	29,9%	n.s.
Fiscalité locale (731)	-10,5%	3,3%	-21,1%	-2,2%	-18,6%	-11,7%
Contributions Directes	-12,6%	10,8%	-41,5%	-44,5%	67,0%	-15,0%
TEOM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe Gemapi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement mobilité	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde fiscalité locale	7,4%	-99,8%	n.s.	118,8%	-80,8%	9,5%
Dotations et participations	4,9%	24,8%	21,0%	-22,5%	-1,8%	10,4%
DGF	-1,4%	1,6%	-0,1%	-4,4%	-4,9%	1,1%
FCTVA fct	73,4%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	194,1%
Compensations fiscales	94,0%	114,3%	887,5%	-7,4%	6,7%	31,4%
Compensation perte de bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation divers	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation de compensation réforme TP	-6,7%	-8,3%	0,5%	-100,0%	0,0%	-79,1%
Dotation COVID	0,0%		0,0%	0,0%		
Dotation filet de sécurité	0,0%				0,0%	0,0%
Solde participations diverses	-8,8%	99,0%	-3,3%	-63,6%	-26,6%	22,5%
Autres produits de fct courant	-9,8%	-1,8%	3,1%	-58,4%	16,0%	22,7%
Produits des services	-0,2%	-14,6%	-4,7%	112,1%	39,6%	-59,0%
REOM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mise à disposition de personnel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde produits des services	-0,2%	-14,6%	-4,7%	112,1%	39,6%	-59,0%
Travaux en régie (reclassés)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de gestion	-11,3%	-0,2%	4,0%	-75,5%	-4,6%	126,6%
Produits divers d'exploitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	87,7%	-22,8%	141,6%	-36,7%	48,4%	n.s.

Evolution réelle des produits de fonctionnement (suite)

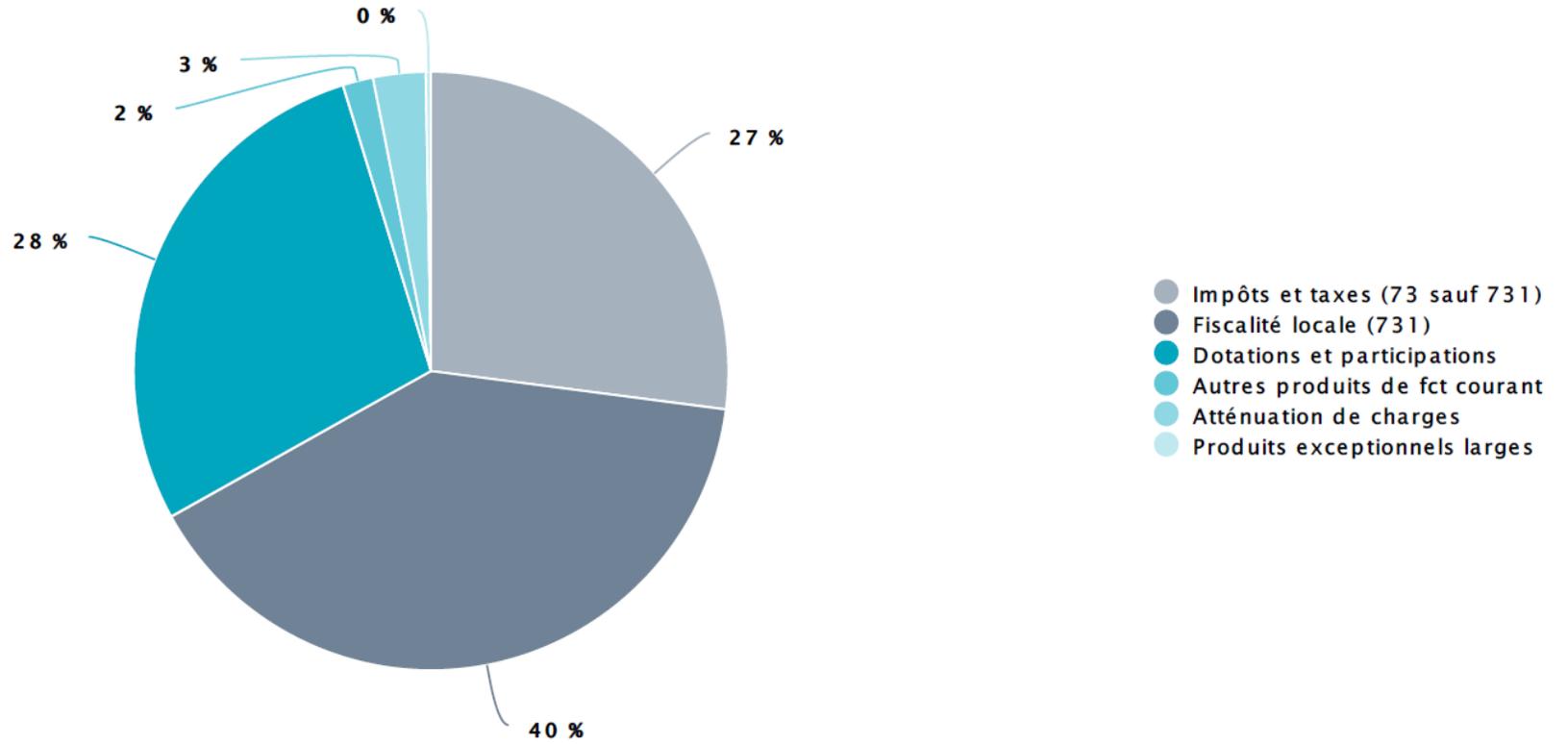
Produits de fonctionnement courant	1,0%	8,2%	0,3%	-10,8%	2,6%	6,1%
Produits exceptionnels larges	14,7%	764,1%	-74,9%	-97,3%	90,8%	n.s.
Produits financiers divers (76 hs int.)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds de soutien emprunts risqués	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde produits financiers divers (hs int.)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels (77)	14,7%	764,1%	-74,9%	-97,3%	90,8%	n.s.
Reprises/provisions (78)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement	1,1%	9,3%	-0,5%	-11,1%	2,6%	6,3%
<i>Inflation budgétaire</i>	2,76%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%	2,00%

Structure des produits de fct 2019



Docu

Structure des produits de fct 2024



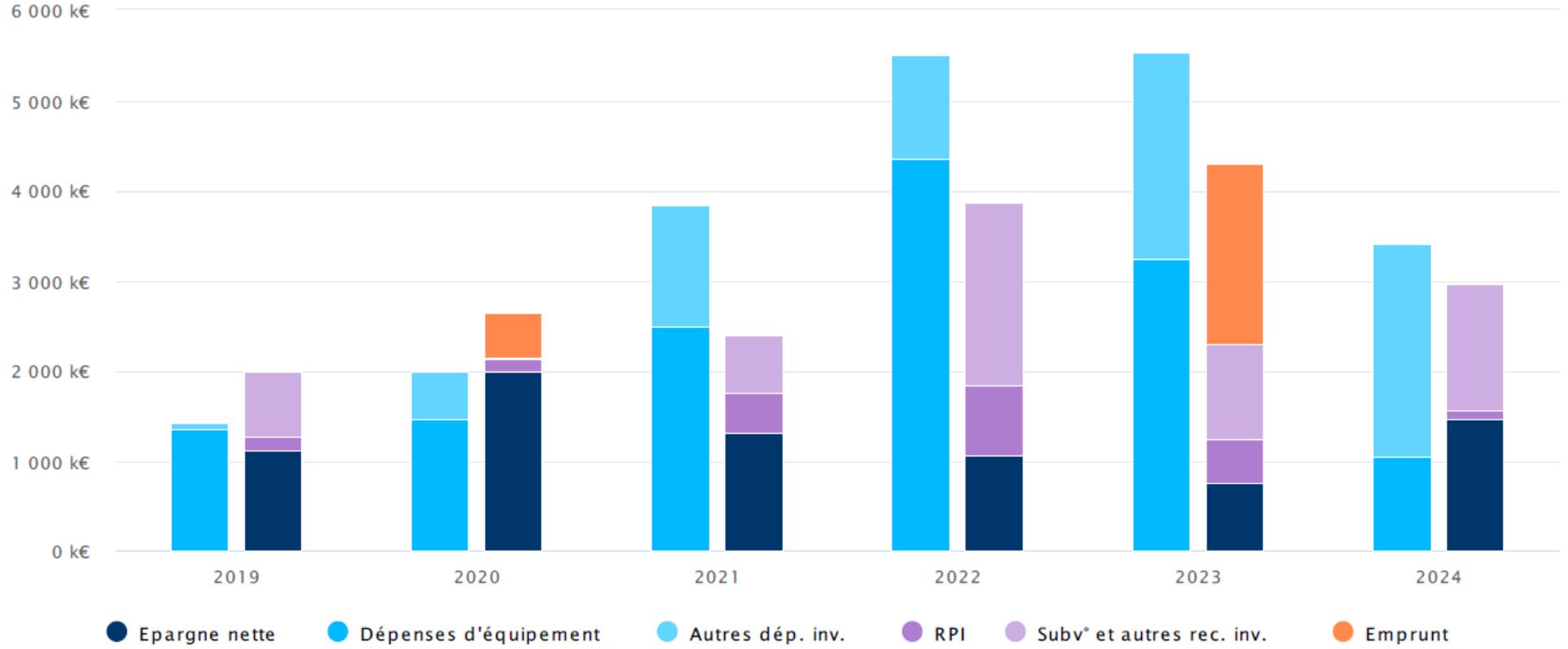
DOCUMENT

Financement de l'Investissement

DOCUMENT DE TRAVAIL

Financement de l'investissement - Montants

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors dette	1 433	1 991	3 847	5 503	5 540	3 405
Dépenses d'équipement	1 346	1 463	2 500	4 360	3 229	1 057
Dépenses directes d'équipement	355	675	2 082	3 310	1 802	191
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	991	788	418	1 050	1 427	866
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	87	528	1 347	1 143	2 311	2 348
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	1 433	1 991	3 847	5 503	5 540	3 405
Financement de l'investissement	2 005	2 650	2 397	3 873	4 303	2 967
EPARGNE NETTE	1 129	2 005	1 305	1 062	761	1 468
Ressources propres d'inv. (RPI)	144	126	444	789	478	96
FCTVA	22	68	387	499	369	0
Produits des cessions	4	0	0	0	43	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	119	58	57	290	66	96
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	1	1 993	174	1 403
Subventions yc DETR / DSIL	733	29	647	29	890	0
Emprunt	0	490	0	0	2 000	0
Variation du résultat global de clôture	571	659	-1 420	-1 630	-1 237	-480
k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat Global de Clôture (RGC)	1 551	2 205	636	777	-458	-935



DOCUMENT

Financement de l'investissement - Structure

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors dette	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	93,9%	73,5%	65,0%	79,2%	58,3%	31,0%
Dépenses directes d'équipement	24,8%	33,9%	54,1%	60,1%	32,5%	5,6%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	69,1%	39,6%	10,9%	19,1%	25,8%	25,4%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AC Investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dépenses financières d'inv.	6,1%	26,5%	35,0%	20,8%	41,7%	69,0%
Remboursement anticipé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Financement de l'investissement	139,8%	133,1%	62,3%	70,4%	77,7%	87,1%
EPARGNE NETTE	78,7%	100,7%	33,9%	19,3%	13,7%	43,1%
Ressources propres d'inv. (RPI)	10,0%	6,3%	11,5%	14,3%	8,6%	2,8%
FCTVA	1,5%	3,4%	10,1%	9,1%	6,7%	0,0%
Produits des cessions	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%
AC Investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Diverses RPI	8,3%	2,9%	1,5%	5,3%	1,2%	2,8%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	0,0%	0,0%	0,0%	36,2%	3,1%	41,2%
Subventions yc DETR / DSIL	51,1%	1,5%	16,8%	0,5%	16,1%	0,0%
Emprunt	0,0%	24,6%	0,0%	0,0%	36,1%	0,0%
Variation du résultat global de clôture	39,8%	33,1%	-36,9%	-29,6%	-22,3%	-14,1%
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat Global de Clôture (RGC)	108,2%	110,7%	16,5%	14,1%	-8,3%	-27,5%

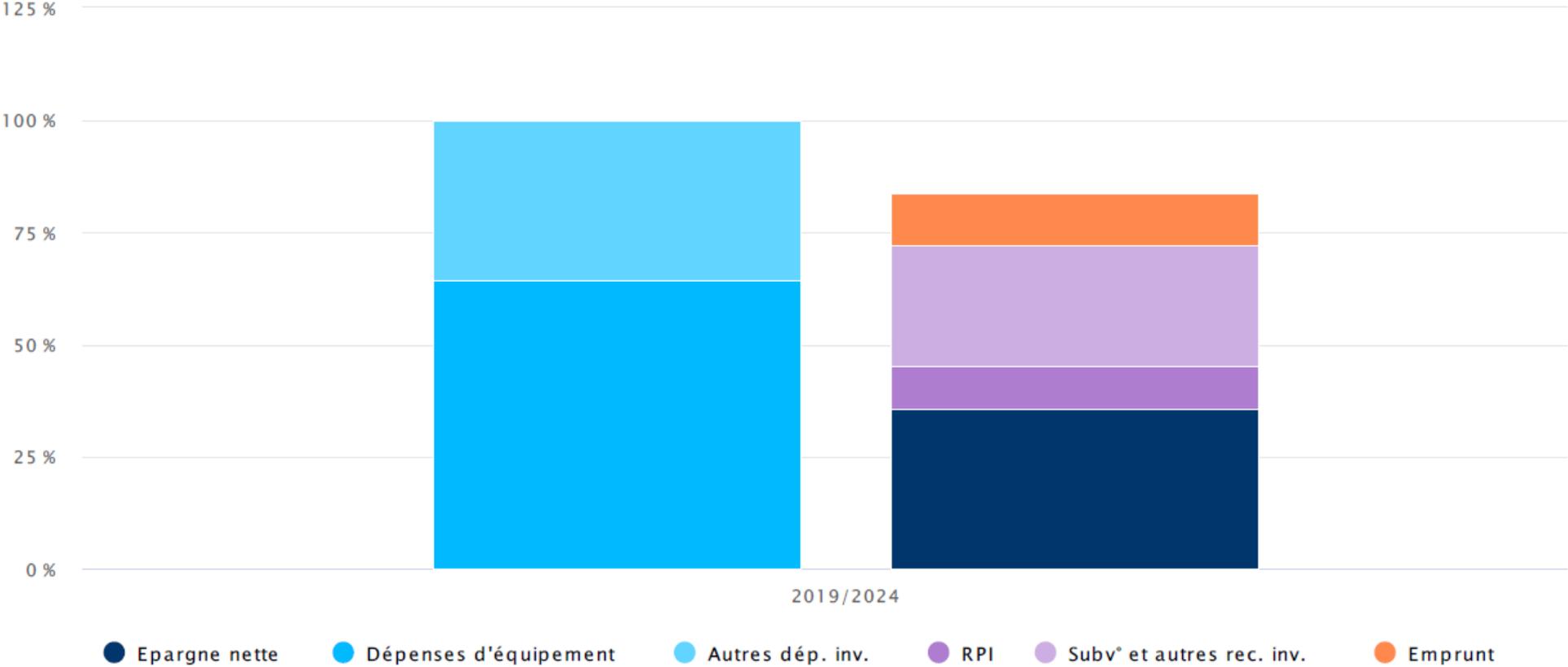
Financement moyen des dépenses d'investissement hors dette

Moyenne 2019/2024	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	3 620	67,18	100,0%
Dépenses d'équipement	2 326	43,16	64,3%
Dépenses directes d'équipement	1 403	26,03	38,7%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	923	17,14	25,5%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0,0%
AC Investissement	0	0	0,0%
Dépenses financières d'inv.	1 294	24,02	35,7%
Remboursement anticipé	0	0	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	3 620	67,18	100,0%
Financement de l'investissement	3 032	56,28	83,8%

EPARGNE NETTE	1 288	23,91	35,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	346	6,42	9,6%
FCTVA	224	4,16	6,2%
Produits des cessions	8	0,14	0,2%
AC Investissement	0	0	0,0%
Diverses RPI	114	2,12	3,2%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	595	11,04	16,4%
Subventions yc DETR / DSIL	388	7,20	10,7%
Emprunt	415	7,70	11,5%
Variation du résultat global de clôture	-589	-10,94	-16,3%

Moyenne 2019/2024	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	629	11,68	17,4%

Financement de l'investissement



DOC

Dépenses d'investissement hors dette

Montants des dépenses d'investissement hors dette

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	1 346	1 463	2 500	4 360	3 229	1 057
Dépenses directes d'équipement	355	675	2 082	3 310	1 802	191
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	991	788	418	1 050	1 427	866
Opérations pour compte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses fin. et diverses hors dette	87	528	1 347	1 143	2 311	2 348
Dépenses d'investissement hors dette	1 433	1 991	3 847	5 503	5 540	3 405

Dépenses d'investissement hors dette par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	24,80	26,86	45,92	81,74	60,45	19,81
Dépenses directes d'équipement	6,54	12,39	38,24	62,06	33,74	3,58
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	18,26	14,47	7,68	19,69	26,71	16,23
Opérations pour compte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses fin. et diverses hors dette	1,61	9,69	24,74	21,43	43,26	44,00
Dépenses d'investissement hors dette	26,41	36,56	70,65	103,17	103,71	63,81

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses directes d'équipement nettes	-361	646	1 483	3 310	912	191
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	975	788	418	1 021	1 427	866
Dépenses d'équipement nettes	613	1 434	1 901	4 331	2 339	1 057

Dépenses d'équipement nettes par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses directes d'équipement nettes	-6,7	11,9	27,2	62,1	17,1	3,6
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	18,0	14,5	7,7	19,1	26,7	16,2
Dépenses d'équipement nettes	11,3	26,3	34,9	81,2	43,8	19,8

DOCUMENT D'INFORMATION

Taux de fctva et de subventions

Part des dépenses directes d'équipement éligibles au FCTVA

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	22	68	387	499	369	0
Dépenses directes d'équipement retenues	355	675	2 082	3 310	1 802	191
Taux de FCTVA	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	0,00%
Part des dépenses directes éligibles	37,04%	61,41%	113,31%	91,90%	124,83%	0,00%

Part des dépenses directes d'équipement subventionnées

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions	733	29	599	29	890	0
Dépenses directes d'équipement hs taxes	296	563	1 735	2 758	1 502	159
Taux de subvention des dép. directes	248%	5%	35%	1%	59%	0%

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses directes d'équipement	355	675	2 082	3 310	1 802	191
- Subventions	733	29	599	29	890	0
= Dépenses directes d'équip. nettes	-361	646	1 483	3 310	912	191

Doc

Analyse de la fiscalité

DOCUMENT DE TRAVAIL

Analyse de la pression fiscale

Taux d'imposition

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	1,87%	1,87%	1,87%	1,87%	1,87%	1,87%
Taux FB	1,98%	1,98%	1,98%	1,98%	1,98%	1,98%
Taux FNB	5,24%	5,24%	5,24%	5,24%	5,24%	5,24%
Taux CFE	22,84%	22,84%	22,84%	22,84%	22,84%	22,84%
Taux CFE de zone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Variation de la pression fiscale *

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Taux TH	0,36%	1,0%	-1,4%	-1,8%	2,2%	1,9%
Taux FB	0,36%	1,0%	-1,4%	-1,8%	2,2%	1,9%
Taux FNB	0,36%	1,0%	-1,4%	-1,8%	2,2%	1,9%
Taux ménages	0,36%	1,0%	-1,4%	-1,8%	2,2%	1,9%
Taux CFE	-2,18%	0,1%	-1,1%	-4,6%	-4,0%	-1,3%
Variation 4 taxes	-1,93%	0,1%	-1,1%	-4,6%	-4,0%	0,0%
Taux CFE de zone	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

* Variation de la pression fiscale = (Var. taux x Coeff. d'actu.) / Indice des prix

Evolution des bases nettes d'imposition

Bases nettes d'imposition

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	57 908	58 652	1 792	1 778	867	3 231
dont base résidences secondaires	1 328	1 480	1 792	1 778	2 454	1 912
Base nette FB	54 065	54 970	52 860	54 186	57 913	60 526
Base nette FNB	343	316	317	324	339	371
Base nette CFE	13 210	13 900	11 471	11 442	12 279	13 538

DOCUMENT DL

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base nette TH	-43,9%	1,3%	-96,9%	-0,8%	-51,2%	272,7%
dont base résidences secondaires	7,6%	11,4%	21,1%	-0,8%	38,0%	-22,1%
Base nette FB	2,3%	1,7%	-3,8%	2,5%	6,9%	4,5%
Base nette FNB	1,6%	-7,9%	0,2%	2,2%	4,6%	9,4%
Base nette CFE	0,5%	5,2%	-17,5%	-0,3%	7,3%	10,3%
Base nette CFE de zone	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Evolution physique des bases nettes d'imposition

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base nette TH	-45,5%	0,4%	-97,0%	-4,0%	-54,5%	258,7%
dont base résidences secondaires	4,4%	10,4%	20,8%	-4,0%	28,9%	-25,0%
Base nette FB	-0,5%	0,5%	-4,1%	-0,4%	0,8%	0,6%
Base nette FNB	-1,5%	-9,0%	0,0%	-1,2%	-2,3%	5,3%
Base nette CFE	-1,2%	4,5%	-17,8%	-1,9%	3,6%	8,0%
Base nette CFE de zone	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

DOC

Analyse des taxes foncières

Décomposition de la base de foncier bâti

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base brute FB	56 439	55 659	56 194	57 710	62 066	64 672
- Exo contribuables modestes (LF92)	1 911	0	0	0	0	0
- Exo temporaires non compensées	0	0	0	0	0	0
- Exo ZUS/ZFU/QPV	0	0	33	34	0	0
- Réduction moitié pour les étab indus			2 594	2 778	3 182	3 131
- Exo liées aux constructions	463	689	698	714	971	1 015
= Base nette FB	54 065	54 970	52 860	54 186	57 913	60 526
dont base nette FB locaux d'habitation	54 065	41 131	41 627	42 585	57 913	60 526

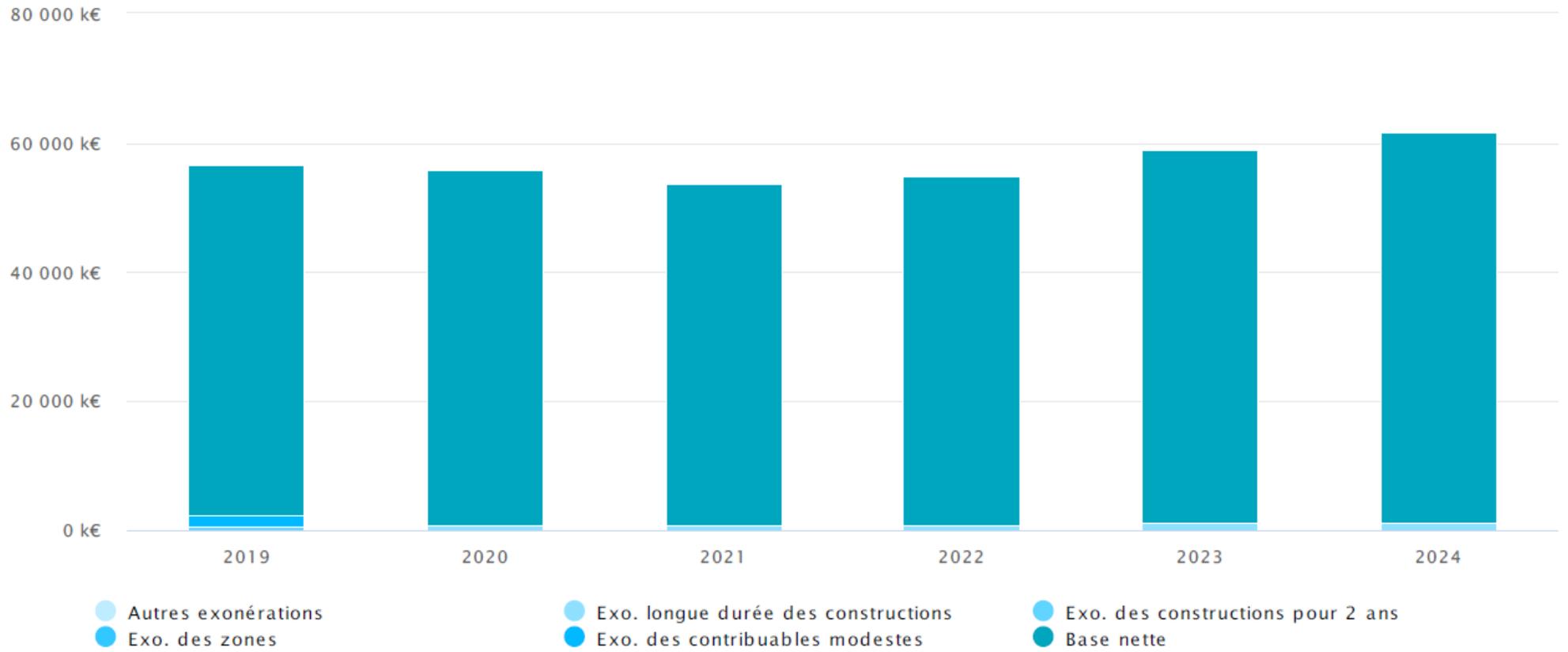
DOCUMENT

Evolution physique des bases de foncier bâti

%	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base brute FB	-0,1%	-2,6%	0,7%	-0,2%	1,4%	0,3%
- Exo contribuables modestes (LF92)	-100,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
- Exo temporaires non compensées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
- Exo ZUS/ZFU/QPV	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	-100,0%	0,0%
- Réduction moitié pour les étab indus	1,6%			3,6%	7,0%	-5,3%
- Exo liées aux constructions	13,4%	47,2%	1,0%	-1,1%	27,0%	0,6%
= Base nette FB	-0,5%	0,5%	-4,1%	-0,4%	0,8%	0,6%
dont base nette FB locaux d'habitation	-0,8%	-24,8%	1,0%	-1,1%	27,0%	0,6%
dont base nette FB locaux indus et com	0,0%	0,0%	-19,1%	2,0%	-100,0%	0,0%
<i>Coefficient d'actualisation FB (habitations)</i>	<i>1,031</i>	<i>1,012</i>	<i>1,002</i>	<i>1,034</i>	<i>1,071</i>	<i>1,039</i>
<i>Coefficient d'actualisation FB (professionnel)</i>	<i>1,005</i>	<i>1,003</i>	<i>1,005</i>	<i>1,005</i>	<i>1,006</i>	<i>1,007</i>

DOCUMENT

Décomposition de la base brute de foncier bâti



Document

Analyse de la cotisation foncière des entreprises (hors CFE de zone)

Base brute large de cotisation foncière des entreprises

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Etablissements industriels : Comptable avt réduct°	5 129	5 379	6 132	4 478	6 489	8 643
+ autres locaux prof, comm	7 300	7 161	6 833	2 407	7 295	7 294
= Base brute foncière de référence	12 429	12 540	12 965	6 885	13 784	15 937
+ Excédent bases minimum	1 304	1 636	1 893	440	2 281	2 535
= Base brute large	13 734	14 176	14 858	7 325	16 065	18 472

DOCUMENT DE

**ANALYSE DE LA DETTE
AU 31 DECEMBRE 2024**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les chiffres clés de l'encours de la dette

Éléments	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Var% (N/N-1)
Capital restant dû	3 878 386,10	4 311 591,06	-10,05%
- dont emprunts à taux fixe	3 878 386,10	4 311 591,06	-10,05%
- dont emprunts à taux structurés			
Durée moyenne de l'encours (années)	11,91	12,25	-2,78%
Taux d'intérêt moyen de l'encours	2,73%	2,78%	-1,80%
- dont emprunts à taux fixe	2,73%	2,78%	-1,80%
- dont emprunts à taux structurés			

Rétrospective de l'année 2024

Période étudiée du 01/01/2024 au 31/12/2024

BUDGET : ANNEXEPAC

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	21043602	Travaux voirie parc d'Activités Champell	15 ans	7 ans 6 mois	64 649,35		7 282,37	57 366,98	712,15		7 994,52	100,00
Total	BUDGET ANNEXEPAC			7 ans 6 mois	64 649,35		7 282,37	57 366,98	712,15		7 994,52	

BUDGET : PRINCIPAL

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	MON502059E	2014-01 Financement investissements	15 ans	5 ans 10 mois	332 042,48		44 139,11	287 903,37	7 479,05		51 618,16	100,00
	6473900195	Investissements	15 ans	10 ans 4 mois	379 963,23		31 908,38	348 054,85	2 428,90		34 337,28	100,00
	9229916	2013-01-0 Investissements 2013	15 ans 3 mois	3 ans 9 mois	189 140,79		37 109,84	152 030,95	6 504,80		43 614,64	100,00
	MON504415E	Renégociation 2 prêts	10 ans 9 mois	1 an 6 mois	118 418,00		46 203,05	72 214,95	3 339,95		49 543,00	100,00
	MON504417E	Renégociation 2 prêts	13 ans 9 mois	4 ans 6 mois	388 915,22		65 585,31	323 329,91	12 028,13		77 613,44	100,00
	21043603	Investissements budget 2022	20 ans	18 ans 2 mois	1 941 601,16		79 582,66	1 862 018,50	47 797,82		127 380,48	100,00
	60089002	22239-2011 Structure multi accueil Petit	20 ans	6 ans 6 mois	721 358,45		82 922,16	638 436,29	30 729,44		113 651,60	100,00
	60089003	2012-01 Investissements 2012	15 ans	3 ans 1 mois	175 502,38		38 472,08	137 030,30	6 931,76		45 403,84	100,00
Total	BUDGET PRINCIPAL			11 ans 6 mois	4 246 941,71		425 922,59	3 821 019,12	117 239,85		543 162,44	
TOTAL	GENERAL			11 ans 6 mois	4 311 591,06		433 204,96	3 878 386,10	117 952,00		551 156,96	

Prévisions pour l'année 2025 à isopérimètre

Période étudiée du 01/01/2025 au 31/12/2025

BUDGET : ANNEXEPAC

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	21043602	Travaux voirie parc d'Activités Champell	15 ans	6 ans 6 mois	57 366,98		7 366,49	50 000,49	628,03		7 994,52	100,0
Total	BUDGET ANNEXEPAC			6 ans 6 mois	57 366,98		7 366,49	50 000,49	628,03		7 994,52	

BUDGET : PRINCIPAL

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	MON502059E	2014-01 Financement investissements	15 ans	4 ans 10 mois	287 903,37		45 194,53	242 708,84	6 423,63		51 618,16	100,0
	6473900195	Investissements	15 ans	9 ans 4 mois	348 054,85		32 119,50	315 935,35	2 217,78		34 337,28	100,0
	9229916	2013-01-0 Investissements 2013	15 ans 3 mois	2 ans 9 mois	152 030,95		38 505,89	113 525,06	5 108,75		43 614,64	100,0
	MON504415E	Renégociation 2 prêts	10 ans 9 mois	6 mois	72 214,95		47 746,72	24 468,23	1 796,28		49 543,00	100,0
	MON504417E	Renégociation 2 prêts	13 ans 9 mois	3 ans 6 mois	323 329,91		67 776,55	255 553,36	9 836,89		77 613,44	100,0
	21043603	Investissements budget 2022	20 ans	17 ans 2 mois	1 862 018,50		81 590,96	1 780 427,54	45 789,52		127 380,48	100,0
	60089002	22239-2011 Structure multi accueil Petit	20 ans	5 ans 6 mois	638 436,29		86 674,23	551 762,06	26 977,37		113 651,60	100,0
	60089003	2012-01 Investissements 2012	15 ans	2 ans 1 mois	137 030,30		40 153,23	96 877,07	5 250,61		45 403,84	100,0
Total	BUDGET PRINCIPAL			11 ans	3 821 019,12		439 761,61	3 381 257,51	103 400,83		543 162,44	

TOTAL	GENERAL		10 ans 11 mois	3 878 386,10		447 128,10	3 431 258,00	104 028,86		551 156,96	
--------------	----------------	--	-----------------------	---------------------	--	-------------------	---------------------	-------------------	--	-------------------	--

Evolution de l'encours de la dette

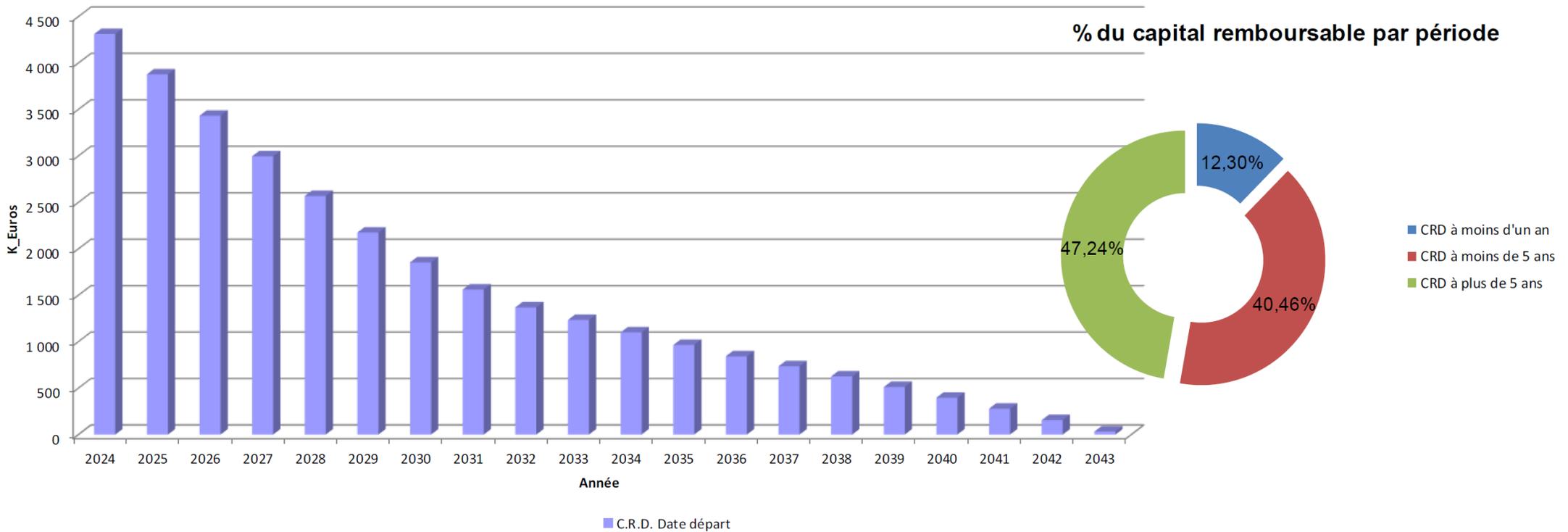
EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ

CRD à moins d'un an
CRD à moins de 5 ans
CRD à plus de 5 ans

477 K_Euros
1 569 K_Euros
1 832 K_Euros

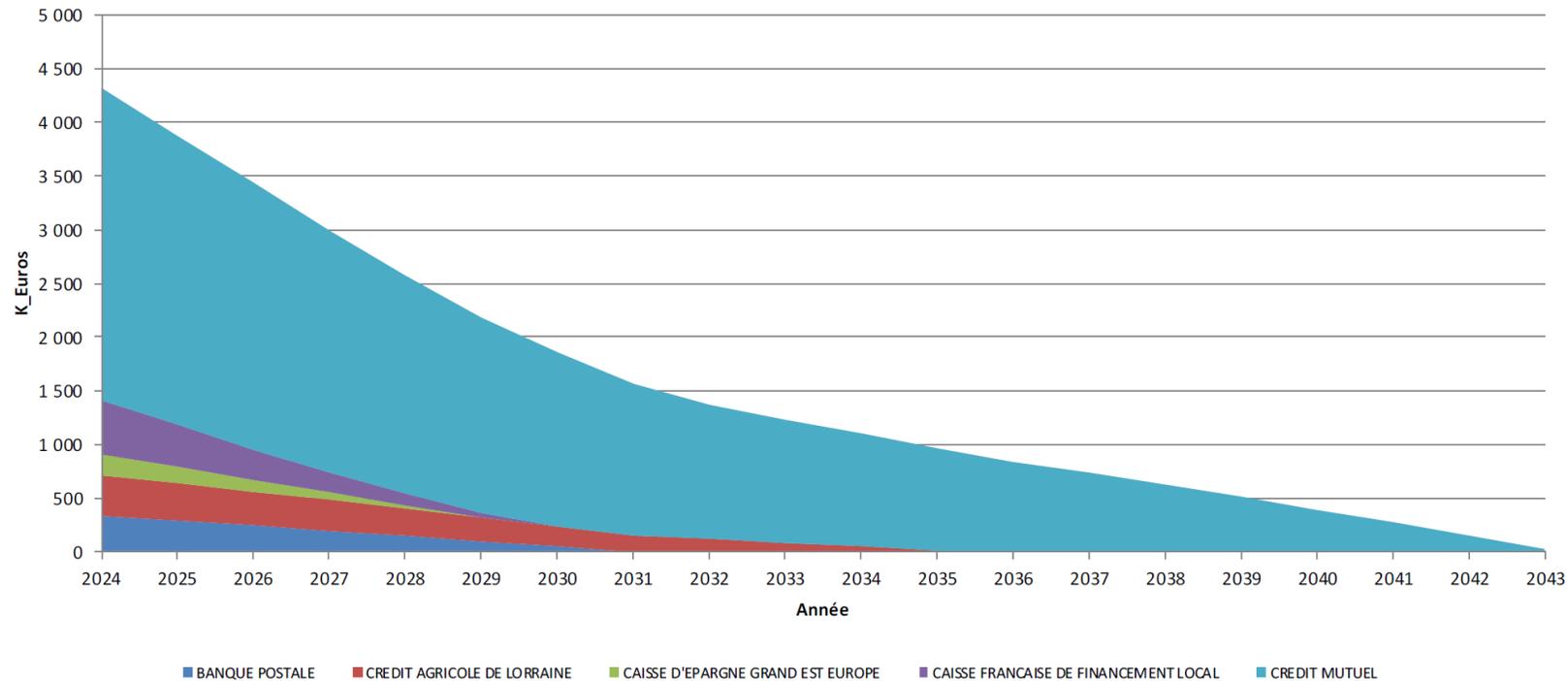


Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
C.R.D. Date départ	4 312	3 877	3 432	2 996	2 568	2 174	1 853	1 561	1 369	1 234	1 100	964	842	735	625	512	396	278	156	32

Evolution de l'encours de la dette

EXTINCTION DE LA DETTE PAR PARTENAIRES

Toutes Banques Tous budgets



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
BANQUE POSTALE	332	288	243	196	149	101	51													
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	380	348	316	284	251	218	185	152	119	85	51	17								
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	189	152	114	74	32															
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	507	395	280	186	113	38														
CREDIT MUTUEL	2 904	2 694	2 479	2 256	2 023	1 817	1 617	1 409	1 250	1 149	1 049	947	842	735	625	512	396	278	156	32

Risques : classification GISSLER

La Charte de bonne conduite, résultat du rapport GISSLER, signée entre les représentants des établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 dresse un tableau synthétique des risques en fonction de la situation géographique et des conditions structurelles des index.

Notation du risque	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Notation du risque	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Risques : classification GISSLER

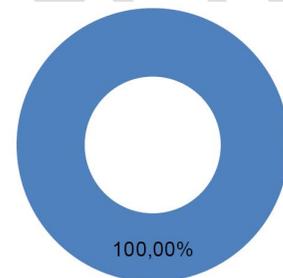
Contrat	Banque	C.R.D.	Type de taux	Niveau de taux	Classification Gissler	
					Indice	Structure
6473900195	CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	348 054,85	F	0,660000	1	A
21043602	CREDIT MUTUEL	57 366,98	F	1,150000	1	A
MON502059E	BANQUE POSTALE	287 903,37	F	2,370000	1	A
21043603	CREDIT MUTUEL	1 862 018,50	F	2,500000	1	A
MON504415E	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	72 214,95	F	3,300000	1	A
MON504417E	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	323 329,91	F	3,300000	1	A
9229916	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	152 030,95	F	3,710000	1	A
60089003	CREDIT MUTUEL	137 030,30	F	4,300000	1	A
60089002	CREDIT MUTUEL	638 436,29	F	4,450000	1	A
	TOTAL	3 878 386,10				

RISQUE A

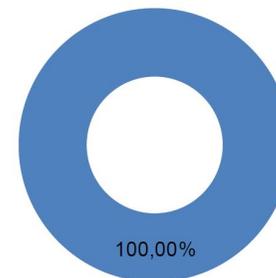
3 877 K_E

RISQUE 1

3 877 K_E



■ RISQUE A



■ RISQUE 1

Conclusions

La dette de la Communauté de Communes représente en 2024 un capital restant dû de 3 878 386,10 €, composé en totalité d'emprunts à taux fixes et pour un taux moyen de 2,73 % .

Le profil d'extinction de la dette est linéaire avec 52,73 % de l'encours qui sera remboursé dans les cinq années à venir, et pour une durée totale restante moyenne de 11,91 ans.

En outre, l'année 2024 a permis d'amortir au total 433 204,96 €. A titre de prospective, et à périmètre constant (c'est-à-dire hors nouveaux emprunts), les amortissements prévus en 2025 représenteront 447 118,10 €.

En terme de frais financiers, ceux-ci ont représentés en 2024 un montant total de 117 952 €. Toujours à périmètre constant, les frais financiers payés en 2025 sont estimés à 104028,86 €.

Enfin, dernier élément des grandes composantes de l'encours, l'annuité payée en 2024 représente un montant total de 551 156,96 € et restera inchangée en 2025.

Concernant le risque de dérapage des frais financiers, celui-ci est nul du fait de l'indexation « 100% taux fixe » de l'encours, entraînant par conséquent une classification A1 des risques évalués selon la typologie Gissler, c'est-à-dire la meilleure notation possible.

**PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENTS
2025/2028**

Le Plan Pluriannuel d'Investissements, prend en compte les actions prévues dans le nouveau Projet de Territoire, et les différents documents de planification :

- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH),
- LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET),
- LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (PTRTE),
- LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE,
- LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE,
- LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT),
- LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT CLASSEES PAR PROGRAMMES

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Total	0	2 559	5 500	515	420	8 994
MOBILITE	0	100	100	100	0	300
AMENAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE	0	100	100	100	0	300
DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE TRANSPORT REG.		0	0	0	0	0
MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOCATION DE VELOS L..		0	0	0	0	0
MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION MOB...		0	0	0	0	0
PETITE ENFANCE	0	1 670	1 115	15	15	2 815
MULTI ACCUEIL - MOYEVRE-GRANDE	0	1 655	1 100	0	0	2 755
GROSSES REPARATIONS DANS LES MULTIACCUEILS	0	15	15	15	15	60
DECHETS MENAGERS.		130	3 850	0	0	3 980
NOUVELLE DECHETERIE DE ROMBAS		130	2 195	0	0	2 325
MISE AUX NORMES ET MODERNISATION DE LA DECHE..		0	1 655	0	0	1 655
SERVICES A LA POPULATION	0	220	10	15	15	260
FRANCE SERVICES - MARANGE-SILVANGE	0	210	0	0	0	210
GROSSES REPARATIONS MAISONS DE SERVICES	0	10	10	15	15	50
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0	0
POLE ENTREPRENEURIAL	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATION GENERALE	0	25	30	30	35	120
GROSSES REPARATIONS SIEGE DE LA CCPOM	0	10	15	15	20	60
ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL	0	15	15	15	15	60
LIAISONS DOUCES	0	395	395	355	355	1 500
CREATION DE NOUVELLES LIAISONS DOUCES	0	300	300	300	300	1 200
GROSSES REPARATIONS FIL BLEU	0	10	10	10	10	40
SIGNALETIQUE ET MOBILIER URBAIN BERGES DE L'OR.	0	60	60	20	20	160
GROSSES REPARATIONS LIAISONS DOUCES EXISTAN...	0	25	25	25	25	100
ENVIRONNEMENT	0	19	0	0	0	19
AMENAGEMENT DE CHEMINS DE RANDONNE	0	19	0	0	0	19

LES SUBVENTIONS ATTENDUES SUR LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT CLASSEES PAR PROGRAMMES

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Total	0	1 256	893	167	167	2 483
MOBILITE	0	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE TRANSPORT REG.		0	0	0	0	0
MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOCATION DE VELOS L..		0	0	0	0	0
MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION MOB...		0	0	0	0	0
PETITE ENFANCE	0	1 089	726	0	0	1 815
MULTI ACCUEIL - MOYEVRE-GRANDE	0	1 089	726	0	0	1 815
GROSSES REPARATIONS DANS LES MULTIACCUEILS	0	0	0	0	0	0
DECHETS MENAGERS.		0	0	0	0	0
NOUVELLE DECHETERIE DE ROMBAS		0	0	0	0	0
MISE AUX NORMES ET MODERNISATION DE LA DECHE..		0	0	0	0	0
SERVICES A LA POPULATION	0	0	0	0	0	0
FRANCE SERVICES - MARANGE-SILVANGE	0	0	0	0	0	0
GROSSES REPARATIONS MAISONS DE SERVICES	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0	0
POLE ENTREPRENEURIAL	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATION GENERALE	0	0	0	0	0	0
GROSSES REPARATIONS SIEGE DE LA CCPOM	0	0	0	0	0	0
ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL	0	0	0	0	0	0
LIAISONS DOUCES	0	167	167	167	167	668
CREATION DE NOUVELLES LIAISONS DOUCES	0	167	167	167	167	668
GROSSES REPARATIONS FIL BLEU	0	0	0	0	0	0
SIGNALTIQUE ET MOBILIER URBAIN BERGES DE L'OR.	0	0	0	0	0	0
GROSSES REPARATIONS LIAISONS DOUCES EXISTAN...	0	0	0	0	0	0
ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE CHEMINS DE RANDONNE	0	0	0	0	0	0

LES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES CLASSES PAR PROGRAMMES

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Total	0	3 132	3 030	2 480	2 480	11 122
MOBILITE						
PETITE ENFANCE						
DECHETS MENAGERS.						
SERVICES A LA POPULATION						
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	60	60	60	60	240
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	0	50	50	50	50	200
RENOVATION DE VITRINES	0	10	10	10	10	40
ADMINISTRATION GENERALE						
LIAISONS DOUCES						
ENVIRONNEMENT						
TRANSITION ECOLOGIQUE	0	300	300	300	300	1 200
FONDS VERT	0	300	300	300	300	1 200
TOURISME..	0	452	300	100	100	952
DESTINATION AMNEVILLE - CONCESSION D'AMENAGE...	0	100	100	100	100	400
DESTINATION AMNEVILLE - TERRAIN DU GOLF	0	152	0	0	0	152
DESTINATION AMNEVILLE - RENOVATION STATION TH...		200	200	0	0	400
REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES	0	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
PORTES DE L'ORNE	0	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
HABITAT LOGEMENT	0	270	320	320	320	1 230
HABITAT- RAVALEMENTS DE FACADES	0	50	50	50	50	200
HABITAT - OPAH	0	50	50	50	50	200
HABITAT - ISOLATION THERMIQUE	0	0	50	50	50	150
HABITAT - AIDE AU SURCOUT FONCIER	0	170	170	170	170	680
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES...		550	550	200	200	1 500
MAISONS DE SANTE..		350	350	0	0	700
AMENAGEMENTS URBAINS...		200	200	200	200	800

Le volet « ressources humaines »

Le volet « ressources humaines » constitue maintenant une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire.

Il doit être dédié à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), ainsi qu'au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dans un contexte de diminution des dotations de l'État destinée à faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose désormais à l'ensemble de ces structures.

Le pilotage de la masse salariale est ainsi devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité et d'un niveau d'investissement significatif au service des citoyens et plus largement de leur environnement et du territoire intercommunal dans son ensemble.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs de personnel

1. Présentation des dépenses de fonctionnement liées aux charges de personnel

a. Poids des charges de personnel dans le budget

Les charges de personnel constituent une part significative des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes. Pour l'exercice 2024, elles représentaient, avec un montant total de **1.521.130,52 €**, **11,65 %** du total des dépenses de fonctionnement.

Une comparaison avec les exercices précédents permet d'analyser l'évolution de ces charges :

CA 2017	: 792 330 €
CA 2018	: 981 552 €
CA 2019	: 892 157 €
CA 2020	: 882 698 €
CA 2021	: 976 268 €
CA 2022	: 1 206 042 €
CA 2023	: 1 456 353 €

L'Evolution des dépenses de personnel

Depuis 2018 la mise en place de certaines compétences nouvelles a entraîné des transferts de personnel et, par voie de conséquence, une augmentation de la masse salariale.

Cela a été le cas pour la compétence « emploi et insertion professionnelle » qui a entraîné le transfert de 5 agents et la mise à disposition de de 3 agents, soit au total 8 agents supplémentaires.

Aujourd'hui seulement 6 agents sont concernés car 2 agents ne font plus partie des effectifs et n'ont pas été remplacés. Le service a été réorganisé en interne afin d'adapter au mieux les besoins du territoire. Le dernier agent mis à disposition a également été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2023.

En 2021, on constate une légère augmentation des dépenses de personnel, cela s'explique par le recrutement de 3 agents pour assurer le développement des projets de la CCPOM. Un agent a été recruté en janvier 2021 pour agrandir l'équipe du développement territorial, un agent a été recruté afin d'assurer le suivi du PCAET et plus largement la transition écologique. Une troisième personne assure aujourd'hui la mobilité, compétence acquise en juillet 2021.

Depuis 2022, l'impact de ces recrutements se transcrit sur une année pleine. De plus, des agents ont été recrutées afin de renforcer certains services, notamment avec le recrutement d'un conseiller numérique pour le service population.

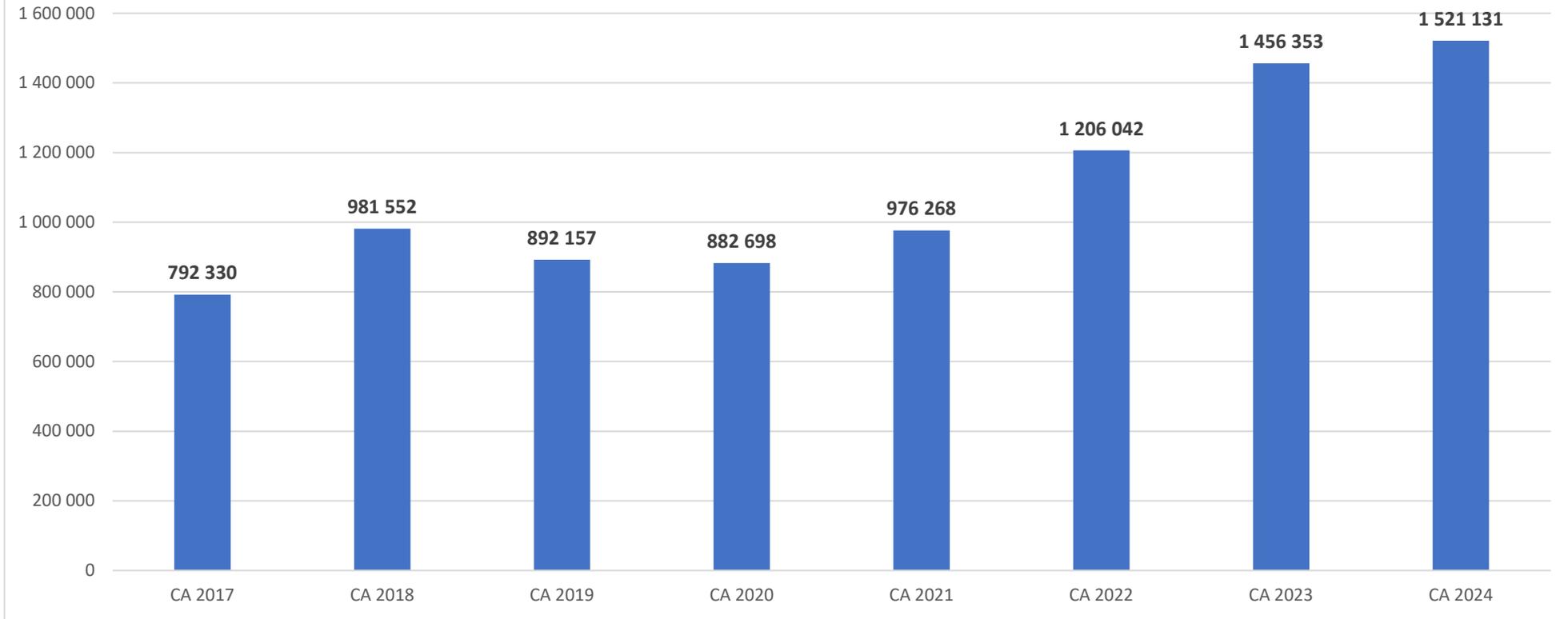
En 2023, on constate également une hausse des dépenses de personnel. Cette hausse s'explique par le recrutement de deux agents. Ces deux agents recrutés exercent leur mission pour le compte du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Depuis 2024, le coût du personnel exerçant des missions pour le compte du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne fait l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte au profit de la CCPOM (services supports y compris).

Un agent a, par ailleurs, été recruté en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce poste est, en partie pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Après déduction des différents remboursements obtenus par la Communauté de Communes (463.613 €), la charge résiduelle nette des dépenses de personnel s'élève à 1.057.517 € pour l'année 2024.

Evolution charges de personnel

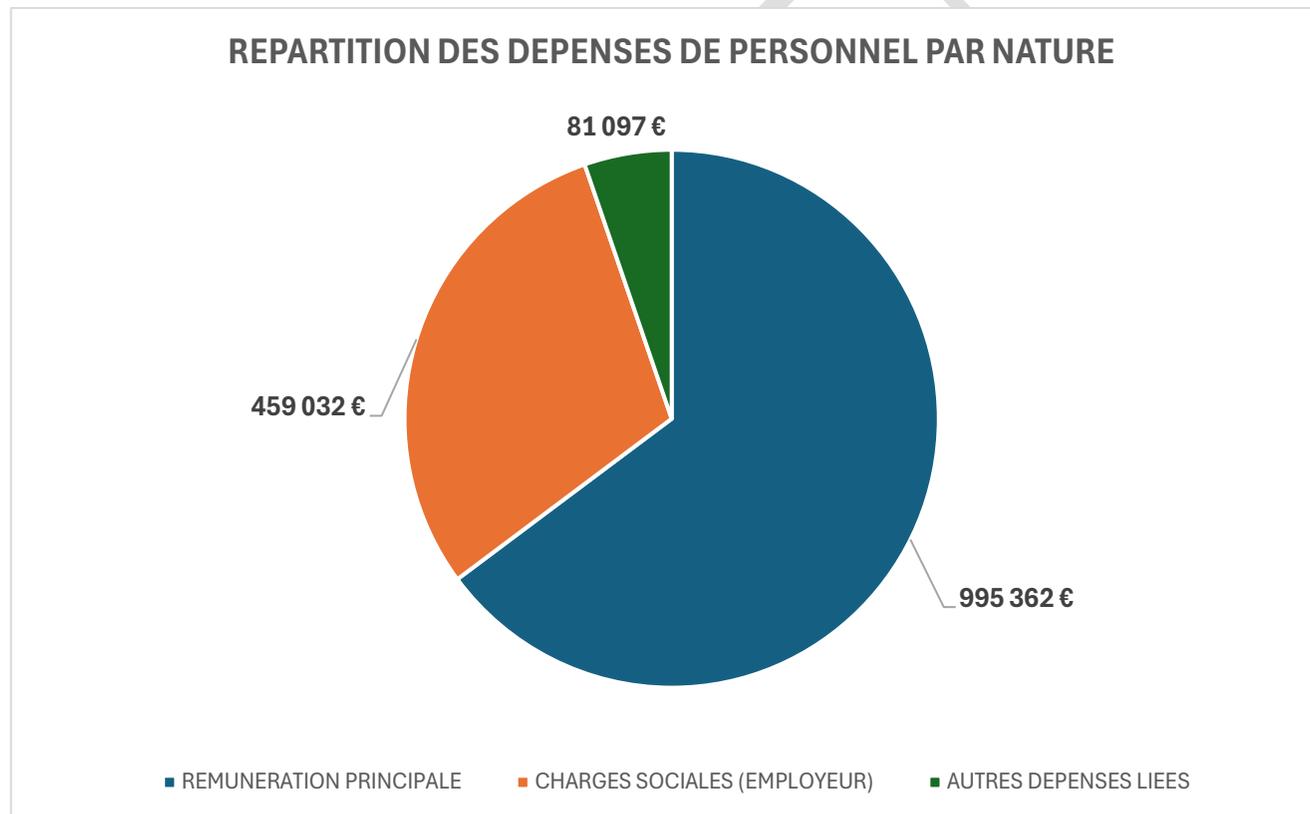


DOCUMENT

Répartition des dépenses de personnel

Par nature de charges :

- **Rémunérations principales** : 995.362 € (65 % du total des charges de personnel)
- **Charges sociales et contributions employeurs** : 459.032 € (30 %)
- **Autres dépenses liées (remplacements, formation, avantages sociaux, etc.)** : 81.097 € (5 %)



L'Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 à périmètre constant

Depuis 2018 la mise en place de certaines compétences nouvelles a entraîné des transferts de personnel et, par voie de conséquence, une augmentation assez importante de la masse salariale.

Cela a été le cas pour la compétence « emploi et insertion professionnelle » qui a entraîné le transfert de 5 agents et la mise à disposition de 3 agents, soit au total 8 agents supplémentaires (5 en 2023) .

Ces transferts ont entraîné une augmentation de la masse salariale de 204.878 € qui ont été diminués des attributions de compensation versées aux communes concernées. Après neutralisation de cette somme, on constate que la masse salariale a été en très légère diminution en 2018.

En 2021, on constate une légère augmentation des dépenses de personnel, cela s'explique par le recrutement de 3 agents pour assurer le développement des projets de la CCPOM. Un agent a été recruté en janvier 2021 pour agrandir l'équipe du développement territorial, un agent a été recruté afin d'assurer le suivi du PCAET et plus largement la transition écologique. Une troisième personne assure aujourd'hui la mobilité, compétence acquise en juillet 2021.

Le chargé de mission transition écologique et le chargé de mission mobilité ont été recrutés en septembre 2021, l'impact budgétaire sur une année pleine apparaît au compte administratif 2023.

Depuis 2023, l'impact de ces recrutements se transcrit sur une année pleine. De plus, des agents ont été recrutés afin de renforcer certains services, notamment avec le recrutement d'un conseiller numérique pour le service population.

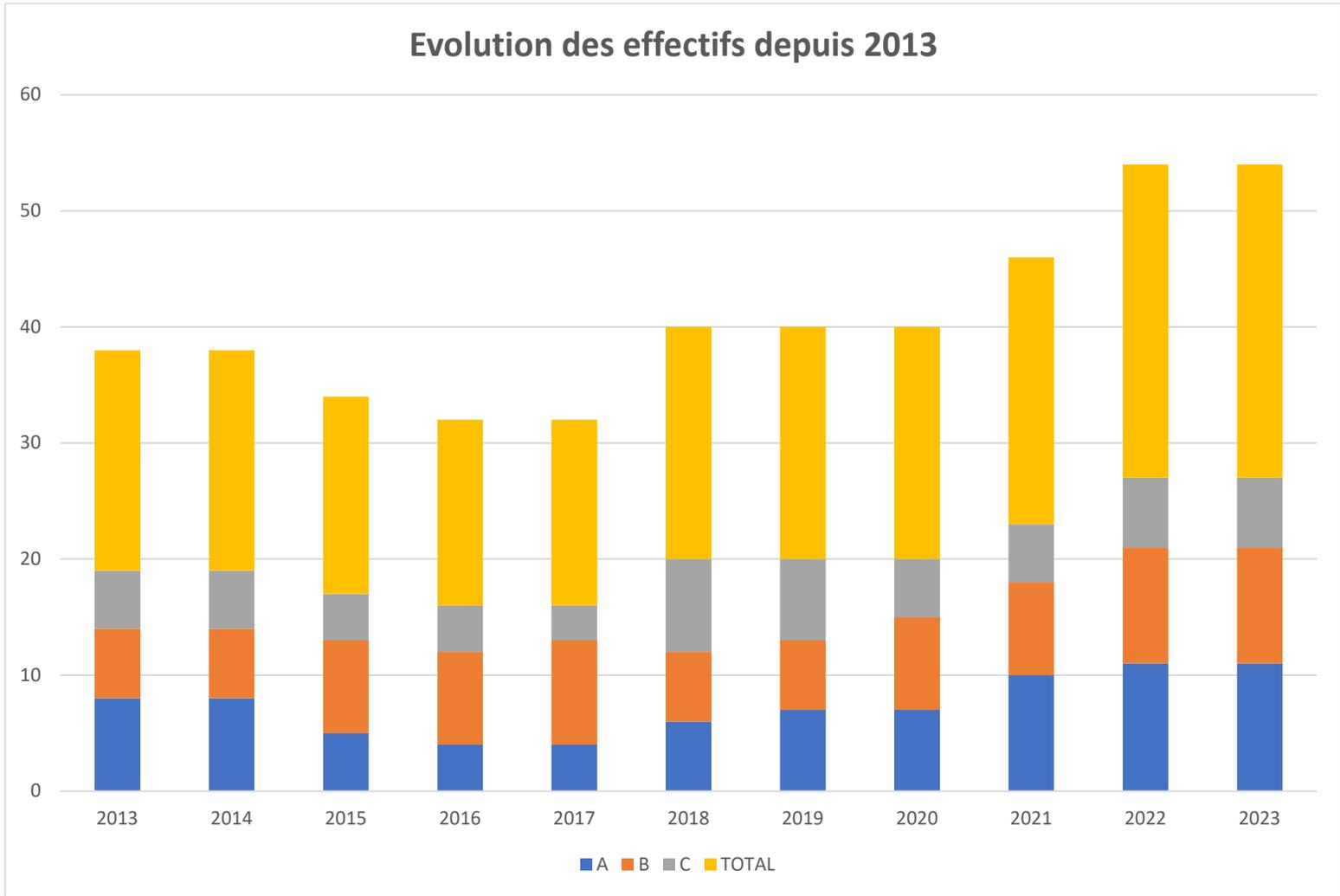
L'Évolution prévisionnelle des rémunérations

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépend en priorité des mesures décidées au niveau national, avec notamment l'application de :

- L'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" à l'ensemble de la fonction publique : dont la mise en œuvre se poursuit avec, notamment, l'intégration, depuis 2016, d'une part des primes enpoints d'indice et des revalorisations salariales (gains bruts annuels) en début et en fin de carrière selon un processus qui doit s'étaler du 1er janvier 2017 à 2020. Des dispositions concernent aussi le déroulement des carrières de façon que chaque fonctionnaire puisse effectuer une carrière complète au moins deux grades. Les carrières sont par ailleurs prolongées pour tenir compte de l'allongement de la vie professionnelle.
- Dès le début de l'année 2024, les agents de la Fonction Publique Territoriale, comme tous les agents titulaires de la Fonction publique, bénéficient d'une hausse de leur rémunération : 5 points d'indice majoré par échelon. Cette attribution de points d'indice supplémentaires s'applique en complément d'autres mesures, comme la revalorisation du point d'indice déjà en vigueur depuis le 1er juillet 2023, qui produiront leur effet en année pleine en 2024.
- Le gouvernement ne semble, par ailleurs, toujours pas prévoir une mesure de revalorisation générale des rémunérations en 2024, pourtant réclamée à l'unanimité par les organisations syndicales depuis plusieurs mois.

L'évolution des emplois permanents depuis 2013

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Au 31/12/2013	8	6	5	19
Au 31/12/2014	8	6	5	19
Au 31/12/2015	5	8	4	17
Au 31/12/2016	4	8	4	16
Au 31/12/2017	4	9	3	16
Au 31/12/2018	6	6	8	20
Au 31/12/2019	7	6	7	20
Au 31/12/2020	7	8	5	20
Au 31/12/2021	10	8	5	23
Au 31/12/2022	11	10	6	27
Au 31/12/2023	11	10	6	27
Au 31/12/2024	12	10	7	29



Document

Les arrivées et de départs entre 2021 et 2024

ARIVEES				DEPARTS			
2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
5	4	3	3	1	0	2	3

L'âge :

Tranche d'âge	Nombre d'agents
20-25 ans	1
25-30 ans	2
30-35 ans	3
35-40 ans	7
40-45 ans	6
45-50 ans	2
50-55 ans	4
55-60 ans	2
60-65 ans	2
Total	29

Le temps de travail :

Les services communautaires fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine avec attribution de repos compensateurs.

Les cycles de travail sont organisés :

- en plages horaires fixes,
- et en plages horaires variables,

En tenant compte de la nécessité d'une présence dans chaque service pendant les heures d'ouverture au public.

Les agents de catégorie A et B occupant des postes à responsabilité effectuent des heures au-delà de 35 heures par semaine avec des RTT afin de permettre plus de souplesse dans la gestion de leurs missions.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(Données bilan social)

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux 'conseils communautaires des communes (EPCI) de plus de 20.000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au Journal Officiel du 28 juin 2015.

Depuis la loi du 6 Août 2019, un plan d'action pour l'égalité hommes/femmes dans la fonction publique est obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Après avoir été présenté en comité technique, le bureau communautaire a adopté ce rapport le 08 novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Etat des lieux de la parité au 31 décembre 2024

Répartition des effectifs (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents) par catégorie hiérarchique_:

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Hommes	1	0	0	1
Femmes	11	10	7	28
Total	12	10	7	29

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2025 :

« Maintenir une politique budgétaire saine, maîtrisée et ambitieuse, malgré les incertitudes qui s'accumulent pour 2025 »

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Comment élaborer un budget crédible lorsque les incertitudes s'accumulent pour 2025 ?

L'élaboration du budget 2025 se déroule dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, tant sur le plan économique, financier, réglementaire que politique. À ce titre, le retard pris dans l'adoption de la loi de finances pour 2025 constitue une source majeure de préoccupation. Ce décalage nous prive de la visibilité nécessaire à la construction de notre budget et complique l'élaboration d'une trajectoire financière cohérente.

Ces incertitudes rendent l'exercice budgétaire plus complexe que jamais, nécessitant à la fois prudence et anticipation pour garantir un cadre financier équilibré et réaliste.

Ces incertitudes portent notamment sur plusieurs points essentiels :

- **L'évolution des dotations et des dispositifs de soutien aux collectivités** : alors que la contrainte budgétaire nationale pourrait conduire à des ajustements tardifs, voire à des réductions de certaines enveloppes, nous restons dans l'attente de précisions sur les montants alloués et les critères de répartition.
- **La réforme de la fiscalité locale et ses impacts** : le cadre fiscal des collectivités demeure instable, avec des interrogations sur la compensation des réformes antérieures et les éventuelles nouvelles orientations qui pourraient affecter nos ressources propres.
- **Le cadre normatif et réglementaire en évolution** : l'absence de vision claire sur d'éventuelles nouvelles obligations réglementaires, notamment en matière de transition écologique ou d'aménagement du territoire, complexifie notre planification budgétaire.

- **Le contexte économique et inflationniste** : les décisions budgétaires nationales auront des répercussions sur la capacité d'intervention des collectivités, notamment en matière de financement des services publics et des projets d'investissement.

Dans ce climat d'incertitude, notre responsabilité est d'adopter une approche budgétaire prudente et réactive, à la fois rigoureuse et adaptable, afin de concilier la nécessité de poursuivre nos engagements en matière de services publics et d'investissements structurants, tout en préservant l'équilibre financier de notre collectivité.

Il nous faut assurer la continuité du service public tout en anticipant les ajustements nécessaires en fonction des décisions qui seront prises au niveau national dans les semaines à venir.

Ce rapport d'orientations budgétaires vise ainsi à

- poser les bases d'une réflexion collective sur la manière dont notre Communauté de Communes peut préserver ses marges de manœuvre et garantir un développement équilibré malgré un cadre incertain et mouvant.
- et à poser les bases d'un débat constructif sur les choix qui s'imposent à nous pour 2025, en tenant compte de ces défis et des arbitrages à opérer.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES PROPOSEE POUR L'ELABORATION DU BUDGET 2025 :

Section de fonctionnement :

Le budget 2025 sera construit sur la base des estimations du budget 2024, corrigée par les réalisations effectives de l'exercice 2024, en tenant compte de la concrétisation d'un certain nombre d'actions et de politiques publiques intégrées dans le projet de territoire.

Il intégrera également les impacts économiques connus au moment de sa construction, et notamment sur le volet des coûts énergétiques. Si les impacts de la crise devaient se poursuivre et bouleverser l'équilibre budgétaire 2025, des décisions budgétaires modificatives seraient prises en conséquence.

Les grandes lignes directrices restent similaires à celles de 2024 et sont les suivantes :

- Un pilotage objectif des dépenses,
- Une optimisation des recettes sans augmentation de la fiscalité,
- La prise en compte des nouvelles actions prévues dans le cadre du Projet de Territoire.

Section d'investissement :

- **une prévision réaliste des investissements** : projets d'investissements qui pourront être engagés et/ou réalisés en 2025 en tenant compte des priorités politiques (Projet de Territoire), des capacités financières de la Communauté de Communes et des capacités de réalisation par les services.
- **Maintien d'un niveau d'excédent reporté** en section investissement acceptable pour autofinancer tout ou partie des projets.

Quel équilibre pour la compétence « Déchet Ménagers » ?

Cette compétence doit être assumée grâce à une recette dédiée (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dans le cadre d'un budget annexe.

L'évolution récente des dépenses de fonctionnement a considérablement fragilisé son financement.

Les résultats, plutôt favorables, des appels d'offres lancés en 2024 vont permettre de rétablir l'équilibre financier du service pour 2025.

Une stratégie destinée à réduire les coûts (devra être mise en œuvre afin de retrouver un équilibre dans la gestion de cette compétence, incluant la nécessité de faire évoluer les modalités de financement du service.

Prise en compte des actions prévues dans le

PROJET DE TERRITOIRE



2023/2028

L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Le Projet de Territoire élaboré lors du mandat précédent étant arrivé à son terme l'équipe élue en 2020 a élaboré un nouveau document prospectif et stratégique visant à définir les enjeux du territoire, pour orienter ses choix et assurer la cohérence entre des domaines d'actions, de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement, sur des thématiques variées.

L'élaboration de ce nouveau Projet de Territoire a été réalisée en s'appuyant sur les documents de planification stratégiques déjà élaborés (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat-Air-Energie Territorial, Convention Territoriale Globale, la Projet Alimentaire Territorial et le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique).

Ce nouveau Projet de Territoire a pour objectif de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants, dans une démarche partagée, afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme.

Il ambitionne d'apporter des réponses à un certain nombre de questions, notamment :

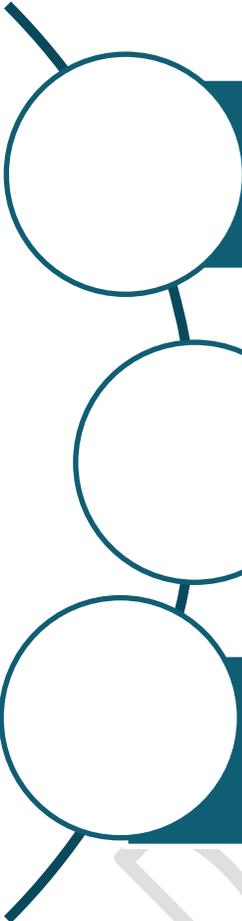
- Quels services de proximité offrir à la population ?
- Quelle vision stratégique et prospective pour notre territoire ?
- Quels projets d'envergure mener pour relever les défis de la transition écologique et énergétique ?
- Comment définir l'intérêt communautaire et donner du sens ?
- Comment conforter l'attractivité de notre territoire ?
- Comment assurer la cohésion sociale et accompagner les fragilités ?
- Comment accompagner les mutations de demain ?

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION STRATEGIQUE PRIS EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

- **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH),**
- **LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET),**
- **LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (PTRTE),**
- **LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE,**
- **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE,**
- **LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT),**
- **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.**

**Un projet
autour de 3 ambitions,
déclinées en 14 objectifs stratégiques
et 37 fiches actions**

Une stratégie autour de trois ambitions

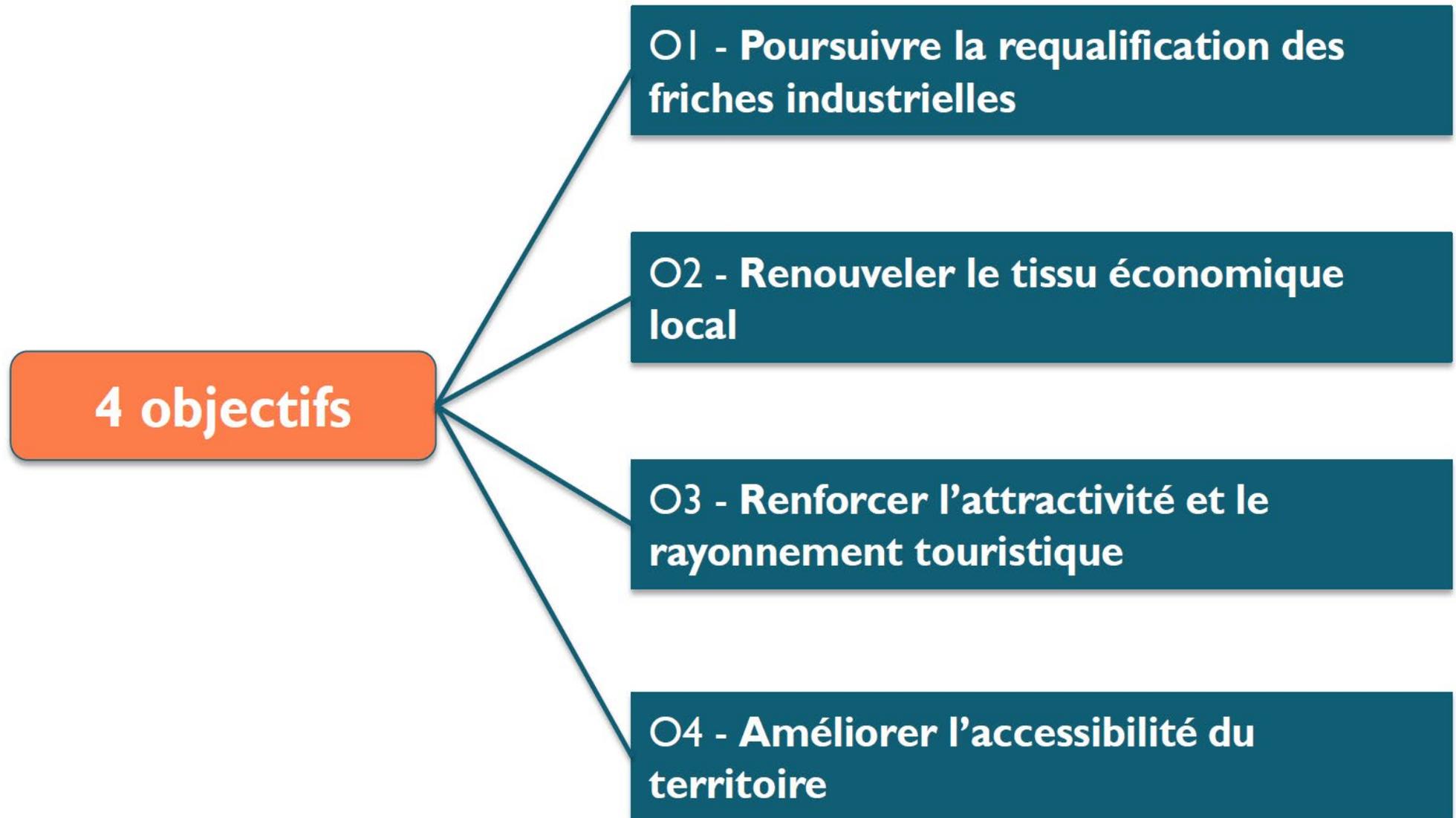


Ambition 1 : Poursuivre la mutation stratégique du territoire

Ambition 2 : Promouvoir un développement global et équilibré du territoire

Ambition 3 : Accélérer l'engagement du territoire dans les mobilités, la transition écologique et énergétique

Ambition 1 : Poursuivre la mutation stratégique du Territoire



Ambition 2 : Promouvoir un développement global et équilibré du territoire communautaire

4 objectifs

```
graph LR; A[4 objectifs] --- B[O1 - Mieux accueillir les jeunes ménages et familles]; A --- C[O2 - Anticiper le vieillissement de la population]; A --- D[O3 - Promouvoir un habitat pour tous]; A --- E[O4 - Corriger les disparités d'attractivité entre les communes];
```

O1 – Mieux accueillir les jeunes ménages et familles

O2 - Anticiper le vieillissement de la population

O3 – Promouvoir un habitat pour tous

O4 - Corriger les disparités d'attractivité entre les communes

Ambition 3 : Accélérer l'engagement du territoire dans la transition écologique, énergétique et les mobilités

5 objectifs

```
graph LR; A[5 objectifs] --- B[O1 - Faire de la CCPOM un territoire énergétiquement vertueux]; A --- C[O2 - Développer et diversifier l'exploitation d'énergies renouvelables]; A --- D[O3 - Promouvoir l'usage de solutions de mobilités moins polluantes]; A --- E[O4 - Préserver l'environnement et prévenir les risques naturels et technologiques]; A --- F[O5 - Réduire les volumes, valoriser les déchets]; A --- G[O6 - Favoriser une alimentation locale de qualité];
```

O1 - Faire de la CCPOM un territoire énergétiquement vertueux

O2 - Développer et diversifier l'exploitation d'énergies renouvelables

O3 - Promouvoir l'usage de solutions de mobilités moins polluantes

O4 - Préserver l'environnement et prévenir les risques naturels et technologiques

O5 - Réduire les volumes, valoriser les déchets

O6 - Favoriser une alimentation locale de qualité

**LA MISE EN ŒUVRE DE CES AMBITIONS
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
DU BUDGET 2025**

Toutes les ambitions, orientations et actions qui ont été définies dans les différents documents de Planification qui viennent d'être rappelées ne peuvent, bien évidemment, pas être mises en œuvre au cours d'un seul exercice budgétaire.

Elles sont traduites, financièrement, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégré au présent Rapport d'Orientations Budgétaires

Outil d'**analyse financière prospective**, le Plan Pluriannuel d'Investissement permet à la Communauté de Communes de tester la faisabilité des projets et de définir les priorités et ainsi planifier ses investissements sur le long terme (au moins 4 ans), couplé à un programme de financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est mis à jour tous les ans et prend en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cet outil d'aide à la gestion financière structure constitue ainsi, chaque année, une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le budget 2025, constituera une tranche annuelle de ce Plan Pluriannuel d'Investissement.

DECLINAISON DES AMBITIONS, ORIENTATIONS ET ACTIONS DES DIFFERENTS DOCUMENTATIONS DE PLANIFICATION DANS LES DIFFERENTES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'offrir un cadre de cohérence permettant de croiser et de concilier de multiples enjeux thématiques du territoire comme la gestion économe de l'espace, le cadre de vie et l'habitat, les transports et les déplacements, l'économie et l'emploi, la vie sociale, l'air, l'énergie, le climat, la biodiversité...et pour permettre un meilleure lisibilité, les ambitions, orientations et actions affichées dans les différents documents de planification stratégiques de la Communauté de Communes ont, dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, été déclinées en cinq grands enjeux dans les différentes compétences exercées par la Communauté de Communes.

**LES GRANDS ENJEUX ET LES ORIENTATIONS
PROPOSES POUR L'ELABORATION DU BUDGET 2025**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en faveur d'un développement harmonieux et durable de notre territoire. Dans un contexte marqué par des défis économiques, sociaux et environnementaux, notre collectivité affirme sa volonté de structurer son action autour de priorités stratégiques claires et cohérentes avec les attentes de nos habitants.

Elle souhaite également poursuivre et amplifier son ambition de solidarité à l'égard de ses communes membres pour leur permettre de mener à bien les projets d'investissement qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants.

La raréfaction des co-financements accessibles aux projets communaux a, en effet, renforcé la nécessité de poursuivre et de développer la mise en œuvre des dispositifs d'attribution de fonds de concours déjà mis en place dans le cadre du pacte financier et fiscal passé entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

C'est ainsi que la Communauté de Communes apporte déjà son soutien aux projets d'investissement des communes dans les domaines relevant de la transition écologique.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, visera à constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets, notamment dans les domaines de la santé, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'aménagement urbain.

1^{er} ENJEU

Renforcer l'attractivité de notre territoire

Renforcer l'attractivité de notre territoire : un enjeu stratégique pour 2025

Dans un contexte de mutations économiques, sociales et environnementales, notre Communauté de Communes doit affirmer son ambition d'un territoire dynamique, accueillant et compétitif.

L'attractivité territoriale est aujourd'hui un levier essentiel pour assurer le développement économique, favoriser l'implantation d'entreprises, attirer de nouveaux habitants et garantir la qualité de vie de nos concitoyens.

Afin de répondre à ces enjeux, notre action doit s'articuler autour de plusieurs axes stratégiques :

- **Un soutien renforcé au développement économique**, par l'accompagnement des entreprises locales, la promotion de notre territoire et l'amélioration des infrastructures.
- **Un cadre de vie préservé et valorisé, en intégrant pleinement les objectifs de transition écologique et de développement durable dans nos projets d'aménagement.**
- **Une offre de services publics attractive**, notamment en matière d'enfance, de mobilité et d'accès au numérique, pour répondre aux attentes des habitants et des actifs.
- **Une coopération accrue avec les acteurs locaux**, afin de renforcer les synergies entre collectivités, entreprises et associations, et de porter une vision partagée de notre développement.

L'élaboration du budget 2025 devra traduire cette ambition en actions concrètes, en veillant à mobiliser les ressources nécessaires tout en maintenant une gestion financière rigoureuse. Investir dans l'attractivité de notre territoire, c'est préparer l'avenir et garantir son dynamisme au bénéfice de tous.

DOCUMENT DE TRAVAIL

1^{ère} orientation

Apporter un soutien renforcé au développement économique du territoire

Forte de son passé industriel et de son dynamisme actuel, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est lauréate de « Territoires d'Industrie 2 » en partenariat avec 9 autres EPCI du Nord Lorraine.

Le sens de ce dispositif est d'accompagner une « réindustrialisation » des territoires en soutenant les projets d'investissements des entreprises, sur 4 axes d'interventions :



Ce dispositif constitue un potentiel d'investissements élevé pour les entreprises de notre territoire qu'il conviendra d'accompagner dans leurs démarches.

Quand bien même les pistes de financements nationaux se tarissent, une opportunité est à saisir pour renforcer notre plus-value en termes d'ingénierie financière et affirmer les ambitions de notre territoire.

Nous pouvons relier aux 4 axes de « Territoires d'Industrie 2 » l'ensemble de nos actions de développement économique permettant d'élargir notre attractivité, d'asseoir notre leadership territorial et de garantir une meilleure lisibilité de nos actions nouvelles.

L'enjeu pour notre collectivité est d'être identifiée comme l'interlocuteur facilitateur de projets aussi bien pour les collectivités que pour les entreprises en amont des défis s'annonçant à l'horizon 2030.

.

Actions à mettre en œuvre en 2025

Poursuivre et développer notre soutien aux entreprises

Dans un contexte économique en constante évolution, la Communauté de Communes réaffirme sa volonté de soutenir le développement économique local en poursuivant et en renforçant ses dispositifs d'aides aux entreprises, avec ses partenaires (« Moselle Attractivité », « Réseau Initiative Lorraine Nord »,...),

L'attractivité du territoire et l'accompagnement des acteurs économiques constituent en effet des leviers essentiels pour favoriser l'emploi, l'innovation et la résilience du tissu entrepreneurial.

En partenariat avec, entre autres, **Moselle Attractivité**, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie**, nous entendons amplifier nos actions en faveur des entreprises, qu'il s'agisse de soutien à la création, à la reprise ou au développement d'activités. Cela passe notamment par l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, la mise en réseau des acteurs économiques, ainsi que le déploiement de dispositifs financiers adaptés aux besoins du territoire.

Dans cette perspective, notre engagement se traduira par :

- **Le renforcement des dispositifs d'aides financières** (abaissement de prix du foncier, prise en charge d'infrastructures) pour soutenir les investissements des entreprises et favoriser leur implantation sur notre territoire.
- **L'aide à l'immobilier d'entreprise**, dans le respect du cadre réglementaire fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **L'accompagnement des porteurs de projets** à travers des conseils et des outils adaptés pour structurer et sécuriser leur développement.
- **La promotion du territoire** afin d'attirer de nouvelles entreprises et de valoriser le dynamisme économique local.

Simplifier, faciliter et rendre plus lisible notre accompagnement dans les projets d'implantation ou de développement d'activités économiques sur notre territoire est une nécessité. En effet, dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires pour attirer et soutenir les entreprises, il est essentiel d'offrir un accompagnement clair, accessible et efficace aux porteurs de projets et aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur notre territoire.

Aujourd'hui, les dispositifs d'aides, les démarches administratives et les interlocuteurs multiples peuvent constituer un frein à l'aboutissement de ces projets. Afin de renforcer notre attractivité et de répondre aux attentes des acteurs économiques, nous devons simplifier et rendre plus lisible notre action en matière d'accompagnement.

L'objectif est de structurer une offre de services cohérente et visible, en clarifiant les dispositifs existants et en optimisant leur articulation. Cela passe notamment par

- une meilleure coordination entre les différents acteurs du développement économique (services communautaires, partenaires institutionnels, chambres consulaires, réseaux d'entreprises, etc.),
- et une communication renforcée et plus accessible sur les opportunités et dispositifs de soutien disponibles.

En adoptant cette démarche, nous souhaitons renforcer l'attractivité de notre territoire, faciliter la concrétisation des projets économiques et favoriser la création de richesse et d'emplois locaux.

En investissant dans l'attractivité économique et l'accompagnement des entreprises, la Communauté de Communes agit pour un développement équilibré et durable, au service des acteurs économiques et de l'emploi local.

Accompagner la mise en place de nouvelles offres de formations répondant aux besoins de recrutements de nos entreprises

Accompagner le développement de nouvelles offres de formation adaptées aux besoins des entreprises (notamment celles qui vont s'implanter sur notre territoire au cours des prochaines années) et particulièrement sur les métiers en tension et les métiers d'avenir.

L'attractivité économique de notre territoire repose en grande partie sur notre capacité à répondre aux besoins en compétences des entreprises, qu'elles soient déjà implantées ou en cours d'installation. Or, plusieurs secteurs rencontrent aujourd'hui des difficultés de recrutement, notamment dans les métiers en tension et les métiers d'avenir.

Face à ce constat, la Communauté de Communes doit jouer un rôle actif dans l'accompagnement de la mise en place de nouvelles offres de formation adaptées aux besoins du marché du travail local. Cette démarche s'inscrit dans une logique de partenariat avec les acteurs de la formation (établissements scolaires, centres de formation, universités, organismes professionnels) et les entreprises afin d'anticiper les évolutions des compétences et de favoriser l'insertion professionnelle des habitants.

L'objectif est double : d'une part, proposer des parcours de formation permettant aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de se positionner sur des opportunités locales et, d'autre part, offrir aux entreprises les ressources humaines qualifiées dont elles ont besoin pour se développer durablement. Cet engagement constitue ainsi un levier stratégique pour renforcer l'emploi local et consolider l'attractivité économique du territoire.

Pour concrétiser cette ambition, plusieurs actions seront envisagées :

- Un travail d'identification des besoins précis des entreprises en lien avec les filières économiques stratégiques du territoire.
- La mise en place de dispositifs de formation en alternance ou en apprentissage pour favoriser l'adéquation entre formation et emploi.
- Le soutien à l'émergence de formations innovantes, en lien avec les métiers d'avenir et la transition écologique.
- La mobilisation des financements et des dispositifs d'accompagnement permettant aux publics concernés d'accéder plus facilement à ces formations.

Cette priorité, inscrite dans le cadre du budget 2025, vise ainsi à renforcer notre attractivité territoriale et à garantir un développement économique équilibré et durable.

Accompagner le développement de nouvelles filières de réemploi des matières, touchant tous les secteurs d'activités, porteuses de nouveaux projets de développement et créant un véritable levier d'innovations, articulation avec les stratégies territoriales de transition écologique et de gestion des déchets.

Face aux défis environnementaux et économiques actuels, le développement de nouvelles filières de réemploi des matières constitue une priorité stratégique pour notre territoire. Cette approche vise à réduire la consommation de ressources naturelles, à limiter la production de déchets et à encourager l'émergence d'une économie circulaire dynamique et créatrice de valeur.

Le réemploi des matières concerne l'ensemble des secteurs d'activité et ouvre des perspectives d'innovation majeures, tant pour les entreprises locales que pour les acteurs publics et associatifs. Il s'agit d'accompagner l'émergence de nouveaux modèles économiques fondés sur la récupération, la transformation et la réutilisation des matériaux, en favorisant la coopération entre les différents acteurs du territoire.

Cet engagement se traduira par le soutien à des projets de valorisation des ressources, la structuration de filières adaptées aux besoins locaux et l'accompagnement des initiatives innovantes, qu'elles soient industrielles, artisanales ou solidaires. En mobilisant les compétences et en favorisant les synergies entre entreprises, collectivités et citoyens, cette dynamique doit permettre de créer des emplois durables, de renforcer l'attractivité du territoire et d'inscrire notre développement dans une logique plus responsable.

Dans ce cadre, notre collectivité jouera un rôle d'impulsion et de coordination, en facilitant les coopérations, en encourageant les expérimentations et en intégrant ces enjeux dans ses politiques publiques. L'objectif est clair : faire du réemploi des matières un véritable levier de transition écologique et de développement économique pour notre territoire.

Dans un contexte marqué par la nécessité d'une transition écologique ambitieuse et de la recherche de nouvelles dynamiques économiques locales, le développement des filières de réemploi des matières constitue une orientation stratégique majeure pour notre territoire. Touchant l'ensemble des secteurs d'activité, cette démarche ouvre des perspectives en matière d'innovation, de création d'emplois et de structuration de nouveaux projets économiques.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du **Contrat d'Objectif Territorial (COT) que nous menons avec l'ADEME**, qui intègre un **volet dédié à l'économie circulaire**. Ce contrat constitue un cadre structurant pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en place de solutions concrètes en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources. L'objectif est d'encourager les synergies entre entreprises, collectivités et structures de l'économie sociale et solidaire afin de développer des chaînes de valeur locales, réduire l'impact environnemental des activités économiques et favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques vertueux.

Par ailleurs, cette orientation est **étroitement liée à notre stratégie de diminution des déchets**, menée dans le cadre de notre **compétence « déchets ménagers »**.

La réduction des déchets à la source, le développement du réemploi et du recyclage constituent des axes majeurs de cette politique, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens en matière de gestion durable des ressources.

L'essor des filières de réemploi s'inscrit ainsi dans une logique plus large d'optimisation du cycle de vie des matières, permettant de limiter les tonnages de déchets produits, de diminuer l'impact environnemental de leur traitement et de maîtriser les coûts liés à leur gestion.

Le croisement entre ces trois dynamiques – **l'appui au développement des filières de réemploi, la mise en œuvre du COT et la stratégie territoriale de réduction des déchets** – nous permettra d'amplifier l'impact des politiques publiques en matière de transition écologique, tout en renforçant l'attractivité et la résilience de notre territoire.

Accompagner les porteurs de projets à travers des conseils et des outils adaptés pour structurer et sécuriser leur développement et insuffler une culture entrepreneuriale notamment auprès des jeunes.

Avec la création du pôle entrepreneurial « Le Phoenix », la CCPOM va devenir un acteur clé pour la création d'emplois et le soutien à l'entrepreneuriat

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle met un accent particulier sur la création d'emplois sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de salariat ou d'entrepreneuriat. Dans un contexte économique en constante évolution, cet engagement vise à répondre aux défis locaux et à stimuler le développement économique du territoire.

Accompagner les entreprises dans leur installation et leur développement

Dans sa démarche de soutien à l'emploi et au développement économique de son territoire, la CCPOM accompagne activement les entreprises qui choisissent de s'implanter sur son territoire. Ce soutien ne se limite pas à l'accueil initial des entreprises, mais s'étend également à leur développement à long terme. Que ce soit par l'intermédiaire de conseils, d'aides à la réalisation de leurs investissements, d'aides à la recherche de financements ou de la mise en réseau avec les autres acteurs du territoire, la CCPOM œuvre pour offrir un environnement favorable à la croissance des entreprises.

Le dynamisme économique de la CCPOM repose sur une collaboration étroite avec les entrepreneurs, mais aussi avec les partenaires institutionnels, financiers et sociaux. En facilitant l'accès aux ressources locales et en apportant son expertise, la CCPOM joue un rôle essentiel dans la création de valeur ajoutée et la consolidation de l'emploi.

La création d'un pôle entrepreneurial : un soutien dédié aux porteurs de projets

Dans sa volonté de renforcer son soutien à l'entrepreneuriat, la CCPOM a créé un pôle entrepreneurial. Ce nouvel espace est spécialement destiné à accompagner les porteurs de projets dans toutes les étapes de leur parcours entrepreneurial. Que ce soit pour la création d'une nouvelle entreprise ou pour le développement d'une activité existante, ce pôle met à disposition des ressources adaptées, telles que des formations, des conseils personnalisés et des outils d'accompagnement juridique et financier.

L'objectif de ce pôle est de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises sur le territoire, en facilitant l'accès à l'information et en apportant un soutien sur mesure aux entrepreneurs. Il s'agit également de contribuer à la diversification économique du territoire, en encourageant des initiatives innovantes et en soutenant des projets qui répondent aux besoins spécifiques du marché local.

Un engagement pour un avenir économique durable

En privilégiant la création d'emplois et l'accompagnement des entreprises, la CCPOM s'inscrit dans une logique de développement durable et responsable. Cet engagement vise à renforcer l'attractivité du territoire, à favoriser la cohésion sociale et à créer des opportunités pour les habitants, tout en stimulant l'innovation et la compétitivité des entreprises locales.

Ainsi, en plaçant l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au cœur de ses priorités, la CCPOM devient un véritable levier pour l'emploi et le dynamisme économique de son territoire.

Soutenir la redynamisation des centres villes

La vitalité des centres-villes est un enjeu majeur pour l'attractivité et la cohésion de notre territoire. Face aux évolutions des modes de consommation, à la concurrence accrue des zones commerciales périphériques et aux effets prolongés des crises économiques, la redynamisation du commerce de proximité constitue une priorité stratégique.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes entend renforcer son soutien aux acteurs économiques locaux en mobilisant plusieurs leviers :

- **Un accompagnement des commerçants et des porteurs de projets**, via des dispositifs d'aide à l'installation, à la modernisation des commerces.
- **Une action sur l'aménagement urbain**, en favorisant un cadre de vie attractif, propice à la fréquentation des centres-villes, notamment par des interventions sur l'espace public, la valorisation du patrimoine bâti et la dynamisation des marchés locaux, par l'attribution de fonds de concours aux communes qui entreprennent des travaux d'aménagement urbain,

L'ambition est ainsi de favoriser un développement économique équilibré, au bénéfice des habitants, des entreprises et de l'ensemble du territoire intercommunal.

Contribuer à la reconversion des friches industrielles des « Portes de l'Orne »

La Communauté de Communes continuera à contribuer au financement du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne afin :

- ▶ d'offrir de nouveaux espaces publics et privés de qualité à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier,
- ▶ de faciliter l'accès au quartier et son accroche au site thermal d'Amnéville et vers le sillon mosellan,
- ▶ de développer une offre de logements qualitative et diversifiée, en cohérence avec l'offre préexistante sur le territoire
- ▶ de valoriser le passé de ce territoire tout en promouvant de nouvelles constructions durables,
- ▶ de favoriser le redéploiement d'activités économiques sur cet ancien site sidérurgique...

Renforcer le rayonnement touristique du territoire en développant un tourisme de qualité

Renforcer et développer le pôle touristique d'Amnéville

Avec plus de 2 000 emplois, le site touristique et thermal d'Amnéville est un géant du tourisme en Moselle. Un acteur touristique majeur qui connaît une remontée en puissance et retrouve son niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Réunies sous la nouvelle marque « Cité des Loisirs », les 70 activités du site vont bénéficier d'une promotion commune et d'un réaménagement global déjà largement engagé.

Le Département de la Moselle, la Région Grand 'Est, les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle et les Villes d'Amnéville, Hagondange, Marange-Silvange et Rombas, ont acté « ensemble » un soutien financier d'un montant de 33,6 millions d'euros, sur un programme global d'investissement mixte évalué à 65 millions d'euros et une nouvelle augmentation du capital de la SPL à hauteur de 9 millions d'euros.

Elles réaffirment ainsi leur confiance dans un site dont l'avenir paraissait fortement compromis il y a quelques années.

Le Département de la Moselle qui détient désormais 39 % du capital, devient l'actionnaire principal et a pris la présidence de la Société Publique Locale, renommée « Destination Amnéville Moselle ».

Cette dynamique de la Cité des Loisirs impulsée par le Département de la Moselle vise à lui redonner un second souffle avec des investissements conséquents.

Cet investissement du Département dans la SPL était nécessaire pour assurer la survie de plusieurs équipements, notamment :

- Le Galaxie, qui n'avait plus la capacité d'assumer l'accueil dans de bonnes conditions, des spectateurs, des artistes, des sportifs...
- Le Pôle Thermal qui nécessitait la réalisation d'un programme de travaux important en raison de la fragilisation de sa structure provoquée par la présence d'eau saline. Ces travaux permettront de maintenir les équipements aux normes.

En 2025, la Communauté de Communes continuera à accompagner la SPL « Destination Amnéville Moselle » par l'attribution de fonds de concours qui lui permettront de financer ces investissements.

Au-delà de ces investissements il était également nécessaire de renforcer l'animation du site afin de le faire vivre.

La démarche Terre de Jeux, initiée par le Département de la Moselle et la SPL dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, a ainsi constitué un formidable relais pour la promotion et le rayonnement des territoires mosellans et notamment de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

En 2025, la Communauté de Communes continuera à accompagner la SPL « Destination Amnéville Moselle » pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa communication promotionnelle et d'animations sur la Cité des Loisirs d'Amnéville.

2ème orientation

Améliorer la qualité de vie des habitants : en proposant une offre de services attractive

L'amélioration de la qualité de vie des habitants constitue une priorité centrale du budget 2025 de la Communauté de Communes.

Face aux attentes croissantes en matière de cadre de vie, de services de proximité et de bien-être au quotidien, la Communauté de Communes s'engage à renforcer ses actions pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les publics.

Cet engagement se traduit par plusieurs orientations :

- **Le développement des services de proximité,**
- **Le renforcement de l'offre d'accueil pour la petite enfance,** soutien aux familles et accompagnement des publics vulnérables à travers des dispositifs adaptés.
- **Le développement d'une offre de transports plus durable et mieux adaptée aux déplacements du quotidien,** notamment en favorisant les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle.
- **Dynamisation du lien social :** soutien aux initiatives locales, aux associations et aux équipements culturels et sportifs pour renforcer la cohésion sociale et encourager la participation citoyenne.

À travers ces orientations, la Communauté de Communes affirme sa volonté de bâtir un territoire solidaire, durable et attractif, où chaque habitant peut s'épanouir pleinement

Actions à mettre en œuvre en 2025

Développer les services de proximité et renforcer le numérique pour l'inclusion et la simplification des démarches administratives

Dans un contexte où les attentes des habitants en matière de services accessibles et adaptés à leurs besoins quotidiens sont de plus en plus fortes, la Communauté de Communes réaffirme sa volonté de poursuivre et d'intensifier le développement des Maisons France Services. Véritables guichets uniques de proximité, ces structures permettent d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, en leur offrant un service personnalisé et de qualité, au plus près de leur lieu de vie.

L'objectif est double :

- d'une part, renforcer le maillage du territoire,
- d'autre part, garantir une réponse efficace aux besoins des habitants, notamment ceux éloignés du numérique ou rencontrant des difficultés avec les formalités administratives,

Dans cette optique, la Communauté de Communes prévoit :

- La consolidation et le développement du réseau des Maisons France Services, en lien avec l'État et les partenaires institutionnels, pour assurer un maillage territorial optimal :
 - En rapprochant la Maison France Services de Rombas de ses usagers : installation dans de nouveaux locaux situés en centre-ville,
 - En créant une nouvelle Maison France Services à Marange Silvange afin d'achever le maillage du territoire

- Le renforcement des équipements et des outils numériques dans ces structures afin d'améliorer l'expérience des usagers et les conduire vers l'autonomie numérique,
- La mise en place d'actions spécifiques de médiation numérique pour lutter contre l'exclusion numérique, en s'appuyant sur des ateliers, des permanences et un accompagnement individualisé.
- La modernisation des procédures administratives, en favorisant la dématérialisation tout en maintenant un accompagnement humain pour ceux qui en ont besoin.

À travers ces engagements, la Communauté de Communes entend garantir à chaque habitant un accès facilité aux services essentiels, tout en contribuant à la transition numérique et à l'amélioration du service public.

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

L'un des enjeux majeurs pour notre territoire en 2025 est de renforcer les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, afin de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de retrouver une activité.

Dans un contexte économique où les inégalités d'accès au marché du travail persistent, la Communauté de Communes souhaite continuer à jouer un rôle moteur pour accompagner ces publics vers une insertion durable.

Cela passera par le développement d'actions ciblées, en partenariat avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du secteur social.

Nous poursuivrons et renforcerons les dispositifs existants, tels que

- l'accompagnement individualisé,
- l'attribution de certains marchés (entretien des liaisons douces, des parcs d'activités communautaires ...) à des entreprises d'insertion, à défaut d'avoir pu mettre en place des chantiers d'insertion en raison du désengagement des autres acteurs publics,
- la mise en place de passerelles vers les entreprises locales. De plus, nous encouragerons les initiatives innovantes visant à lever les freins à l'emploi, qu'il s'agisse de mobilité, de formation ou d'accompagnement socio-professionnel renforcé.

En intégrant cette priorité dans nos orientations budgétaires, nous affirmons notre volonté de favoriser une dynamique inclusive et solidaire, où chaque habitant, quelles que soient ses difficultés, puisse retrouver une place dans le monde du travail et participer activement à la vie économique et sociale de notre territoire.

Poursuivre le partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, la Communauté de Communes poursuivra et renforcera le partenariat engagé avec la Mission Locale pour l'emploi.

Cette collaboration vise à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins : orientation, formation, accès à l'emploi, mais aussi levée des freins périphériques tels que la mobilité ou le logement.

Face aux défis économiques et aux mutations du marché du travail, il est essentiel d'intensifier nos actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. La Mission Locale joue un rôle clé dans cette dynamique, en lien étroit avec les acteurs économiques et les dispositifs publics existants.

Afin de permettre à la Mission Locale de s'ancrer durablement sur notre territoire et de faciliter l'accès des jeunes à ses services, la Communauté de Communes mettra à sa disposition des locaux au sein des différentes Maisons de l'Emploi du territoire. Ce maillage territorial permettra d'assurer une présence de proximité et de renforcer l'efficacité du suivi des jeunes en recherche d'insertion.

De plus, les conseillères emploi de la Communauté de Communes travailleront en étroite collaboration avec les équipes de la Mission Locale pour optimiser l'accompagnement des jeunes et coordonner les actions mises en place.

Cette synergie renforcée entre les acteurs locaux de l'emploi contribuera à proposer des parcours d'insertion plus fluides et adaptés aux réalités du territoire.

Renforcer les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans un contexte marqué par des défis sociaux croissants, la Communauté de Communes réaffirme son engagement en faveur d'une politique sociale ambitieuse et solidaire. Le renforcement de l'action sociale et de l'accompagnement des familles constitue une priorité essentielle de notre stratégie budgétaire pour 2025.

Concrètement, cet engagement se traduira par plusieurs axes d'intervention :

Développement des services à la petite enfance :

Nous poursuivrons nos efforts pour améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants par la réalisation d'une 6^{ème} structure d'accueil de jeunes enfants à Moyeuve-Grande et à travers le renforcement des structures existantes et le soutien aux modes de garde alternatifs (assistantes maternelles, crèches familiales, accueil occasionnel).

L'objectif est de garantir une solution adaptée aux besoins des familles et d'assurer une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.

Développer une offre de services en matière de Petite-enfance-Enfance-Jeunesse et Famille en réponse aux besoins du territoire

Un diagnostic territorial de services aux familles sera réalisé en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention territoriale globale pour la période 2026-2031.

Ce travail permet d'établir un projet stratégique et opérationnel partagé entre les collectivités compétentes en matière de services aux familles (Communauté de Communes et Communes) et les CAF de la Moselle.

L'étude qui sera engagée devra permettre à la Communauté de Communes mais aussi aux communes et autres acteurs locaux d'améliorer la cohérence de leurs actions et d'en définir de nouvelles en fonction de la réalité des besoins en matière de petite enfance, d'enfance, de la jeunesse et des familles.

L'inscription de notre territoire dans une Convention Territoriale Globale constitue une véritable opportunité pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en développant de nouveaux services à destination des familles. Elle garantit également la perception des financements CAF par les structures du territoire œuvrant auprès des familles (structures d'accueil petite enfance).

Le diagnostic qui sera réalisé permettra de mettre en avant des axes prioritaires repris pour l'élaboration des budgets 2026 et suivants.

2ème ENJEU

**Poursuivre et amplifier une
politique de l'habitat volontariste
et maîtrisée, moteur des
transitions.**

L'accès à un logement de qualité pour tous est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes. Consciente des défis liés à l'évolution démographique, à la transition écologique et aux besoins en logements adaptés à tous les publics, nous entendons poursuivre et renforcer notre politique de l'habitat.

Dans la continuité des actions engagées, nous veillerons à :

- **Développer une offre de logements diversifiée**, en favorisant notamment l'accès social à la propriété et l'habitat locatif abordable, afin de répondre aux besoins des familles, des jeunes actifs et des seniors par l'adaptation des logements au vieillissement.
- **Soutenir la rénovation du parc existant**, en encourageant les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat et en accompagnant les propriétaires dans la réhabilitation énergétique de leurs logements.
- **Promouvoir un urbanisme durable et équilibré**, en intégrant les principes de sobriété foncière et de densification mesurée pour préserver les espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins en logements.
- **Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**, en mobilisant les outils existants et en développant de nouveaux dispositifs pour accompagner les ménages les plus vulnérables.

Ces orientations s'inscrivent dans une volonté d'aménagement du territoire cohérente, en lien avec les dynamiques locales et les attentes des habitants. Elles seront mises en œuvre en concertation avec les acteurs du logement et de l'aménagement, afin de garantir un cadre de vie de qualité et accessible à tous.

Pour y parvenir, la Communauté de Communes devra poursuivre la mise en place de sa politique de l'habitat et devra engager l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat, structurant en matière d'habitat pour la période 2026-2032.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Actions à mettre en œuvre en 2025

Les actions déjà mises en œuvre devront se poursuivre et s'amplifier.

Mettre en œuvre le pacte territorial France Rénov'

Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des dépenses énergétiques, la Communauté de Communes s'engage activement dans l'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement. C'est dans cette perspective que nous avons décidé d'adhérer au Pacte Territorial France Rénov', dispositif porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

Le Pacte Territorial France Rénov' a pour ambition de renforcer l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Il repose sur la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique, facilitant l'accès aux aides financières et aux dispositifs d'accompagnement existants.

En intégrant ce dispositif, la Communauté de Communes s'engage à :

- Renforcer l'accompagnement des habitants à travers un service de conseil neutre et gratuit,
- Encourager la mobilisation des aides publiques et privées pour la rénovation des logements,
- Favoriser le développement d'un réseau d'artisans et d'entreprises qualifiées sur le territoire,
- Contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

L'intégration du Pacte Territorial France Rénov' dans notre stratégie territoriale s'inscrit pleinement dans nos orientations en faveur d'un développement durable et solidaire.

Cette démarche permettra de mieux répondre aux besoins de nos administrés tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de performance énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Un budget sera dédié à la mise en œuvre de ce dispositif, permettant notamment à la Société Publique Locale « Orne Transition », créée à l'initiative de la Communauté de Communes de se doter des moyens nécessaires pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en place de ce dispositif et de mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation.

L'année 2025 sera donc marquée par le lancement effectif de ce programme, avec des objectifs ambitieux en termes de logements rénovés et d'économies d'énergie réalisées.

Cette initiative vient renforcer l'engagement de notre collectivité en faveur de la transition énergétique et illustre notre volonté de proposer des solutions concrètes et accessibles pour améliorer la qualité de vie des habitants tout en préservant l'environnement.

Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), constitue un levier essentiel pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement et techniquement les travaux de réhabilitation, notamment en faveur de :

- La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, à travers l'amélioration des performances thermiques des logements et la résorption des situations de mal-logement.
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, afin de favoriser le maintien à domicile et l'accessibilité des habitations.
- La revitalisation des centres-bourgs et du parc ancien, en encourageant la réhabilitation des logements vacants ou dégradés pour répondre aux besoins en logement des habitants.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes prévoit de poursuivre cette dynamique en renforçant les actions d'information et d'accompagnement des propriétaires, tout en mobilisant les financements nécessaires à la poursuite de l'OPAH.

Une attention particulière sera portée à l'efficacité des dispositifs d'aide et à leur articulation avec les politiques locales de transition écologique et de développement territorial.

Poursuivre et développer les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logement (aide à l'isolation thermique ...)

En 2025, la Communauté de Communes poursuivra et renforcera les autres dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, notamment à travers :

- Le soutien aux travaux d'isolation thermique (toitures, murs, ...) afin d'améliorer le confort des habitants et de diminuer leur consommation énergétique.
- L'accompagnement des ménages dans leurs démarches grâce à des dispositifs d'information et de conseil (permanences, plateforme de rénovation énergétique, partenariats avec des acteurs spécialisés) dont la mise en œuvre sera confiée à la Société Publique Locale « Orne Transition ».
- L'articulation des aides locales avec les dispositifs nationaux et régionaux afin de maximiser l'effet levier pour les ménages et d'assurer une plus grande efficacité des financements publics.
- Le développement d'actions de sensibilisation à destination des habitants et des copropriétés pour favoriser l'émergence de projets de rénovation globale.

L'accompagnement pourra être complété par la recherche et la mobilisation de financements complémentaires, notamment via des subventions et des prêts à taux bonifiés, afin de garantir un reste à charge supportable pour les ménages les plus modestes.

Un point d'attention particulier devra être porté aux copropriétés en voie de fragilisation.

Certaines copropriétés, fragilisées par des problèmes financiers ou techniques, rencontrent des difficultés pour maintenir leurs immeubles en bon état. Lorsque ces situations dégèrent, les problèmes peuvent menacer la santé et la sécurité et engendrer d'importants troubles de jouissance pour les occupants et riverains.

L'intervention des pouvoirs publics (et notamment de la Communauté de Communes) se justifie dès lors pour prévenir et résorber les conséquences urbaines et sociales de la dérive de ces immeubles.

Plusieurs mesures des lois Alur et Elan ont ainsi renforcé les dispositifs de repérage et traitement des copropriétés en difficulté, tandis que l'État s'engage à travers le plan Initiative copropriétés pour la requalification des ensembles les plus dégradés.

Il pourrait être judicieux d'étudier l'opportunité de mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "Copropriétés dégradées".

Animer la Conférence Intercommunale du Logement,

Dans un contexte marqué par une forte pression sur l'accès au logement et une évolution constante des politiques publiques en la matière, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) constitue un outil essentiel pour coordonner l'action des différents acteurs du territoire.

L'année 2025 sera consacrée à poursuivre et renforcer l'animation de cette instance de concertation, en assurant un suivi régulier des engagements pris par ses membres et en facilitant le dialogue entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les services de l'État et les associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement.

L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre des attributions de logements sociaux en garantissant une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins des habitants, notamment des publics prioritaires.

Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de renforcer l'inclusion sociale et d'assurer une gestion plus efficiente du parc locatif social à l'échelle intercommunale.

Ainsi, des moyens seront mobilisés pour assurer le bon fonctionnement de la CIL, avec des actions visant à structurer le dialogue interinstitutionnel, à développer des outils de suivi des engagements et à favoriser la diffusion d'une culture commune du logement social sur le territoire.

Nous mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conformément aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté de Communes doit concrétiser son engagement en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Ce cadre réglementaire impose aux collectivités de garantir des solutions d'accueil adaptées aux besoins des populations concernées, dans une logique de solidarité territoriale et de respect des droits fondamentaux.

La création d'une aire d'accueil unique permettant de satisfaire aux obligations des Communes d'Amnéville, Moyeuve-Grande et Rombas incombera au Syndicat Mixte créé à cet effet.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes devra prévoir les crédits nécessaires au versement de sa contribution à la réalisation de ces travaux à ce Syndicat Mixte.

3ème ENJEU

Faire de la CCPOM un territoire en transition

Face aux défis environnementaux majeurs de notre époque, la Communauté de Communes affirme sa volonté d'accélérer les transitions, en inscrivant cette ambition au cœur des orientations budgétaires pour 2025.

Consciente de son rôle moteur dans l'accompagnement des territoires vers un développement plus durable, elle entend mobiliser des moyens financiers et humains pour répondre aux enjeux climatiques, réduire l'empreinte écologique et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Des engagements concrets et ambitieux

La transition écologique repose sur une approche transversale qui irrigue l'ensemble des politiques publiques locales.

Pour 2025, plusieurs axes prioritaires sont proposés :

- **Favoriser une mobilité plus durable** : développement des infrastructures cyclables, soutien aux solutions de mobilité douce et partagée, optimisation des transports publics pour limiter l'usage individuel de la voiture.
- **Accélérer la transition alimentaire** : encouragement des circuits courts, soutien à l'agriculture locale et durable, renforcement des actions en faveur d'une alimentation plus responsable dans la restauration collective.
- **Accélérer la transition dans le domaine de la santé** : notamment en accompagnant les communes dans leurs projets de réalisation de maisons de santé.
- **poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation aux enjeux de transitions** et d'animations territoriale auprès des scolaires et le grand public (à travers notamment le Cap'Orne).

Un financement adapté et une gouvernance participative

Pour donner corps à ces engagements, la Communauté de Communes mobilisera des ressources budgétaires adaptées, tout en recherchant activement des financements complémentaires (État, Région, Europe).

Par ailleurs, la transition de notre territoire ne pourra être pleinement efficace qu'avec l'implication des acteurs locaux et des citoyens. Des concertations seront menées afin de favoriser une gouvernance partagée et d'associer le plus grand nombre à la définition et à la mise en œuvre des actions, en y associant, notamment, le Conseil de Développement.

En inscrivant la transition de notre territoire comme une priorité budgétaire, la Communauté de Communes s'engage dans une dynamique ambitieuse et pragmatique, porteuse d'un avenir plus durable pour notre territoire et ses habitants.

La priorité donnée à la transition de notre territoire est le fil rouge de l'action de la Communauté de Communes pour continuer de répondre aux multiples défis environnementaux. Cela nécessite un effort d'adaptation pour construire la ville durable de demain dans le cadre d'une transition écologique raisonnée. La démarche est progressive et équilibrée.

1ère orientation

Poursuivre les actions déjà engagées dans le domaine de la transition écologique

Actions à mettre en œuvre en 2025

Poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Afin d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets le Conseil Communautaire a adopté, le 27 septembre 2022 le « Plan Climat Air Energie – PCAET » de la Communauté de Communes.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de nombreuses thématiques qui concernent une grande partie des compétences de la Communauté de Communes.

Il tente de répondre de façon concrète à des questions telles que :

- comment faire pour faciliter l'usage du vélo,
- comment faire pour améliorer le confort énergétique des habitants,
- comment faire pour restaurer la biodiversité,
- comment faire pour aménager durablement notre territoire,
- comment faire pour anticiper les effets du changement climatique ...

Les élus et les services communautaires sont mobilisés pour mettre en œuvre tous les projets et toutes les actions qui doivent permettre de répondre à ces questions et agir ainsi en faveur de la transition écologique.

Poursuivre la mise en œuvre du Contrat d'objectif territorial (COT)

La Communauté de Communes a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial nous engageant à atteindre des objectifs de progression sur la base des référentiels Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire du Label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Il s'agit d'un dispositif proposé par l'Agence de la transition écologique (l'ADEME) afin d'accélérer les changements de pratiques internes dans le but de réduire l'impact environnemental de la collectivité.

C'est un appui pour initier ou renforcer le projet territorial de transition et peut s'inscrire dans les politiques déjà existantes (par exemple le PCAET).

Un plan d'actions pour chacun des deux volets, élaboré à partir d'un diagnostic du territoire réalisé

Chacun des deux référentiels, Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour définir la stratégie et mobiliser les moyens nécessaires. Ils constituent l'offre socle du programme et guident la collectivité dans sa transition écologique pour

- organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- établir un cadre stratégique avec des objectifs précis,
- élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- suivre et piloter la progression des actions.

Ce plan d'actions élaboré à partir d'un diagnostic du territoire réalisé en partenariat avec l'ADEME devra être validé et commencer à être mis en œuvre en 2025.

Pérenniser le fonds vert local

Le fonds vert qui regroupe en une seule enveloppe, depuis 2024, des dispositifs déjà existants : fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, fonds de concours pour la renaturation des villes.... sera pérennisé.

Sont maintenant éligibles à ces fonds de concours tous les projets d'investissement qui participent à la lutte ou à l'adaptation au changement climatique.

- Les projets de rénovation énergétique des bâtiments,
- Les travaux liés au confort d'été,
- Les projets de rénovation de l'éclairage public,
- Les projets de végétalisation, plantation d'arbres et désimperméabilisation,
- Les projets de préservation de la ressource en eau, exemple : l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les équipements municipaux,
- Le verdissement des flottes de véhicules,
- Les projets visant la protection de la biodiversité,
- La création de mares favorisant la biodiversité,
- La mise en place de corridors écologiques pour faciliter le passage de la faune,
- Les projets d'énergie renouvelable ou de panneaux photovoltaïques sur les équipements municipaux.

.....

2ème orientation

**Poursuivre l'élaboration d'un projet alimentaire territorial
pour une alimentation saine et une santé durable**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Ils ont, notamment, pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les ambitions du Projet Alimentaire de territoire de la CCPOM (acté en 2024) sont quant à elles de développer une stratégie alimentaire et agricole ambitieuse, permettre aux consommateurs de s'alimenter sainement et localement, aider les producteurs à trouver des débouchés locaux pour leurs productions et d'atteindre les objectifs de la loi « Egalim » dans la restauration collective.

Il doit permettre à la Communauté de Communes et à ses partenaires de développer des initiatives spécifiques répondant aux besoins des communes et des usagers.

Pistes d'actions identifiées

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> • DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : revitalisation centre-ville, distribution alimentaire, logistique d'appro • CADRE DE VIE, AMENAGEMENT ESPACE : stratégie foncière, installation, jardins partagés • EDUCATION ET RESTAURATION : appro locale dans les cantines 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre en produits locaux sur le territoire de la CCPOM • Aider l'installation d'agriculteurs orientés vers les circuits-courts locaux • Maintenir voire reconquérir le foncier agricole • Augmenter la part de produits locaux dans la restauration scolaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Création d'un marché couvert « lieu de vie » qui proposerait des produits locaux et d'autres activités et serait ouvert vendredi, samedi et dimanche. 2 Etudier la faisabilité de la mise en place d'une Cuisine Centrale à destination des écoles des communes de la CCPOM. 3 Identification du foncier agricole disponible. 4 Soutenir les initiatives en faveur de la reterritorialisation de l'alimentation

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> • SANTE PUBLIQUE/ SOCIAL : éducation à l'alimentation, accessibilité alimentaire • DEMOCRATIE ET CITOYENNETE : encourager les démarches citoyennes, mobiliser le débat démocratique • ENVIRONNEMENT : lutte contre gaspillage alimentaire, dépollution des sols... 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité pour tous à une offre alimentaire de qualité • Créer du lien autour de l'alimentation • Encourager les démarches citoyennes autour de l'alimentation • Lutter contre le gaspillage alimentaire 	<p>5 Lancer une analyse des besoins sociaux (ABS) sous forme d'un contrat de mobilisation intercommunal</p> <p><i>Sous la forme d'un contrat de mobilisation intercommunal, la CCPOM pourrait appuyer cette démarche afin de mieux connaître la situation des personnes en situation de précarité sur le territoire et de référencer les acteurs légitimes sur le sujet et les actions déjà menées. Il faudrait compter environ 8 000€/commune d'après une étude de marché réalisée.</i></p>
		<p>6 Partenariat entre producteur et structure de l'aide alimentaire pour proposer des produits frais et non transformés aux bénéficiaires de ces établissements</p>
		<p>7 Reposer la question de la mutualisation du portage de repas aux personnes âgées pour faciliter la logistique et permettre de gagner en qualité de produits.</p>
		<p>8 Création de jardins d'insertion.</p>

L'élaboration de ce Projet Alimentaire Territorial devra être achevée afin d'engager les premières actions qui en découleront dès 2026.

3ème orientation

**Poursuite de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la
création
d'une cuisine centrale**

Dans un contexte de transition écologique, d'amélioration de la qualité de l'alimentation et de maîtrise des coûts de restauration collective, la Communauté de Communes souhaite poursuivre une réflexion approfondie sur la création d'une cuisine centrale.

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer la pertinence d'un tel équipement pour répondre aux besoins des établissements publics du territoire (crèches, écoles, structures médico-sociales, etc.), en garantissant une alimentation de qualité, privilégiant les circuits courts et répondant aux enjeux de développement durable.

L'étude doit notamment permettre :

- **D'analyser les besoins** en restauration collective au sein du territoire, en termes de volume et de typologie de bénéficiaires.
- **D'évaluer les capacités actuelles des infrastructures existantes** et identifier les éventuels besoins de mutualisation ou de modernisation.
- **D'étudier les modèles économiques possibles**, en intégrant les coûts d'investissement et de fonctionnement, les sources de financement mobilisables ainsi que la viabilité d'une gestion directe ou déléguée.
- **De mesurer l'impact environnemental et social** d'un tel projet, notamment en matière de réduction du gaspillage alimentaire, de soutien à l'agriculture locale et de valorisation des circuits courts.
- **De prendre en compte les contraintes réglementaires et sanitaires** associées à la production et à la distribution des repas.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'anticipation et d'optimisation des services offerts aux habitants, tout en favorisant une approche durable et responsable de la restauration collective.

Les conclusions de cette étude permettront d'éclairer les décisions futures quant à l'opportunité de mettre en place une cuisine centrale et aux modalités de sa mise en œuvre éventuelle.

DOCUMENT DE TRAVAIL

4ème orientation

Accélérer la transition dans le domaine de la santé en accompagnant les communes dans le développement des maisons de santé : un levier pour renforcer l'offre de soins

L'accès aux soins de santé est un enjeu majeur pour notre territoire, notamment dans un contexte où les déserts médicaux se multiplient, menaçant la qualité de vie de nos concitoyens.

Actuellement, notre communauté de communes, forte de 53 000 habitants, doit faire face à des défis importants concernant l'accès aux soins, notamment en raison de la démographie médicale et de l'évolution des modes de vie.

Les Maisons de Santé pluriprofessionnelles représentent une solution structurante pour garantir une offre de soins de proximité, diversifiée et de qualité. Elles représentent une approche novatrice pour lutter contre la désertification médicale.

Elles permettent, en effet, de regrouper différents types de professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et coordonnée des patients dans un cadre adapté et accueillant, avec pour objectifs :

- de prévenir l'émergence de déserts médicaux : en favorisant la création de Maisons de Santé, nous visons à endiguer le phénomène de désertification médicale qui menace plusieurs de nos communes. Ces structures permettront en effet d'attirer des professionnels de santé en leur proposant un cadre de travail collaboratif et convivial.
- D'améliorer l'accès aux soins : l'implantation de Maisons de Santé dans des zones stratégiques permettra de réduire les délais d'attente pour les consultations, tout en offrant une gamme de services diversifiés (médecins généralistes, spécialistes, médecins de la santé publique, etc.).

- De renforcer l'attractivité de notre territoire : un bon accès aux soins est un facteur déterminant pour l'attractivité d'un territoire. En soutenant les projets de Maisons de Santé, nous souhaitons rendre notre communauté de communes plus attractive tant pour les nouveaux habitants que pour les professionnels de santé.
- Encourager la collaboration interprofessionnelle : les Maisons de Santé favorisent le travail en équipe entre les différents acteurs de la santé, permettant une prise en charge holistique des patients et améliorant ainsi la qualité des soins.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes prévoit d'accompagner les communes dans leurs projets, à travers un soutien technique et financier adapté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les autres partenaires institutionnels. Cet engagement pourra prendre plusieurs formes : aide à la définition des besoins, assistance au montage de dossiers, appui à la recherche de praticiens, attribution de fonds qui permettront de faciliter la mobilisation d'autres financements.

L'accompagnement des communes pour la création de Maisons de Santé constitue donc une priorité dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 de la Communauté de Communes.

En investissant dans ces infrastructures de santé, nous contribuerons non seulement à garantir un accès aux soins pour tous nos concitoyens, mais également à préserver la vitalité de notre territoire face aux défis démographiques et sanitaires.

5ème orientation

**Favoriser une mobilité plus durable
et adaptée à tous les besoins**

Les enjeux de mobilité sont déterminants pour le territoire.

Il s'agit de positionner les nouvelles offres de mobilité pour redynamiser les centres-villes et offrir de nouveaux services à leurs administrés (gain de temps, d'argent, meilleur équilibre vie professionnelle / personnelle...)

Le contexte historique, une organisation territoriale et un relief qui ont favorisé l'utilisation de la voiture comme principal mode de déplacement et le développement de l'autosolisme

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est marqué par un passé industriel fort qui a laissé derrière lui des surfaces importantes de friches industrielles et bâtementaires générant des dents creuses dans le maillage territorial.

Un vieillissement de la population est également constaté sur les vingt dernières années (+50%). Les transports en commun sont peu utilisés et peu attractifs. Les trois gares présentes sur le territoire sont délaissées au profit des gares mieux desservies d'Hagondange et de Maizières les Metz situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Le système vélo est peu développé bien que des investissements importants concernant les liaisons douces aient été effectués au cours des dernières années (aménagement du fil bleu de l'Orne en lien avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle) pour favoriser la pratique cyclable de loisirs.

Dans ce contexte, l'utilisation de la voiture est devenue le principal mode de déplacement pour les distances supérieures à 1 km (66% des déplacements sont effectués en voiture).

Un territoire en mutation qui souhaite développer une offre de mobilité adaptée à tous

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est actuellement en pleine mutation. Des projets de requalification sont en cours sur les friches qui ont vocation à devenir des pôles d'attractivité importants du territoire à l'instar du projet des Portes de l'Orne. Le pôle thermal, site touristique important, fait également l'objet d'un réaménagement dans le cadre d'un projet porté par la SPL « Destination Amnéville ».

Pour poursuivre dans cette dynamique, la collectivité a souhaité questionner et revoir l'ensemble du système mobilité présent sur son territoire et proposer à sa population une offre plus adaptée à ses besoins, tournée vers de nouveaux modes de déplacement et offrant une solution de mobilité à tous.

Ainsi, par décision du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021, la CCPOM a acquis la compétence mobilité et est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire depuis le 1er juillet 2021, conformément à la possibilité offerte par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019.

Actions à mettre en œuvre en 2025

Adopter le plan de mobilité simplifié : un engagement en faveur d'une mobilité durable et inclusive

Dans un contexte de transition écologique et de nécessaire adaptation aux évolutions des déplacements sur notre territoire, la Communauté de Communes, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)**. Ce document stratégique vise à définir une politique de mobilité cohérente, accessible et durable, répondant aux besoins des habitants, des acteurs économiques et des usagers du territoire.

L'élaboration de ce schéma repose sur plusieurs enjeux majeurs :

- **Faciliter les mobilités du quotidien** en développant des alternatives à l'usage individuel de la voiture, notamment par le renforcement des transports collectifs, du covoiturage et des mobilités douces (vélo, marche) ;
- **Réduire l'empreinte environnementale des déplacements**, en favorisant des solutions moins émettrices de gaz à effet de serre et en améliorant l'intermodalité ;
- **Améliorer l'accessibilité et l'inclusion** en garantissant une offre de mobilité adaptée aux populations les plus vulnérables (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap) ;
- **Optimiser l'aménagement du territoire**, en intégrant les besoins de mobilité dans une vision plus large de développement local et d'attractivité économique.

L'année 2025 sera marquée

- par l'adoption définitive de ce plan au terme des procédures de concertations nécessaires à la finalisation du schéma.
- par la planification, la mise en œuvre et l'accompagnement des premières actions expérimentales.

Des financements seront recherchés auprès des partenaires institutionnels afin de soutenir la mise en œuvre des mesures retenues.

L'adoption du Plan de Mobilité Simplifié constitue ainsi une étape essentielle pour bâtir une mobilité plus sobre, plus partagée et plus adaptée aux réalités de notre territoire.

Mettre en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

Dans un contexte de transition écologique et d'amélioration des mobilités du quotidien, la Communauté de Communes a élaboré son **Schéma Directeur Cyclable**.

Ce document stratégique vise à développer une infrastructure cyclable cohérente, sécurisée et adaptée aux besoins des habitants, afin de favoriser les déplacements doux et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Il conviendra, en 2025, de commencer à mettre en œuvre les premières actions prévues dans le cadre de ce schéma directeur qui porteront sur :

- **Le développement du réseau cyclable** en créant ou en aménageant des liaisons sécurisées entre les pôles d'attractivité du territoire (centres-bourgs, équipements publics, gares, zones d'activités, établissements scolaires) - Certaines sont déjà une réalité (« fil bleu », liaison Rombas-Amnéville-Gare d'Hagondange, liaison Marange-Silvange-Cité des Loisirs d'Amnéville).
- **L'amélioration des connexions intercommunales et régionales** pour favoriser une continuité des itinéraires cyclables.
- **L'installation d'équipements favorisant l'usage du vélo**, notamment des stationnements sécurisés, des bornes de réparation et des aménagements facilitant l'intermodalité (vélo + transports en commun).
- **L'accompagnement des changements de pratiques** par des actions de sensibilisation et d'incitation (animations, aides à l'achat de vélos, mise en place de services de location).

La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable nécessitera une programmation pluriannuelle d'investissements, en recherchant un équilibre entre ambition et soutenabilité budgétaire.

L'engagement de financements extérieurs, notamment via les dispositifs de soutien de l'État, de la Région et de l'Europe, sera recherché afin d'optimiser les ressources mobilisées.

Ce projet structurant participe pleinement aux objectifs de développement durable et d'attractivité de notre territoire, en offrant des alternatives concrètes à la voiture individuelle et en améliorant le cadre de vie des habitants.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Développer la pratique du covoiturage

Dans un contexte de pression budgétaire accrue et de transition écologique incontournable, la Communauté de Communes doit renforcer ses actions en faveur de la mobilité durable.

Le développement du covoiturage constitue une réponse pertinente aux défis de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants et d'optimisation des infrastructures routières.

Face à l'augmentation des coûts du carburant et à l'impératif de sobriété énergétique, il est essentiel de faciliter et d'encourager le partage des trajets domicile-travail et des déplacements du quotidien. Pour cela, plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés :

- **Amélioration de l'offre d'aires de covoiturage** : identification et aménagement de nouveaux points de rencontre stratégiques, en lien avec les zones d'activité, les pôles d'échanges multimodaux et les grands axes de circulation.
Par ailleurs, un partenariat a déjà été mis en place avec des partenaires privés (grandes surfaces commerciales) afin d'aménager des emplacements destinés à favoriser le développement du covoiturage. Il conviendra de développer ces partenariats.
- **Soutien aux plateformes et outils numériques** : promotion des applications facilitant la mise en relation des covoitureurs, éventuellement en partenariat avec des acteurs publics et privés.

- **Incitations financières et communication** : mise en place d'aides ou de dispositifs incitatifs pour les usagers (subventions, défiscalisation des trajets, primes au covoiturage), accompagnés d'une campagne de sensibilisation pour ancrer cette pratique dans les habitudes des habitants et des entreprises locales.
- **Intégration au sein des politiques de mobilité existantes** : articulation du covoiturage avec les offres de transport en commun pour encourager l'intermodalité et optimiser les déplacements sur le territoire.

En développant ces actions, notre Communauté de Communes entend proposer une alternative crédible et efficace à la voiture individuelle, tout en répondant aux enjeux environnementaux et économiques. L'engagement en faveur du covoiturage s'inscrit ainsi pleinement dans notre stratégie territoriale de transition écologique et de mobilité durable

Expérimenter la location de vélos : un levier pour la mobilité durable

Dans un contexte de transition écologique et de diversification des modes de déplacement, le développement de la location de vélos constitue une orientation stratégique pour la Communauté de Communes.

Face aux défis environnementaux, à l'augmentation des coûts liés à l'usage de la voiture individuelle et à la nécessité d'offrir des alternatives de mobilité accessibles à tous, la mise en place d'un service de location de vélos représente une solution pertinente et adaptée à notre territoire.

L'objectif est double : encourager les habitants à adopter une mobilité plus douce et durable, tout en facilitant l'usage du vélo pour les trajets du quotidien (domicile-travail, accès aux services, déplacements de proximité). Cette politique pourra s'appuyer sur plusieurs axes :

- **Développement et diversification de l'offre** : mise en place d'un parc de vélos en location, avec intégration de vélos à assistance électrique pour répondre aux besoins des usagers, notamment sur des trajets plus longs ou en zones vallonnées.
- **Accessibilité et tarification adaptée** : mise en place d'une grille tarifaire incitative, en tenant compte des publics prioritaires (jeunes, actifs, seniors), et développement d'offres d'abonnements flexibles.
- **Mise en place d'infrastructures et de l'accompagnement** : implantation de stations de location à des points stratégiques du territoire, amélioration des itinéraires cyclables et mise en place d'un accompagnement à l'usage du vélo (ateliers de sensibilisation, apprentissage, entretien des vélos).

Cette action s'inscrit pleinement dans notre volonté de promouvoir une mobilité plus sobre en carbone et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Elle devra être accompagnée d'une réflexion sur les modalités de mise en œuvre et de financement, en mobilisant les dispositifs de soutien existants ainsi que les partenariats avec les acteurs locaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Développer la pratique de l'autopartage

Le développement de l'autopartage constitue une orientation stratégique pour notre territoire. Ce mode de mobilité partagé permet de réduire la dépendance à la voiture individuelle, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser l'usage des véhicules en favorisant une mutualisation des déplacements.

Plusieurs leviers d'action pourraient être envisagés pour accompagner cette transition :

- **Développement de services d'autopartage** adaptés aux besoins des habitants et des entreprises du territoire, en partenariat avec des acteurs publics et privés.
- **Intégration de l'autopartage dans la flotte de véhicules des collectivités**, afin de rationaliser son usage et d'ouvrir cette offre aux agents et aux habitants en dehors des heures de service.
- **Mise en place d'incitations** (stationnements réservés, tarification avantageuse, accompagnement des usagers) pour encourager l'usage de ce mode de transport.
- **Déploiement d'une communication active** afin de sensibiliser les habitants et les entreprises aux bénéfices de l'autopartage, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Ce développement de l'autopartage s'inscrit dans une vision globale de transition vers une mobilité plus durable, complémentaire des autres moyens de transport alternatifs tels que les transports en commun, le covoiturage et les mobilités douces. À travers cette démarche, la Communauté de Communes ambitionne de construire un territoire plus résilient, sobre en carbone et adapté aux nouveaux usages

4ème ENJEU

**Préserver notre environnement et
valoriser la biodiversité : un enjeu
majeur pour notre territoire**

1ère orientation

Offrir aux habitants du territoire un cadre de vie préservé et valorisé, en intégrant pleinement les objectifs de transition écologique et de développement durable dans nos projets d'aménagement.

Dans un contexte marqué par les défis du changement climatique et l'érosion de la biodiversité, notre Communauté de Communes réaffirme avec force son engagement en faveur de la protection et de la valorisation de notre environnement. Cette ambition, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et de résilience territoriale, se traduit par des actions concrètes en faveur de la préservation de la biodiversité, de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques.

Notre territoire recèle un patrimoine naturel riche qu'il est impératif de protéger et de mettre en valeur. Cela passe par une gestion équilibrée et durable de nos espaces naturels, qu'ils soient boisés, agricoles ou humides, ainsi que par des actions en faveur du maintien et du développement des corridors écologiques. Dans cette optique, nous devons encourager les initiatives locales favorisant la biodiversité, en soutenant notamment les pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes et en préservant les habitats naturels de la faune et de la flore locales.

La prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques constituent également un enjeu majeur. Face à l'intensification des épisodes climatiques extrêmes, nous devons renforcer nos efforts en matière de gestion des eaux pluviales, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des zones humides, éléments essentiels de régulation hydrologique et de préservation de la biodiversité.

Ces engagements nécessitent une mobilisation forte de notre collectivité, tant en matière de moyens financiers que d'accompagnement des acteurs du territoire. Le budget 2025 devra ainsi refléter cette volonté politique en intégrant des actions ambitieuses et structurantes, en cohérence avec nos compétences et les attentes des habitants.

Protéger notre environnement, c'est préserver la qualité de vie de nos concitoyens et garantir un avenir durable pour notre territoire. C'est dans cet esprit que nous poursuivrons notre action, avec détermination et responsabilité.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Actions à mettre en œuvre en 2025

Poursuivre la mise en œuvre de notre plan paysage

Le plan de paysage est une démarche volontaire permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire.

Cet outil non réglementaire constitue une démarche partenariale, portée par une collectivité ou un établissement (syndicat mixte de parc naturel régional, établissement public de coopération intercommunal...). De manière générale, la plupart des plans ont en commun :

- De rechercher l'association des principaux acteurs de l'aménagement du territoire et des paysages pour faciliter l'émergence d'actions concrètes ;
- De s'appuyer sur la concertation avec les habitants, afin de fédérer autour du projet ;
- De bénéficier d'un appui de l'État, souvent technique, et éventuellement financier (dans le cadre d'appels à projets "plan de paysage").

À partir d'un diagnostic paysager du territoire, elles permettent de définir des objectifs de qualité paysagère et d'élaborer un programme d'actions pour agir sur le devenir des paysages, dans différents domaines (urbanisme et aménagement du territoire, etc.).

Dès 2004 la Communauté de Communes Pays Orne Moselle a souhaité mener une réflexion sur le devenir de son territoire en termes de paysage.

Elle a, dans un premier temps, procédé à la réalisation d'une expertise paysagère.

Cette expertise, qui a permis aux élus d'appréhender de manière globale leur territoire, a été la base de travail pour l'élaboration d'un programme d'actions.

Un certain nombre de ces actions a été mise en œuvre, il conviendra, en 2025 de poursuivre la mise en œuvre de ce programme d'actions.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Assurer la préservation de la Trame Verte et Bleue : un engagement pour la biodiversité

La Communauté de Communes entend réaffirmer sa volonté de préserver et de renforcer la Trame Verte et Bleue (TVB). Cet engagement s'inscrit dans la continuité des principes établis par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et confirmés par la feuille de route issue de la conférence environnementale de septembre 2012.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil stratégique permettant de concilier aménagement du territoire et préservation des milieux naturels. Elle vise à maintenir et restaurer des continuités écologiques essentielles à la faune et à la flore, garantissant ainsi la résilience des écosystèmes et la qualité de notre cadre de vie.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, nous entendons consacrer des moyens adaptés à la mise en œuvre de cette politique.

Dans cette dynamique, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet lancé par la région Grand Est et la DREAL et a été désignée lauréate. Cette reconnaissance nous permet d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, avec pour objectifs :

- La préservation et la restauration des corridors écologiques et des zones humides ;
- L'accompagnement des projets d'aménagement intégrant la biodiversité comme un enjeu prioritaire ;
- Le soutien aux agriculteurs et acteurs locaux engagés dans des pratiques respectueuses des continuités écologiques ;
- La sensibilisation des habitants et des élus à l'importance de cette démarche pour un territoire durable.

Cette ambition s'inscrit dans une approche globale de transition écologique, conjuguant développement économique et protection des ressources naturelles. À travers ces actions, notre Communauté de Communes réaffirme sa responsabilité et sa volonté d'agir pour un territoire résilient et respectueux du vivant.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, nous entendons consacrer des moyens adaptés à cette politique.

Intégrer le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire

Dans un contexte marqué par l'érosion de la biodiversité et le dérèglement climatique, l'aménagement du territoire doit évoluer vers une approche qui prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces.

Il ne s'agit plus seulement de préserver des espaces naturels isolés, mais bien d'intégrer l'ensemble de la biodiversité dans les projets d'aménagement, en veillant à la continuité écologique et à la résilience des milieux.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes s'engage à inscrire cette exigence au cœur de ses projets d'aménagement, notamment dans le cadre du développement des **Portes de l'Orne** et de la future zone de **Ramonville**.

Ces projets constitueront des exemples d'une urbanisation plus respectueuse des dynamiques écologiques, en s'appuyant sur :

- **La prise en compte des trames verte et bleue** pour assurer la connexion entre les espaces naturels et favoriser le déplacement des espèces.
- **La préservation des zones humides et des corridors écologiques**, éléments essentiels pour la régulation des cycles de l'eau et la biodiversité locale.

- **Le développement de solutions fondées sur la nature** (végétalisation des espaces publics, gestion écologique des eaux pluviales, etc.) afin de renforcer l'adaptation aux changements climatiques.
- **Un dialogue renforcé avec les acteurs locaux** (associations naturalistes, agriculteurs, habitants) pour garantir une approche concertée et cohérente du territoire.

Cette approche, au-delà de son intérêt environnemental, constitue un levier pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire, en proposant des aménagements mieux intégrés aux dynamiques naturelles et plus résilients face aux défis climatiques et économiques à venir

Préserver et gérer durablement les forêts

Face aux enjeux environnementaux et climatiques, la préservation et la gestion durable de nos forêts constituent une priorité pour notre Communauté de Communes.

Nos espaces forestiers jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du territoire : ils participent à la régulation du climat, à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols et des ressources en eau, tout en représentant un levier économique et social pour les acteurs locaux.

Toutefois, nos forêts sont confrontées à de multiples menaces, notamment le changement climatique, la fragilisation des sols, les risques accrus d'incendies et la prolifération de certaines maladies ou espèces invasives. Dans ce contexte, notre engagement vise à accompagner nos communes dans la mise en œuvre d'une politique forestière ambitieuse, fondée sur plusieurs axes stratégiques :

- **Renforcement de la gestion durable des forêts** : en favorisant les pratiques sylvicoles respectueuses des écosystèmes, en soutenant la diversification des essences pour une meilleure résilience face aux aléas climatiques et en encourageant une exploitation raisonnée des ressources forestières et en encourageant le maintien et le développement d'ilôts de biodiversité et de corridors écologiques
- **Prévention des risques naturels** : en développant des actions de prévention contre les incendies, l'érosion des sols et les atteintes à la biodiversité, notamment par la restauration des haies, des zones humides et des corridors écologiques.

- **Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux** : en travaillant en concertation avec les propriétaires forestiers, les exploitants, les associations et les citoyens afin de promouvoir des pratiques de gestion durable et de renforcer la protection de nos espaces boisés.
- **Valorisation du patrimoine forestier** : en soutenant des initiatives locales de production et de transformation du bois, favorisant ainsi l'économie circulaire et le développement d'une filière forêt-bois responsable.

Dans le cadre du budget 2025, notre Communauté de Communes s'attachera à mobiliser des ressources financières et des dispositifs d'accompagnement (fonds de concours attribués aux communes dans le cadre du fonds vert local, partenariats, aides techniques) pour mettre en œuvre ces actions. L'objectif est de garantir la pérennité de notre patrimoine forestier et d'en faire un atout durable pour notre territoire et ses habitants.

Renforcer l'action communautaire en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques

Dans le cadre de sa compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes entend poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la prévention des risques d'inondation et de la préservation des écosystèmes aquatiques.

Face à l'évolution du climat et à l'augmentation de la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes, il devient impératif d'adapter notre territoire à ces nouvelles réalités. La gestion équilibrée et durable des cours d'eau, des zones humides et des ouvrages hydrauliques constitue un enjeu majeur, tant pour la sécurité des populations que pour la préservation de la biodiversité.

Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à :

- **Développer et entretenir des ouvrages de protection** contre les inondations, en lien avec les syndicats de bassin et les partenaires institutionnels ;
- **Poursuivre les actions de restauration des cours d'eau** et des milieux aquatiques pour améliorer leur capacité naturelle de rétention des eaux et limiter les risques de débordement ;
- **Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux** (habitants, agriculteurs, entreprises) dans la mise en œuvre de bonnes pratiques pour une gestion plus résiliente des eaux pluviales ;
- **Intégrer la gestion du risque inondation dans l'aménagement du territoire**, en veillant à limiter l'artificialisation des sols et en favorisant les solutions fondées sur la nature.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche concertée avec les communes membres, les services de l'État et les partenaires locaux, afin de garantir une gestion efficace et cohérente de cette problématique sur l'ensemble du territoire communautaire

DOCUMENT DE TRAVAIL

5ème ENJEU

**Mettre en œuvre une gestion
durable et responsable des
déchets**

La gestion des déchets ménagers et assimilés est un sujet majeur dans le cadre des enjeux environnementaux, climatiques et sociaux.

Faire de la gestion des déchets ménagers et assimilés un enjeu majeur de la transition écologique

Dans un contexte de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, la gestion des déchets ménagers et assimilés constitue un enjeu stratégique pour notre territoire. L'augmentation des coûts de traitement, l'évolution des réglementations, ainsi que la nécessité de réduire notre empreinte environnementale imposent une approche plus ambitieuse et responsable en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets.

Notre collectivité doit s'engager dans une dynamique visant à **réduire la production de déchets à la source**, à **améliorer les performances du tri** et à **développer des solutions innovantes de valorisation**, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de réduction des déchets enfouis ou incinérés.

Ainsi, plusieurs axes stratégiques seront renforcés ou développés dans les années à venir :

- **Prévention et réduction des déchets à la source,**
- **Sensibilisation des habitants et acteurs économiques**
 - Campagnes de communication pour réduire les déchets à la source (ex. : lutte contre le suremballage, promotion du compostage individuel et collectif, réduction du gaspillage alimentaire).
 - Ateliers et animations dans les écoles et auprès des entreprises locales.

- **Encouragement à l'éco-consommation**
 - Soutien aux initiatives locales de réemploi et réparation (ressourceries, recycleries, ateliers de réparations ("Repair Café")).
 - Promotion des circuits courts et des produits en vrac.
- **Sensibilisation et accompagnement des habitants** : Encourager l'adoption de pratiques plus vertueuses grâce à des actions pédagogiques et des dispositifs incitatifs.
- **Valorisation maximale des déchets**
 - Développement du compostage et de la valorisation organique
 - Obligation progressive du tri des biodéchets (conformément à la réglementation 2024).
 - Soutien au compostage individuel et collectif (subventions pour l'achat de composteurs, formation des habitants).
 - Développement et optimisation de la collecte spécifique des biodéchets.
- **Optimisation des filières de recyclage**
 - Amélioration du tri sélectif pour maximiser la revente des matières recyclables.
 - Améliorer l'efficacité des filières de recyclage et adapter les modalités de collecte aux évolutions des besoins.
 - Développement de partenariats avec des éco-organismes et des entreprises locales pour le recyclage.
- **Développement de l'économie circulaire** : Favoriser la réutilisation, le réemploi et le compostage afin de limiter le gaspillage et de créer de nouvelles opportunités locales (voir dans les enjeux

« renforcer l'attractivité de notre territoire » et « faire de la CCPOM un territoire en transition » ci-dessus).

- **Mise en place d'indicateurs de suivi :**

- Analyse régulière des tonnages collectés et du coût par habitant.
- Évaluation des gains réalisés grâce aux différentes actions mises en œuvre.

En combinant ces leviers, nous pourrons réduire significativement le coût du service tout en améliorant son efficacité et en renforçant l'adhésion des habitants.

Cette politique ambitieuse s'inscrit pleinement dans les engagements de notre communauté de communes pour un développement durable et solidaire, où la réduction des déchets devient l'affaire de tous.

Actions à mettre en œuvre en 2025

Parmi les actions qu'il est proposé de mettre en œuvre en 2025, pour actionner les différents leviers évoqués ci-dessus, figurent :

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Il s'agit d'une obligation légale.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

La prévention des déchets est définie comme étant toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

Le plan de prévention des déchets, ou plus exactement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), est un plan d'une durée de 6 ans qui vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits annuellement par l'ensemble des acteurs du territoire.

Un PLPDMA est un programme qui s'attache à organiser la réduction des déchets produits sur un territoire donné pour une période de 6 ans. Il se matérialise par un document éponyme établissant :

- Un diagnostic du territoire sous l'angle déchets : on y regarde Qui produit les déchets, Quand les déchets sont produits, Combien de tonnes sont générées, Quels types de déchets sont produits...
- Des objectifs de réduction pour une période de 6 ans : on y rappelle les objectifs fixés par le plan national de prévention des déchets (PNPD) ainsi que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et on en ressort une trajectoire pour le territoire.
- Des actions à mener pour atteindre ces objectifs : on y détaille des fiches-actions organisées selon des axes de travail qui ont été jugés prioritaires par les représentants d'acteurs du territoire (professionnels et particuliers).

Développer l'économie circulaire (volet du PLPDMA et du COT)

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique beaucoup « plus circulaire ».

- Cette action est décrite dans les enjeux « renforcer l'attractivité de notre territoire » et « faire de la CCPOM un territoire en transition ci-dessus.

Les grands objectifs de ce dispositif consistent à :

- Réduire la quantité de déchets collectés ;
- Poser les bases de l'économie circulaire et créer une culture commune sur le territoire ;
- Faire prendre conscience aux acteurs locaux et aux habitants de l'ampleur des enjeux, et leur donner envie d'agir ;
- Accompagner les habitants du territoire vers la sobriété et la consommation responsable et locale, par la sensibilisation, par la proposition de nouvelles façons de consommer et par l'exemple ;
- Expérimenter et développer des solutions à destination des particuliers et des professionnels afin de réduire de manière significative la part de biodéchets dans les ordures ménagères ;
- Réduire les tonnages de déchets verts en déchèteries, en accompagnant la réduction de la production et en favorisant une gestion locale ;

- Mettre en mouvement et engager les entreprises sur l'économie circulaire, et favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'activités efficaces et sobres en ressources ;
- Construire une mobilisation et des actions réalistes pour permettre une montée en puissance.

Ce projet sera porté conjointement, au sein des services communautaires, par les trois pôles directement concernés :

- Le pôle « transition écologique »,
- Le pôle « prévention et gestion des déchets »,
- et le pôle « développement économique ».

Poursuivre le développement du tri à la source des biodéchets par la mise en place d'un scénario mixte par la distribution de composteurs individuels et collectifs et une collecte en abris-bacs dès 2025

Conformément aux obligations réglementaires et à notre engagement en faveur de la transition écologique, la Communauté de Communes affirme sa volonté d'amplifier le tri à la source des biodéchets qu'elle a initié il y a déjà quelques années. Cette démarche s'inscrit dans une logique de réduction des déchets résiduels et de valorisation organique, contribuant ainsi à la préservation des ressources et à la diminution de notre empreinte carbone.

Pour répondre à cet enjeu, un scénario mixte sera mis en place, combinant :

- La distribution de composteurs individuels et collectifs, permettant aux habitants et aux structures volontaires de traiter leurs biodéchets directement sur site ;
- Une collecte en abris-bacs, visant à assurer une prise en charge efficace des biodéchets pour ceux qui ne peuvent pas composter à domicile.

Cette stratégie vise à offrir des solutions adaptées aux réalités locales et aux besoins des usagers, tout en garantissant un service performant et conforme aux exigences environnementales. Elle nécessitera une mobilisation des moyens techniques et humains, ainsi qu'un accompagnement des habitants pour favoriser l'adhésion et assurer le succès de cette transition.

Ainsi, la Communauté de Communes fait du tri à la source des biodéchets une priorité pour 2025, en cohérence avec ses engagements en matière de développement durable et d'économie circulaire.

Mettre en œuvre le projet de transfert de la déchèterie d'Amnéville sur le site des « Blanches Terres » à ROMBAS

Dans le cadre des orientations budgétaires pour 2025, nous réaffirmons notre engagement à moderniser les infrastructures de gestion des déchets afin d'offrir un service plus performant et adapté aux besoins des usagers.

À ce titre, la mise en œuvre du projet de transfert de la déchèterie d'Amnéville sur le site des « Blanches Terres » à ROMBAS constitue une priorité.

Ce nouvel équipement, conçu comme une « déchèterie nouvelle génération », permettra non seulement d'améliorer l'accueil et les conditions d'utilisation pour les habitants, mais aussi de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets. Ce projet s'inscrit pleinement dans notre ambition de transition écologique, en favorisant une gestion plus responsable et efficace des ressources.

Nous sommes déterminés à mener à bien cette transformation, en associant l'ensemble des acteurs concernés et en mobilisant les financements nécessaires pour en faire un modèle exemplaire de modernisation des services publics de proximité.

Mettre aux normes et moderniser les trois autres déchèteries afin, notamment, de développer de nouvelles filières de valorisation

Au-delà du projet de transfert de la déchèterie d'Amnéville vers le site des « Blanches Terres », nécessité par l'inadéquation de l'équipement actuel aux besoins des usagers, il est impératif d'engager une mise aux normes et une modernisation des trois autres déchèteries du territoire.

Ces équipements ne répondent plus aux exigences réglementaires en vigueur et nécessitent des aménagements pour garantir une meilleure sécurité, une accessibilité optimisée et un confort accru pour les usagers.

Cette modernisation devra également permettre de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et plus durable des ressources.

En adaptant nos infrastructures aux enjeux environnementaux actuels et aux attentes de la population, notre collectivité réaffirme son engagement en faveur d'un service public performant, accessible et respectueux des impératifs écologiques.

Compte tenu de l'importance des coûts engendrés par ces travaux, il est proposé d'établir une programmation pluriannuelle, échelonnée sur plusieurs années. Cette démarche permettra d'optimiser les investissements tout en garantissant une mise en conformité progressive des équipements. Dans cette perspective, il est prévu d'engager, dès 2025, la modernisation de la déchèterie de Moyeuve-Grande, première étape d'un programme d'amélioration qui se poursuivra dans les années suivantes sur les autres sites.

**Les moyens financiers à mettre en
œuvre pour élaborer le budget
2025**

Le budget primitif 2025 sera construit, sans augmentation de la fiscalité, avec les mêmes objectifs de rigueur que ceux qui ont prévalu depuis la création de la Communauté de Communes et en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- ▶ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement (à périmètre constant) à un niveau inférieur à celui de l'inflation,
- ▶ Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré l'évolution inévitable due à la revalorisation (GVT) et l'accroissement des compétences de la CCPOM.
- ▶ Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne suffisant pour financer les investissements,
- ▶ Maîtriser la dette qui affiche aujourd'hui une dette par habitant inférieure à la moyenne de la strate démographique à laquelle appartient la CCPOM,
- ▶ Mettre en œuvre la tranche annuelle 2024 du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté dans le cadre de l'élaboration du « Projet de territoire 2023/2028 »,
- ▶ Inscrire l'élaboration du budget dans le cadre d'un partenariat le plus large possible, en mobilisant toutes les sources de financement tant à l'échelle européenne que nationale, régionale et départementale (Contrat de Plan Etat/Région, Fonds Européens, Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, Ambition Moselle, etc...),
- ▶ Elaborer le budget dans le respect du pacte financier et fiscal qui a été élaboré entre la Communauté de Communes et ses communes membres.